

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
Direction Générale du Génie Rural
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA
PRODUCTION ANIMALE (PACIPA) P179272



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES TRAVAUX REHABILITATION ET
D'EXTENSION DU PERIMETRE IRRIGUE PUBLIC DE CHETIMARI GREMA ARTORI
(80 HA) DANS LA REGION DE DIFFA**

VERSION DEFINITIVE

Décembre 2025

TABLE DE MATIÈRES

TABLE DE MATIÈRES	i
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	v
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTES DES FIGURES.....	ix
LISTES DES PHOTOS.....	x
DEFINITION DES TERMES SPÉCIFIQUES A LA REINSTALLATION UTILISÉS DANS CE DOCUMENT	xi
RESUME NON TECHNIQUE.....	xiv
NON-TECHNICAL SUMMARY	ii
INTRODUCTION	1
1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	3
1.1. Revue et analyse documentaire	3
1.2. Collecte de données de terrain.....	3
1.3. Etude exploratoire.....	3
1.4. Consultation des PAP	4
1.5. Mobilisation du personnel de terrain.....	4
1.6. Etude socio-économique et recensement des PAP	4
1.7. Traitement et analyse des données	5
1.8. Objectifs du Plan d'Actions de Réinstallation	5
2. DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS-PROJET	7
2.1. Présentation du promoteur.....	7
2.2. Contexte et justification du sous Projet	7
2.3. Objectifs et résultats attendus	8
2.4. Description actuelle du périmètre	9
2.4.1. Présentation générale	9
2.4.2. Contraintes du PIP de Chétimari Gréma Artori	9
2.4.3. Aménagements proposés pour la réhabilitation de 70 ha	10
2.4.1. Réhabilitation de la station de pompage	10
2.4.3.2. Réhabilitation des forages.....	10
2.4.3.4. Réhabilitation du réseau d'irrigation	11
2.4.3.5. Réhabilitation du réseau de drainage	11
2.4.3.6. Réhabilitation de la digue de protection	11
2.4.3.7. Réhabilitation du réseau de circulation	11
2.4.3.8. Sur les bâtiments.....	12
2.4.4. Aménagements proposés pour l'extension de 10 ha	12
2.4.4.1. Réalisation des forages	12
2.4.4.2. Extension du réseau d'irrigation	12
2.4.4.3. Extension du réseau de drainage	12
2.4.4.5. Extension de la digue de protection	12
2.4.4.6. Extension du réseau de circulation.....	12
2.4.5. Source d'approvisionnement en eau	13

3. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET	14
3.1. Population	14
3.2. Activités socio-économiques	14
3.3. Profil sanitaire	18
4. IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	20
4.1. Impacts sociaux négatifs et mesures de compensation	20
4.2. Détails des impacts directs des activités du sous projet	21
5. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE sous-PROJET	22
5.1. Personnes affectées par le projet (PAP) et personnes à leur charge	22
5.2. Localisation des PAP	22
5.3. Statut des personnes affectées	23
5.4. Répartition des PAP par tranche d'âge	23
5.5. Situation matrimoniale	24
5.6. Religion des PAP	24
5.7. Langue d'alphabétisation des PAP	24
5.8. Niveau d'instruction des PAP	25
5.9. Groupe socioculturel d'appartenance des PAP	25
5.10. Statut du répondant	26
5.11. PAP chef de ménage vulnérable et types de vulnérabilité	26
5.12. Possession de pièce d'identité par les PAP	27
5.13. Profession principale de la PAP chef de ménage	28
5.14. Revenu journalier de la PAP	29
5.15. Nombre de personnes travaillant pour les PAP	29
5.16. PAP menant des activités secondaires	30
5.17. Caractéristiques des habitations dans la zone du projet	30
5.18. Biens possédés par les ménages des PAP	31
5.19. Système d'approvisionnement en eau	32
5.20. Principale source d'approvisionnement d'eau potable	32
5.21. Distance du ménage au point d'eau	33
5.22. Principal système d'assainissement des PAP	33
5.23. Mode de gestion des déchets des PAP	33
5.24. Source d'énergie de cuisson	34
5.25. Source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP	34
5.26. Moyens de transport	35
5.27. Accès au crédit dans la zone du sous projet	35
5.28. Ressources naturelles communautaires	36
5.29. Source d'approvisionnement des ressources naturelles communautaires	36
5.30. Restriction d'accès aux ressources naturelles	37
5.31. Pratique d'élevage dans la zone du sous projet	37
5.32. Accès à la terre dans la zone du sous projet pour tous	38
5.33. Accès à la terre par les femmes dans la zone du sous projet	38
5.34. Modes d'accès à la terre dans la zone du projet	38
5.35. Communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet	39

5.36. Accès à la terre dans la localité par les étrangers	39
5.37. Accès à la terre dans la zone du projet par les personnes vivant avec un handicap	40
6. BIENS AFFECTES PAR LE SOUS-PROJET	41
6.4. Parcelles affectées dans la zone du sous-projet.....	41
6.5. Infrastructures connexes et équipements hydroagricoles affectés	42
6.6. Cultures affectées	42
6.7. Arbres à valeur économique	43
6.8. Synthèse des biens affectés.....	43
7. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	45
7.1. Cadre juridique	45
7.1.1. Domaine de l'Etat.....	45
7.1.2. Domaine des Collectivités territoriales	46
7.1.3. Domaine des personnes morales et privées	46
7.1.4. Droits fonciers au Niger.....	46
7.2. Cadre légal et réglementaire de l'expropriation au Niger	48
7.3. Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation.....	50
7.4. Analyse des gaps et/ou contradiction de la législation nigérienne au regard des exigences de la Banque mondiale	51
7.5 Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR	57
8. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES	58
8.1. Eligibilité et droit à la compensation	58
8.2. Date limite d'éligibilité ou date butoir	59
8.3. Indemnisation.....	59
9. ÉVALUATION DES BIENS ET COMPENSATION DES PERTES	61
9.1. Méthode d'évaluation	61
9.1.1. Aide aux personnes vulnérables	61
9.1.2. Soutien à la production agricole	61
9.1.3. Soutien à une activité génératrice de revenus	61
9.2. Matrice de compensation.....	61
9.2.3. Barème de compensation liée à la perte des terres	62
9.2.4. Matrice de compensation des infrastructures	63
9.2.5. Matrice de compensation des cultures	63
9.5. Indemnisation pour les pertes subies	63
9.5.1. Coût de compensation des infrastructures connexes	63
9.5.2. Coût de compensation des cultures	64
9.5.3. Coût de compensation des arbres fruitiers	64
10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	65
10.1. Objectifs et finalité du MGP	65
10.2. Types de plaintes et sources	65
10.3. Cadre organisationnel de Gestion des Plaintes	67
10.3.1. Niveaux de résolution	67
10.3.2. Composition et rôles des organes du MGP du sous projet.....	68
10.4. Processus de traitement de la plainte non sensible et les délais de réponse.....	71
10.4.1. Au niveau du Comité de Base de gestion des plaintes.....	71

10.4.2. Au niveau du comité communal.....	71
10.4.3. Au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes.....	72
10.5. Traitement des plaintes spécifiques aux travailleurs.....	73
10.6. Cas spécifique des plaintes VBG/EAS/HS	74
11. CONSULTATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	79
11.1. Objectifs de la consultation	79
11.2. Méthodologie	79
11.3. Partie règlementaire	80
11.4. Situation des consultations et rencontres institutionnelles.....	80
11.5. Points discutés	81
12.6. Résultats de consultation publique.....	81
12. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES ET MESURES DE REINSTALLATION.....	85
12.1. Mesures de compensation de terres due à l'extension	85
12.2. Mesures de restauration des moyens de productions agricoles	85
12.4.4. Appui en semences améliorées aux PAP agricoles	86
12.4.5. Appui en Activités Génératrices de Revenus	86
12.5. Mesures de renforcement de capacités des groupements féminins et des jeunes	86
12.5.4. Accompagnement social des PAP	86
12.5.5. Information et sensibilisation des PAP	87
12.5.6. Aide aux personnes vulnérables	87
12.6. Budget de la mise en œuvre des mesures de restauration	87
13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES.....	89
13.1. Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR.....	89
13.2. Acteurs de suivi de mise en œuvre	89
13.2.3. Structures de la mise en œuvre du PAR et leurs responsabilités	90
13.3. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités	91
14. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR ET SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIVITES	92
14.1. Calendrier d'exécution du PAR	92
14.2. Suivi et Evaluation de la mise en œuvre du PAR	98
14.3. Suivi	98
14.4. Mesures de suivi interne du PAR et indicateurs	98
14.5. Evaluation	99
15. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT.....	101
15.1. Coût de la réinstallation	101
15.2. Source de financement	101
16. PUBLICATION ET DIFFUSION DU PAR.....	102
CONCLUSION.....	103
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	104
ANNEXES	C

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AES	Audit Environnemental et Social
AG	Assemblée générale
ANPE	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi
BNEE	Bureau National d'Évaluation Environnementale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLR	Commission Locale de Réinstallation
CLPE	Consentement Libre, Préalable et Éclairé
COFO	Commission Foncière
COFOB	Commission Foncière de Base
COFOCOM	Commission foncière communale
COFODEP	Commission Foncière Départementale
CPE	Consultation et Participation Éclairée
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPRP	Cadre Politique de Réinstallation des Populations
ARC	Agriculture Résiliente au Climat
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGGR	Direction Générale du Génie Rural
EAS	Exploitation et Abus sexuels
FISAN	Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EIESD	Étude d'Impact Environnemental et Social Détaillée
EIESS	Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée
ESP	Environmental and Social Performance
GdN	Gouvernement du Niger
HS	Harcèlement Sexuel
INRAN	Institut National de Recherche Agronomique du Niger
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
PACIPA	Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale Au Niger
NES N°5	Norme Environnementale et Sociale n°5 (de la Banque mondiale)
PAP	Personne affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation

PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
SAF	Schéma d'Aménagement Foncier
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence contre les Enfants

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation du cheptel de la commune en 2024	15
Tableau 2 : Statistiques sanitaires de la Case de Santé de Chétimari	18
Tableau 3 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation	20
Tableau 4: Profil des personnes affectées par le projet (PAP)	22
Tableau 5 : Répartition des PAP par unité administrative.....	23
Tableau 6 : Statut du répondant	23
Tableau 7 : Répartition des PAP par tranche d'âge	23
Tableau 8 : Répartition des PAP selon la situation matrimoniale	24
Tableau 9 : Répartition des PAP selon la langue d'alphabétisation des PAP.....	24
Tableau 10 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	25
Tableau 11 : Répartition des PAP selon la nationalité du répondant.....	25
Tableau 12 : Répartition des PAP selon le statut du répondant.....	26
Tableau 13 : PAP vulnérables	27
Tableau 14 : Répartition des PAP par type de vulnérabilité	27
Tableau 15 : Possession de pièce d'identité par les PAP.....	27
Tableau 16 : PAP par type de pièces d'identité	28
Tableau 17 : PAP selon la profession principale	28
Tableau 18 : Revenu journalier issu d'activité principale de la PAP.....	29
Tableau 19 : PAP par nombre de personnes travaillant	29
Tableau 20 : Matériaux du toit des maisons des PAP	30
Tableau 21 : Matériaux du mur des maisons des PAP.....	30
Tableau 22 : Biens possédés par les ménages des PAP.....	31
Tableau 23 : Système d'approvisionnement en eau des ménages des PAP	32
Tableau 24 : Principale source d'approvisionnement d'eau potable des PAP	32
Tableau 25 : Distance de ménage au point d'eau	33
Tableau 26 : Principal système d'assainissement des PAP	33
Tableau 27 : Principal système d'assainissement des PAP	33
Tableau 28 : Source d'énergie de cuisson des ménages des PAP	34
Tableau 29 : Source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP	34
Tableau 30 : Moyens de transport utilisés par les PAP.....	35
Tableau 31 : Accès au crédit dans la localité pour tous	35
Tableau 32 : Ressources naturelles communautaires prélevées par les PAP.....	36
Tableau 33 : Source d'approvisionnement des ressources naturelles communautaires	36
Tableau 34 : Restriction d'accès des ressources naturelles communautaires.....	37
Tableau 35 : Pratiques d'élevage.....	37
Tableau 36 : Type de cheptel dans la zone du sous projet.....	37
Tableau 37 : Accès à la terre dans la localité pour tous	38
Tableau 38 : Mode d'acquittions des terres par les femmes	38
Tableau 39 : Modes d'accès au foncier	38
Tableau 40 : Communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet.....	39
Tableau 41 : Accès à la terre dans la localité par les étrangers.....	39

Tableau 42 : Accès à la terre des personnes vivant avec un handicap	40
Tableau 43 : Situation du foncier affecté par le sous projet.....	41
Tableau 44 : Infrastructures et équipements affectés	42
Tableau 45 : Cultures affectées	43
Tableau 46 : Arbres à valeur économique	43
Tableau 47 : Récapitulatif global des biens affectés par le sous projet.....	43
Tableau 48 : Regards croisés sur la réinstallation involontaire des exigences nationales vs Banque (NES n°5)	52
Tableau 49 : Principe d'indemnisation	60
Tableau 50 : Matrice de compensation	61
Tableau 51 : Matrice de compensation des infrastructures	63
Tableau 52 : Matrice de compensation des cultures	63
Tableau 53 : Coût de compensation des infrastructures connexes	63
Tableau 54 : Coût de compensation des cultures.....	64
Tableau 55 : Coût de compensation d'arbres à valeur économiques	64
Tableau 56 : Types des plaintes et leurs sources/causes	65
Tableau 57 : Composition et rôle des différents niveaux du MGP	69
Tableau 58 : Circuit et échéancier du traitement de la plainte non sensible	72
Tableau 59 : Situation des personnes rencontrées.....	80
Tableau 60 : Synthèse des résultats de consultation publique.....	81
Tableau 61 : Coût/ha d'appui en semence améliorée aux PAP agricoles.....	86
Tableau 62 : Coût d'appui aux AGR aux PAP agricoles.....	86
Tableau 63 : Budget de la mise en œuvre du PRMS et des mesures économiques....	88
Tableau 64 : Calendrier d'exécution du PAR	93
Tableau 65 : Paramètres de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	99
Tableau 66 : Budget du PAR	101

LISTES DE FIGURE

Figure 1 : Principales maladies contractées19

LISTES DES PHOTOS

Photo 1 : Troupeau de vaches en pâturage sur le site	16
Photo 2 : Rencontre avec le SG de la Mairie de Diffa.....	83
Photo 3 : rencontre avec le Directeur Régional de Génie Rural de Diffa	83
Photo 4 : consultation publique dans le village de Chétimari Gréma Artori	84

DEFINITION DES TERMES SPÉCIFIQUES A LA REINSTALLATION UTILISÉS DANS CE DOCUMENT

- **Réinstallation involontaire.** L'acquisition de terres liées au projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement (CES Banque mondiale) ;
- **Date butoir.** Elle correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'Autorité expropriante. Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur (Décret n° 2009- 224/PRN/MU/H du 12 août 2009) ;
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du projet perdent des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément tous déplacés du fait du Projet (Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019) ;
- **Ayant droit ou bénéficiaire** : Toute personne affectée par un projet, et qui, de ce fait a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes, qui du fait du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant (Banque mondiale) ;
- **Installations associées** : Désignent des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet et qui selon la Banque, sont (a) associées directement et de manière significative au projet ; (b) réalisées ou doivent être réalisées simultanément avec le projet ; et (c) nécessaires pour le projet et qui n'auraient pas été construites ou agrandies en l'absence du projet et sans lesquelles le projet ne serait pas viable. Pour que les installations ou les activités soient des Installations associées, elles doivent répondre aux trois critères ensemble (CES Banque mondiale) ;
- **Terre** : Désigne une terre agricole ou non agricole et toute structure (bâtiment, culture) s'y trouvant de manière temporaire ou permanente, et qui pourrait être requise pour le projet (resettlement source book IFC) ;

- **Acquisition des terres** : Toutes méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat pur et simple, l'expropriation des biens et l'acquisition de droits d'accès, comme les servitudes ou les droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : (a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées que le propriétaire foncier dépende ou non de ces terres pour ses revenus ou sa subsistance ; (b) la restitution des terres publiques qui sont utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et (c) les impacts du projet dus à la submersion des terres ou à l'impossibilité d'utiliser ou d'accéder aux terres (CES WB) ;
- **Plan de réinstallation et de compensation** : aussi connu sous le nom de Plan d'action de réinstallation (PAR), ou plan de réinstallation. Document contenant les engagements en matière de compensation et d'appui économique des PAP ou des ayants droit pour une politique, une stratégie, un plan, un programme ou toute autre activité (Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger) ;
- **Coût de remplacement** : Il est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs (CES WB, 2017) ;
- **Aide à la réinstallation** : Désigne les mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement ;
- **Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP ou CPR)** : Document contenant les orientations en matière de compensation et d'appui économique des personnes ou leurs ayants droits affectés par les politiques, les stratégies, les plans, les programmes, les projets ou toutes autres activités. Il donne les lignes directrices du développement d'un Plan de Réinstallation, s'il y a lieu (Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019) ;
- **Groupes défavorisés ou vulnérables** : Se réfère aux personnes qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces groupes ou personnes sont également plus susceptibles d'être exclus de / incapables de participer pleinement au processus de consultation global, et en tant que tels, peuvent nécessiter des mesures et / ou une assistance spécifique pour le faire. Il s'agira de prendre en compte les considérations relatives à l'âge, notamment les personnes âgées et les personnes mineures, y compris dans les cas où elles peuvent être séparées de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont elles dépendent (CES WB, 2017). Au sens de l'article 2 de la Loi n°2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, la définition des groupes vulnérables est la suivante : ensemble des politiques et des programmes formels et informels contribuant à protéger les couches vulnérables de la population des risques liés aux domaines ci-après : l'assistance juridique et judiciaire ; l'assistance sociale ; l'accès aux loisirs, aux

infrastructures ; la communication ; l'éducation ; le logement ; de la participation à la vie politique et économique ; la prise en charge sanitaire ; la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; le transport ; le travail, l'emploi et la sécurité sociale.

RESUME NON TECHNIQUE

1. Introduction

Entre le Niger et l'Association Internationale de Développement (IDA), il a été signé le 16 août 2024, un accord de prêt pour le financement du Projet d'Appui aux Cultures Irrigées et la Production Animale (PACIPA). Au titre des travaux attendus, figure la réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Chétimari Gréma Artori dans la commune de Diffa/Département de Diffa/Région de Diffa, pour lesquels, le risque environnemental et social selon les normes E&S de la Banque a été jugé « substantiel », c'est-à-dire que les impacts et risques environnementaux et sociaux sont significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre des mesures d'évitement et ou d'atténuation. Cette classification correspond à la catégorie B de l'annexe du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.

Pour la mise en œuvre du sous-projet, une étude d'impact environnemental et social (EIES) a été réalisée et l'analyse des impacts sociaux du projet a requis la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), et ce, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale et de l'article premier de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ainsi qu'aux exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale.

1. Démarche méthodologique

Pour atteindre les objectifs de cette étude et répondre aux termes de référence, la démarche méthodologique utilisée s'est articulée autour des principaux axes suivants : une revue documentaire, les consultations des personnes affectées par le projet, la collecte des données sur le terrain (étude socioéconomique, recensement des PAP et de leurs biens, inventaire des biens impactés), traitement, analyse et interprétation des données. Diverses méthodes d'évaluation des biens ont été utilisées en fonction du type de bien affecté : parcelle, périmètre de production, biens culturels, activités commerciales.

2. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre juridique de la réinstallation recouvre les questions liées à la législation foncière, les mécanismes d'acquisition des terres nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les contraintes relatives aux restrictions d'accès aux terres et autres ressources habituellement utilisées par les populations.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier.

Le cadre juridique comprend aussi une présentation du cadre politique et ainsi que les exigences de la Banque mondiale en la matière (NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire). Ce chapitre renferme également une analyse des écarts entre la législation nationale et les exigences de la

NES n°5 en matière de réinstallation. Les cadre juridique et institutionnel de la réinstallation se présente comme suit :

- ✓ **Loi n°61-30 du 19 juillet 1961 du Niger**, divise le domaine de l'État en deux types : le domaine public et le domaine privé :
 - Le domaine public est celui qui est par nature non patrimonial, le propriétaire du bien est exclusivement une personne publique. Il s'agit du fleuve et de ses berges jusqu'à 100 mètres des plus hautes eaux, les mares, les rivières, le sous-sol (Loi N°2006-26 du 09 Aout 2006 portant modification de l'Ordonnance no. 93-016 du 2 mars 1993 portant Loi minière compléter par l'ordonnance N°99-48 du 05 Novembre 1999), les forêts (Loi no. 2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier) et les établissements militaires.
 - Le domaine privé de l'État est celui qu'il acquiert comme toute personne publique ou privée. Il est constitué notamment des parties du domaine public qu'il a déclassé, des biens qu'il a acquis par expropriation, de ceux que d'autres personnes lui ont vendu ou donné : concessions rurales, achats, etc. (Ordonnance n° 59-113/PCN du 11 juillet 1959 et décret du 11 novembre 1976).
- ✓ **Des textes sectoriels plus récents qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales** (Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, Loi n° 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger, Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application...) ; l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; la loi 61-05 du 26 Mai 1961 fixant une limite Nord des cultures; l'ordonnance 2010-029 du 10 Avril 2019 relative au pastoralisme au Niger.
- ✓ **Les exigences de la NES n°5** doivent être respectées lorsqu'une activité quelconque du sous projet est susceptible de requérir une acquisition de terres pouvant entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, la perte de biens ou la restriction d'accès à ces biens ou ressources naturelles.

3. Critères d'éligibilité

De façon générale, les critères d'éligibilité au PAR sont les conditions à remplir pour bénéficier des mesures de compensation des préjudices subis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les critères d'éligibilité au présent PAR, reposent sur des bases juridiques nationales et les dispositions de la NES 5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque Mondiale. Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés reconnus par les lois du pays ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ou prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays; ou c)

n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus. Le recensement déterminera le statut des personnes touchées.

4. Profil socio-démographique et économique des PAP

Les opérations de recensement ont permis de recenser 288 personnes affectées par le projet (PAP). Les femmes ne représentent que 3,82 % des PAP contre 96,18 % des hommes. Ces PAP ont à leur charge 3236 personnes. Le nombre d'enfants de moins d'un an est de 74. En ce qui concerne le nombre d'enfants de 1 an à moins de 5 ans, les données montrent qu'ils sont 214, ceux de 5 ans à moins de 13 ans sont au nombre de 613 et les enfants âgés de moins de 15 ans sont 323. Les adultes dans les ménages sont 880. Concernant, le nombre de femmes enceintes à terme l'on enregistre 29 et le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus est de 28. Enfin, le nombre de personnes vivant avec un handicap est de 02. Les PAP résident dans la région de Diffa, dans la commune urbaine de Diffa qui abrite la localité de Chétimari.

Les exploitants de biens affectés représentent respectivement 65,28 %. Les propriétaires initiaux sont 22,92 % de l'ensemble des personnes recensées. Les représentants désignés représentent 11,81 %.

En ce qui concerne l'âge, 24,31 % et 23,26 % des PAP ont leur âge compris entre 36-45 ans et 46-55 ans. Les PAP âgées de 56-65 ans constituent 20,14 %, les femmes représentent 1,04 % de cette tranche d'âge. Elles sont 6,94 % dont les âges sont compris entre 18-25 ans. Les PAP dont l'âge varie entre 26-35 ans sont de 15,63 %. Les PAP qui ont plus de 65 ans représentent 9,72 %.

En ce qui concerne la vulnérabilité, il est recensé 35 PAP vulnérables parmi lesquelles figurent 32 personne âgée de 65 ans et plus, une PAP ayant des maladies chroniques, une présentant un handicap visuel et un (01) veuf (e).

5. Synthèse des séances de consultation des PAP

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du Périmètre Irrigué Public de Chétimari Gréma Artori dans la commune Rurale de Diffa, département de Diffa et région de Diffa par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguerées et l'Intensification de la Production Animale (PACIPA), des consultations des parties prenantes ont été organisées à plusieurs niveaux. Elles ont concerné les niveaux national, régional, départemental, communal et communautaire.

Les principales préoccupations, questions et craintes des PAP concernent entre autres :

Au niveau régional

- Faire en sorte que les travaux ne prennent pas assez de temps, communiquer à tout moment et prévoir des mesures d'accompagnement pour réduire considérablement ses effets;
- Bien dimensionner les ouvrages surtout les digues compte tenu de l'élévation régulièrement de niveau de la Komadougou ;

- Prendre en considération toutes les préoccupations des exploitants dans le cadre de sous projet;
- Réduire considérablement l'utilisation des produits chimiques et se diriger vers l'utilisation des produits biologiques.

Au niveau départemental

- Passer l'information à tout moment durant la mise en œuvre de ce sous projet
- Prendre des dispositions nécessaires en matière des protections de la faune et flore dans la mise en œuvre de ce sous projet Elaborer de code d'exploitation des périmètres et veiller à son application dans la pratique ;
- Prioriser les exploitants initiaux pour diminuer leurs frustrations.

Au niveau communal

- Impliquer à tout moment les techniciens de la mairie dans la mise en œuvre de sous projet ;
- Il faut toujours passer par la hiérarchie en cas d'intervention pour faciliter l'intervention au besoin ;

Au niveau communautaire

- Respecter les procédures et les engagements ainsi que les préalables de base lors de l'attribution des parcelles dans le périmètre ;
- Prioriser les habitants de Chétimari Gréma Artori lors de l'attribution des parcelles ;
- Veiller au dédommagement de toutes les infrastructures détruites ;
- Il faut aménager les digues de protection, respecter le dimensionnement pour la construction de la digue y compris les points critiques ;
- La majorité préfère la compensation en espèce ;
- Prévoir des parcelles destinées aux femmes dans le périmètre à aménager ;
- Apporter un appui matériel de culture, en intrants agricoles et les moteurs pour les femmes ;
- Prévoir les AGR en termes de compensation à l'endroit des femmes.

6. Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, ce sont six types de plaintes qui ont été identifiées dont les sources sont de type social, environnemental et/ou régissant le fonctionnement direct ou associé au projet (passation des marchés, recrutement de travailleurs, etc.). Les sources et causes non exhaustives, sont identifiées sur la base des retours d'expériences ainsi que les données de terrain recueillies sur les dynamiques de conflits.

- ✓ Inaccessibilité ou difficulté d'accès aux informations liées au Projet et à sa mise en œuvre et/ou à l'existence d'un dispositif de gestion des plaintes
- ✓ Plaintes liées à l'exécution des marchés, de sous-traitance et d'expertises
- ✓ Plaintes liées aux travaux de réhabilitation
- ✓ Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux et autres
- ✓ Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques

- ✓ (plaintes relatives à la réinstallation)
- ✓ Plaintes liées à l'octroi des équipements de mécanisation pour les opérations de préparation de sol, de récolte et de post-récolte.
- ✓ Plaintes liées aux formations et à l'organisation des sessions
- ✓ Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG) notamment violences physiques et psychologiques, les dénis de ressources, Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) les Violences Contre les Enfants (VCE), le mariage précoce ;
- ✓ d'autres plaintes non recensées peuvent être enregistrées par exemple les omissions etc.

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du sous projet, trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés et se déclinent comme suit :

- ✓ Niveau 1 : Comités de Base de Gestion des Plaintes (CBGP) ;
- ✓ Niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- ✓ Niveau 3 : Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/UGP) ;

La méthodologie d'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes comprend :

- La diffusion, vulgarisation des outils et procédures ;
- Le Suivi et évaluation du MGP.

7. Mise en œuvre du PAR et responsabilités organisationnelles

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Chétimari Gréma Artori dans la commune de Diffa/Département de Diffa/Région de Diffa.

- **Services centraux de mise en œuvre**
 - **Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage** qui a le mandat de définir la politique et coordonner les programmes d'investissements dans les domaines agricoles au Niger.
 - **Le Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement et** ; il coordonne les activités en matière de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) ;
 - **Le Ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, et celui de la Santé et de l'Hygiène Publique** sont également impliqués sur des thèmes transversaux (autonomisation économique des femmes, accès équitable aux ressources, protection contre les VBG/EAS/HS / engagement citoyen, santé / hygiène) ;
 - **Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire** est chargé de la conception, de la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'État en matière de politique intérieure. Les Préfets assurent la

présidence des commissions de réinstallation mises en place en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- **La Commune de Diffa** ; elle interviendra dans l'identification des sites de réinstallation, le cas échéant, et veillera en relation avec le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage que les compensations dues aux personnes affectées soient payées conformément à la réglementation nationale et aux exigences des bailleurs de fonds du projet ;
- **Commission Locale de Réinstallation** : elle est mise en place par l'autorité compétente, en l'occurrence la mairie et dirigera les opérations de réinstallation intervenant dans le cadre du projet ;
- **Commissions Foncières (COFO, COFOCOM, COFODEP)** : les commissions foncières ont compétence sur l'ensemble des ressources naturelles rurales renouvelables ; leur rôle consistera à garantir la sécurisation des transactions foncières opérées dans le cadre du projet, le cas échéant ;
- **Acteurs de suivi de mise en œuvre du PAR** :
 - **Services techniques de l'agriculture** (évaluation des impenses agricoles), de l'environnement (évaluation des impenses des essences forestières), de l'urbanisme et de l'habitat (évaluation des terres et des bâtiments) ;
 - **La mairie et les tribunaux de la zone concernée** qui interviendront sur les questions administratives (identification des personnes affectées) et juridiques (ordonnance d'expropriation).

Autres structures dont la contribution s'avérerait nécessaire.

- **Structure de la mise en œuvre du PAR**

Les principaux responsables de mise en œuvre du présent PAR sont :

- ✓ **L'Unité de Gestion du Projet**, aura la charge de la mise en œuvre du PAR. En relation avec la Direction Générale du Génie Rural (DGGR), la Commission de Réinstallation et l'agence de paiement qui sera recrutée par l'UGP, procéderont au paiement des indemnisations, la DGGR qui est le maître d'ouvrage du projet, veillera à la bonne exécution des opérations de réinstallation. Le suivi évaluation est assuré par l'Unité de Gestion du projet, qui recruterá un consultant pour faire l'audit de la mise en œuvre du PAR.
- ✓ **Le BNNE** pour le contrôle de conformité des actions et mesures envisagées au regard de la législation nationale ;
- ✓ **La Mairie de Diffa** concernée pour l'interface entre le projet et les PAP ;
- ✓ **Les PAP** pour la participation aux activités envisagées dans le PAR, notamment le paiement des compensations suivant les termes des négociations (montants, période et effectivité des paiements);
- ✓ **La société civile** pour s'assurer que les opérations de réinstallation se déroulent dans la transparence et le respect des droits des personnes affectées.

8. Calendrier d'exécution du PAR et suivi et évaluation des activités

Le délai d'exécution du PAR est estimé à cinq (5) mois, répartis comme suit (voir tableau suivant) bien que la législation nigérienne, notamment la Loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation, encadre les principes et les étapes (déclaration d'utilité publique, inventaire, évaluation, paiement), mais elle ne fixe généralement pas de délai fixe pour

l'ensemble du processus de réinstallation qui peut être complexe. Le lancement de l'opération de mise en œuvre du PAR est initié avec le dépôt des exemplaires du rapport auprès de la commune de Diffa concernée par les activités de réinstallation.

Le calendrier de mise en œuvre du PAR des travaux du sous projet est présenté dans le tableau a.

Tableau a : Calendrier d'exécution du PAR

Étapes	Activités	Semaines																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1	Validation du PAR, par le BNNE																				
2	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de la région de Diffa du département de Diffa de des différentes communes impactées																				
3	Réunion d'information des PAP																				
4	Présentation du plan de mise en œuvre du PAR																				
5	Paiement des compensations financières																				
6	Financement des mesures d'assistance aux PAP																				
7	Libération des emprises																				
8	Démarrage des travaux																				
9	Suivi de la mise en œuvre du PAR																				
10	Audit final de l'exécution du PAR																				

9. Budget et source de financement

Le Budget global de la mise en œuvre du PAR est estimé à **Cent quarante-cinq millions Deux cent vingt mille Neuf cent quatre-vingt-seize (145 220 996) francs CFA** qui sera financé le projet.

Tableau b : budget de mise en œuvre du PAR

RUBRIQUES	COÛT (F CFA)	SOURCE
A. COMPENSATION EN ESPECE DES CATEGORIES DE PERTES		
Compensation pour pertes des infrastructures connexes	12 070 000	Financement Projet
Compensation pour pertes des cultures	75 129 537	
Compensation pour pertes des arbres fruitiers	309 520	
Sous total A	87 509 075	
B. BUDGET RESTAURATION DES MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE		
Appui en semences améliorées	2 006 664	Financement Projet
Appui en AGR aux PAP agricole	12 039 990	
Appui aux groupements féminins et des jeunes	2 500 000	
Appui aux PAP vulnérables	1 750 000	
Sous total B	18 296 654	
C. BUGET DE LA MISE EN ŒUVRE		
Provision pour appui à la mise en œuvre du PAR	10 000 000	Financement projet
Suivi de la mise en œuvre du PAR	5 000 000	
Communication /Sensibilisation	2 500 000	
Évaluation finale du PAR	15 000 000	
Sous total C	32 500 000	
Total (A+B+C)	138 305 711	
Imprévus (A+B+C) 5%	6 915 285	
TOTAL GENERAL	145 220 996	

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Introduction

Between the Republic of Niger and the **International Development Association (IDA)**, a financing agreement was signed on August 16, 2024, for the **Irrigated Crops and Livestock Production Support Project (PACIPA)**. Among the expected works is the rehabilitation of the **Chétimari Gréma Artori** hydro-agricultural development in the Commune of Diffa (Diffa Department/Region).

According to World Bank Environmental and Social (E&S) standards, the environmental and social risk has been rated as "**Substantial**." This means that environmental and social impacts and risks are significant but reversible through the implementation of avoidance and/or mitigation measures. This classification corresponds to **Category B** under the annex of Decree No. 2019-027/PRN/MESU/DD of January 11, 2019, which implements Law No. 2018-28 of May 14, 2018, determining the fundamental principles of environmental assessment in Niger.

To implement this sub-project, an **Environmental and Social Impact Assessment (ESIA)** was conducted. The analysis of social impacts necessitated the creation of a **Resettlement Action Plan (RAP)**, in accordance with:

- Article 15 of Law No. 2018-28 (Environmental Assessment).
- Article 1 of Law No. 61-37 (Expropriation for public utility), as amended by Law No. 2008-37 regarding involuntary displacement.
- The requirements of the World Bank's **Environmental and Social Standard No. 5 (ESS5)**.

2. Methodological Approach

To achieve the objectives of this study, the methodology was structured around the following axes:

1. Documentary review.
2. Consultations with Project Affected Persons (PAPs).
3. Field data collection (socio-economic study, census of PAPs and their assets, inventory of impacted property).
4. Data processing, analysis, and interpretation.

Various asset valuation methods were used depending on the type of affected property: plots, production perimeters, cultural property, and commercial activities.

3. Legal and Institutional Framework for Resettlement

The legal framework covers land legislation, land acquisition mechanisms, and constraints related to access restrictions to land and resources. In Niger, land and natural resources are part of the public or private domain, belonging to the State, local authorities, or individuals under modern or customary law.

This chapter also analyzes gaps between national legislation and **World Bank ESS5** (Land Acquisition, Restrictions on Land Use, and Involuntary Resettlement). The framework is structured as follows:

- **Law No. 61-30 (July 19, 1961):** Divides the State domain into:
 - **Public Domain:** Non-patrimonial by nature (rivers, banks up to 100m, ponds, subsoil, forests, and military establishments).
 - **Private Domain:** Acquired by the State through expropriation, purchase, or donation (rural concessions, etc.).

- **Sectoral Texts:** Including the Rural Code (1993), Water Code (2010), and Pastoralism Law (2019).
- **ESS5 Requirements:** Must be respected whenever sub-project activities require land acquisition leading to involuntary resettlement, loss of assets, or impact on livelihoods.

4. Eligibility Criteria

Eligibility criteria define the conditions for receiving compensation. Based on national law and ESS5, PAPs are categorized as those who:

- **a)** Have formal legal rights to land or assets.
- **b)** Do not have formal legal rights but have claims recognized (or recognizable) under national or customary law.
- **c)** Have no legal right or legitimate claim to the land they occupy. The census determines the specific status of each affected person.

5. Socio-Demographic and Economic Profile of PAPs

The census identified **288 Project Affected Persons (PAPs)**.

- **Gender:** 96.18% men and 3.82% women.
- **Dependents:** These PAPs support 3,236 individuals (including 74 infants under 1 year and 28 elderly persons over 65).
- **Vulnerability:** 35 vulnerable PAPs were identified (elderly, chronically ill, visually impaired, or widowed).
- **Status:** 65.28% are operators of affected assets, 22.92% are original owners, and 11.81% are designated representatives.

6. Summary of Stakeholder Consultations

Consultations were held at national, regional, departmental, communal, and community levels. Key concerns included:

- **Regional Level:** Minimize work duration, ensure robust dike dimensioning for the Komadougou River, and transition toward organic agricultural products.
- **Departmental Level:** Continuous information sharing and prioritizing original operators to reduce frustration.
- **Communal Level:** Involvement of municipal technicians and respecting administrative hierarchy.
- **Community Level:** * Priority for local residents of Chétimari Gréma Artori in plot allocation.
 - Full compensation for destroyed infrastructure (the majority prefer **cash compensation**).
 - Specific support for women (dedicated plots, agricultural inputs, and Income Generating Activities/IGA).

7. Grievance Redress Mechanism (GRM)

Six types of complaints were identified (social, environmental, or operational).

Management Levels:

1. **Level 1:** Local Grievance Redress Committees (CBGP).
2. **Level 2:** Communal Grievance Redress Committee (CCGP).
3. **Level 3:** National Grievance Redress Committee (CNGP/PIU).

Types of grievances include land acquisition, labor conditions, Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (SH).

8. RAP Implementation and Organizational Responsibilities

- **Ministry of Agriculture and Livestock:** Coordination of investment programs.
- **Ministry of Environment:** Oversight via the **National Bureau of Environmental Assessment (BNNE).**
- **Project Implementation Unit (PIU):** Responsible for overall RAP execution and hiring a payment agency.
- **Local Authorities (Commune of Diffa & Land Commissions):** Land securing and identification of resettlement sites.
- **Civil Society:** Ensuring transparency and respect for PAP rights.

9. Implementation Schedule and Monitoring

The RAP execution period is estimated at **five (5) months**. While Nigerien law (Law No. 2008-37) outlines the steps for expropriation, it does not set a fixed timeframe. Implementation begins with the filing of report copies at the Diffa City Hall.

Table a: PAR implementation schedule

Steps	Activities	Weeks																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1	Validation of the PAR by the BNNEE																				
2	Submission of a copy of the PAR to the Diffa region of the Diffa department of the various affected municipalities																				
3	PAP information meeting																				
4	Presentation of the PAR implementation plan																				
5	Payment of financial compensation																				
6	Financing of assistance measures for PAPs																				
7	Release of rights of way																				
8	Start of work																				
9	Monitoring the implementation of the PAR																				
10	Final audit of the execution of the PAR																				

10. Budget and source of funding

The total budget for the implementation of the RAP is estimated at One hundred forty-five million, two hundred twenty thousand, nine hundred ninety-six (145 220 996) CFA francs, which will be funded by the project.

Table b: PAR implementation budget

heading	COST (F CFA)	SOURCE
A. CASH COMPENSATION FOR LOSS CATEGORIES		
Compensation for Related Infrastructure Losses	12 070 000	Project Financing
Compensation for Crop Losses	75 129 537	
Compensation for damaged fruit trees	309 520	
Sub total A	87 509 075	
B. BUDGET FOR RESTORATION OF AGRICULTURAL PRODUCTION MEANS		
Support with Improved Seeds	2 006 664	
Support for Income-Generating Activities (IGAs)	12 039 990	
Support for Women's and Youth Groups	2 500 000	
Support for Vulnerable Project Affected Persons (PAPs)	1 750 000	
Sub total B	18 296 654	
C. IMPLEMENTATION BUDGET		
Provision for Support to the Implementation of the RAP	10 000 000	Project Financing
Monitoring of RAP Implementation	5 000 000	
Communication / Awareness Raising	2 500 000	
Final Evaluation of the RAP	15 000 000	
Sub total C	32 500 000	
Total (A+B+C)	138 305 711	
Contingencies (A+B+C) 5%	6 915 285	
GENERAL TOTAL	145 220 996	

Source: Field data, FEED Consult, July 2025

INTRODUCTION

Le sous projet de réhabilitation et extension du PIP de Chétimari Gréma Artori dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et l'Intensification de la Production Animale (PACIPA), s'inscrit dans la stratégie nationale de renforcement de la résilience agricole et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en particulier dans les zones potentielles. L'objectif principal de ce sous-projet est d'améliorer significativement les rendements agricoles et les revenus des populations locales par la modernisation et l'extension du périmètre irrigué à une superficie totale de 80 hectares (APD-PACIPA, 2024).

La réhabilitation et l'extension des infrastructures (canaux, pistes d'accès, stations de pompage, etc.) du périmètre de Chétimari Gréma Artori impliquent des acquisitions de terres et/ou des restrictions d'accès aux ressources qui peuvent affecter des personnes et des ménages.

Pour ce faire, une étude d'impact environnemental et social (EIES) a été menée, révélant des impacts sociaux potentiels, tels que la perte de terres agricoles et de productions pour les ménages affectés lié aux travaux d'extension du périmètre. Cette étude a été menée conformément aux textes en vigueur en matière de l'environnement. Il s'agit notamment de l'article 15 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale et sont décret d'application n°2019-027/PRN/MESU/DD du 1er Janvier 2019 ainsi que de l'article premier de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ainsi qu'aux exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale. Ainsi, le présent document constitue le rapport du Plan d'Action de Réinstallation dans le cadre des travaux de ce sous-projet de réhabilitation et extension du PIP de Chétimari Gréma Artori dans la commune de Diffa/Département de Diffa/Région de Diffa. Le contenu du PAR s'inspire des termes de référence approuvés par le Ministère en charge de l'Environnement qui ont servi de référence en la matière.

L'approche méthodologique utilisée dans le cadre de cette étude s'est appesantie sur quatre (4) phases principales à savoir : (i) une phase préparatoire, (ii) une phase de visites sur le terrain pour la collecte de données, (iii) une phase de dépouillement, de synthèse, analyse et interprétation des données, et (iv) la phase de rédaction du présent rapport provisoire structuré autour des points ci-dessous :

- Résumé non technique ;
- Introduction ;
- Description complète du sous-projet ;
- Impacts sociaux potentiels du sous-projet ;
- Démarche méthodologique ;
- Objectifs du plan d'action de réinstallation ;
- Cadre légal, règlementaire et institutionnel ;
- Critères d'éligibilité des personnes affectées ;
- Évaluation des biens et compensation des pertes
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Consultation et engagement des parties prenantes ;

- Assistance aux personnes vulnérables et mesures de réinstallation ;
- Mise en œuvre du PAR et responsabilités organisationnelles ;
- Calendrier d'exécution du PAR et suivi et évaluation des activités ;
- Budget et sources de financement ;
- Publication et diffusion du PAR ;
- Conclusion ;
- Annexes.

1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'action de Réinstallation (PAR) des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Chétimari Gréma Artori, l'approche méthodologique englobe la recherche documentaire, la collecte des données de terrain à travers les consultations des parties prenantes du projet (acteurs institutionnels autorités communales, les personnes affectées par le projet), l'étude socioéconomique à travers le recensement des personnes ayant des biens ou menant des activités sur les itinéraires de passage des conduites du projet.

1.1. Revue et analyse documentaire

La recherche et l'analyse documentaire se sont déroulées de manière itérative entre la collecte des données et les centres de documentation. Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible sur le sous projet des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole Chétimari Gréma Artori dans la Commune de Diffa. Elle a permis de comprendre le contexte international et national, puis de connaître les politiques et stratégies nationales de construction des grandes infrastructures hydroagricoles puis de caractériser le milieu d'étude (caractéristiques, socio-économique, sanitaire, culturelle, etc.). La recherche documentaire a débuté à la bibliothèque du cabinet à travers la consultation du cadre d'évaluation environnementale du Bureau National d'Evaluations Environnementale, de quelques ouvrages généraux, mémoires, thèses, documents de projets (Etudes techniques d'Avant-Projet Détailé du périmètre irrigué public de Chétimari Gréma Artori dans la commune urbaine de Diffa) et articles scientifiques. Ces différents documents sont exploités afin d'extraire les données utiles pour conduire avec efficience la présente mission (élaboration des outils de collecte des données (questionnaire de l'étude socioéconomique et du recensement des personnes affectées par le projet, les procès-verbaux de consultation des différents acteurs.

1.2. Collecte de données de terrain

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée selon les étapes ci-dessous :

- étude exploratoire ;
- consultations des acteurs et information des populations concernées ;
- délimitation de la zone du projet par l'équipe de topographes ;
- étude socio-économique (recensement exhaustif des PAP, des biens qui seront affectés par les travaux du sous projet).

1.3. Etude exploratoire

L'étude exploratoire s'est déroulée du 09 au 18 juillet 2025. Elle a permis, entre autres de : (i) prendre contact avec les autorités locales pour la mobilisation des différentes parties prenantes du sous projet ; (ii) mieux identifier les biens situés dans l'emprise du projet afin de favoriser la conception des différents outils de collecte des données en vue de la réalisation du Plan d'action de Réinstallation et de compensation.

1.4. Consultation des PAP

Les populations concernées par les activités du sous projet sont consultées tout au long du processus d'élaboration du PAR. Ces populations sont consultées à travers des séances (i) préalables d'information et de consultation de proximité au niveau local, avec des séances d'entretiens avec les autorités locales et communales ; (ii) consultation du public des PAP, les personnes possédant de biens ou menant des activités économiques aux alentours de l'emprise du projet mais surtout sur le processus de réinstallation des PAP ; (iii) consultations individuelles des PAP lors des enquêtes socio-économiques et de recensement des biens affectés qui ont permis la caractérisation sociale des PAP. Au cours de ces réunions les points suivants ont été développés : la consistance du projet, les opérations de collecte de données, le Plan d'action de Réinstallation et de compensation des personnes susceptibles d'être affectées par le projet, l'organisation du recensement, les modalités d'indemnisation, le dispositif de recours, etc. Outre les PAP, les participants ayant pris part sont principalement les autorités administratives et communales, les chefs traditionnels et les populations des quartiers concernés par le sous projet.

1.5. Mobilisation du personnel de terrain

Pour bien conduire l'étude socioéconomique et le recensement des PAP et de leurs biens, cinq (05) agents de collecte et un superviseur sont recrutés. Pour s'assurer de la qualité et de la complétude des données collectées auprès des PAP, les agents de collecte des données ont été formés pendant deux (02) jours sur l'utilisation des outils de collecte des données.

Ladite formation s'est déroulée du 5 au 6 juillet au siège du bureau d'études Firme d'Expertise Environnement et Développement (FEED)Consult (le premier jour) et en ligne (le deuxième jour).

1.6. Etude socio-économique et recensement des PAP

Pour la collecte des données socio-économiques et le recensement des PAP et de leurs biens, quatre (04) outils ont été utilisés par les agents enquêteurs, à savoir :

1. le questionnaire individuel de collecte de données socioéconomiques et de recensement des PAP ;
2. liste des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) ;
3. le format du Procès-Verbal (PV) de la consultation des PAP ;
4. la liste de présence aux séances de consultation du public.

Le questionnaire individuel de collecte de données socioéconomiques et de recensement des PAP est digitalisé sur la plateforme KoboToolbox ou Kobo collecte qui est une plateforme de collecte numérique de données avec les tablettes et portables Android. A la suite de la digitalisation, le questionnaire numérique est déployé sur les tablettes et portables Android pour la collecte directe sur le terrain.

Les activités de collecte des données se sont déroulées dans la zone du sous projet suivant les étapes ci-après :

- information/entretiens avec les acteurs institutionnels (Autorités Administratives régionales et départementale, Chefs des Services déconcentrés concernés par le projet), chefs de village, élus communaux et locaux et des PAP sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- recensement des biens (: champs de culture, pieds d'arbres) et personnes affectées par le sous-projet et collecte des données socio-économiques ;
- organisation des séances de consultation du public en séances séparées pour les hommes et pour les femmes ;
- affichage de la liste des PAP au siège de la commune de la zone du sous projet et la prise en compte des éventuelles réclamations et gestion des plaintes.

La collecte des données s'est déroulée du 9 au 17 juillet 2025.

1.7. Traitement et analyse des données

Après la collecte des données, la phase du traitement et de l'analyse a suivi. La base issue de l'application Kobocollect est exportée dans Excel. La base Excel est exportée dans le logiciel *Statistical Package for Social Science (SPSS)* version 23. La base de données SPSS est labelisée et apurée.

Au cours de cette phase des fréquences simples sont calculées, les statistiques descriptives de tendance centrale (moyenne) et de dispersion (minimum et maximum) sont faites afin de produire les indicateurs socio-économiques. À la fin de ce processus de traitement des données la base de données des PAP est réalisée sous format Excel.

1.8. Objectifs du Plan d'Actions de Réinstallation

La réalisation des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydroagricole de Chétimari Gréma Artori dans la commune de Diffa va engendrer des impacts socio-économiques négatifs tels que la perte des biens, notamment les terres agricoles, des pertes de revenus ou de sources de revenus et fragiliser les moyens d'existences des communautés affectées. C'est dans le souci de minimiser les impacts négatifs potentiels du projet, tout en optimisant ses effets positifs, que le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est réalisé pour déterminer les impacts sociaux négatifs réels des travaux de réhabilitation de ce PIP de Chétimari Gréma Artori et proposer des mesures visant à éviter ou à minimiser voire les atténuer. Il permettra d'anticiper la survenue des risques et gérer les impacts négatifs identifiés. Le PAR sera conforme aux dispositions législatives et règlementaires nationales existantes en matière de réinstallation des populations déplacées dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'investissement et respecter les exigences de la Banque mondiale en la matière (NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire).

La réinstallation involontaire entraîne le plus souvent des risques et impacts économiques, sociaux et environnementaux, susceptibles d'affecter négativement le

bien être des personnes et des communautés concernées. Le déplacement des populations (physique et/ou économique) doit être évité, autant que possible, mais s'il s'avère indispensable pour l'atteinte des objectifs du projet, des mesures appropriées doivent être prises pour minimiser ses impacts négatifs sur les personnes affectées.

Les objectifs assignés au présent PAR sont les suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation
- Proposer des mesures de compensation, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- Proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables parmi les PAP afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;
- S'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- S'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

De façon plus spécifique le PAR permettra d'assurer aux personnes dont les biens ou les activités sont impactés par la réalisation des travaux de réhabilitation du PIP de Chétimari Gréma Artori un dédommagement juste et équitable pour les pertes subies.

Dans le cadre du présent Plan d'Action de Réinstallation, les travaux envisagés ne vont pas entraîner de déplacement physique de la population. Les impacts sociaux négatifs, en termes de réinstallation, se limitent sur la perte de terres de culture sur l'extension, la perte de production et de biens connexes.

2. DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS-PROJET

2.1. Présentation du promoteur

Le promoteur du sous-projet est le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA).

Il est créé par l'arrêté conjoint n°397/MAG/EL/ME/S du 15 Novembre 2024 portant création du Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigée et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA), l'organe de décision est le Comité de Pilotage du Projet (COPIL), présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et l'élevage. Il regroupe les principaux acteurs travaillant dans les domaines des cultures irrigées, de la production animale, de la gestion des ressources naturelles et du changement climatique. Il est l'organe de supervision et de validation des activités du PACIPA.

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) mise en place par arrêté N°00227/MAG/EL/SG/DEP du 31 janvier 2025 rattachée au Secrétariat Général assure la mise en œuvre des activités du projet en termes de la gestion fiduciaire, de la coordination et du S&E du projet. Au sens de l'article 4 dudit arrêté, au niveau régional, l'UGP sera représentée par des Unités de Coordination Régionales (UCR). Ces dernières ont été mises en place dans toutes les régions concernées à travers l'arrêté N°0236/MAG/EL/SG/DEP/DRH du 04 juillet 2025.

2.2. Contexte et justification du sous Projet

L'engagement du Gouvernement à promouvoir l'irrigation, tel que défini par les stratégies nationales (SNDICER, SPIN, SNDR), se traduit par un effort d'opérationnalisation soutenu. Cet effort s'appuie sur des mesures incitatives multiformes (infrastructures, subventions, intrants et renforcement de capacités) essentielles au développement de l'irrigation privée et communautaire.

Ces initiatives cadrent avec la vision globale du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) et sont intégrées au Programme de la Grande Irrigation, qui vise l'aménagement et la réhabilitation d'infrastructures hydro-agricoles d'ici 2027.

Cet engagement est matérialisé par le Projet d'Appui au développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA). Ainsi, le sous-projet de réhabilitation et l'extension du PIP de Chétimari Gréma Artori est lancée pour servir les objectifs du PACIPA et concorder avec l'ambition de sa Composante 1, axée sur « le renforcement des capacités productives agricoles résilientes ». Ce PIP a été réalisé en 1994 dans le cadre de la coopération avec Taiwan d'où son nom, Chétimari Taiwan. Il couvre une superficie de 80 Ha dans la commune urbaine de Diffa dont 70 ha est à réhabiliter et l'extension portera sur 10 Ha. Sa sélection comme site prioritaire de réhabilitation dans le cadre de PACIPA, est justifiée suite aux diagnostics menés

par la Direction Générale du Génie Rural (DGGR) ayant relevé certains constats. Il s'agit notamment de dysfonctionnement de la prise de la rivière , de non-fonctionnement de la station de pompage, d dégradation des forages agricoles ositif des forages, de l'ensablement de 20 parcelles (7 tonnes à ha) rendant difficile leur mise en valeur, de l'apparition de croute de sel dans certaines parcelles, l'ensablement des drains lié aux inondations récurrentes, de l'apparition des brèches et ensablement de drain de ceinture, des inondations récurrentes du périmètre, liées au débordement des eaux de la mare à travers trois (3) grandes brèches, etc.

Ces travaux de réhabilitation vont considérablement inverser la tendance actuelle afin d'accroître le rendement à 6 tonnes à l'hectare pour le riz de variété Gambiaka et baisser son prix à 300 FCFA le Kilogramme.

Afin d'assurer la durabilité et la responsabilité de ses interventions, le PACIPA est régi par un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Ce CGES exige la réalisation d'un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR).

La présente étude est commanditée spécifiquement pour analyser et préparer cette intervention sur le périmètre irrigué public de Chétimari Gréma Artori.

2.3. Objectifs et résultats attendus

L'objectif principal du sous- Projet est de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages.

Les objectifs spécifiques du sous-projet consistent à :

- Accroître la production agricole à travers l'extension du périmètre de Chétimari Gréma Artori ;
- Sécuriser les investissements déjà réalisés ;
- Créer des emplois au profit de la main d'œuvre locale ;
- Améliorer les rendements de culture et de la production irriguée au niveau du périmètre de Chétimari Grema Artori ;
- Contribuer au développement des activités économiques avant, pendant et après les travaux.

Les résultats attendus du sous projet sont :

- La production agricole est accrue avec l'extension du périmètre du périmètre de Chétimari Grema Artori ;
- les investissements déjà réalisés sont sécurisés ;
- des emplois au profit de la main d'œuvre locale sont créés ;
- les rendements de culture irriguée au niveau du périmètre de Chétimari Grema Artori sont améliorés ;
- une contribution est faite au développement des activités économiques avant, pendant et après les travaux.

2.4. Description actuelle du périmètre

2.4.1. Présentation générale

Le périmètre de Chétimari Gréma Artori a été réalisé en 1994 dans le cadre de la coopération avec Taiwan d'où son nom, Chétimari Taiwan et couvre une superficie de 70 ha et l'extension concerne le terrain de 10 h de proximité du périmètre.

Avant les travaux de l'aménagement, les exploitants disposaient des droits fonciers coutumiers, reconnus par la loi n° 61-30 du 19 juillet 1961 fixant la procédure de confirmation d'expropriation des droits fonciers coutumiers dans la République du Niger. Par après, les propriétaires d'origine ont été dédommagés par les terres aménagées sur la base des textes en vigueur.

L'exploitation est organisée sous forme de SCOOP.

L'arrêt de la fourniture de l'électricité par suite du vandalisme sur les équipements électromécaniques et les inondations récurrentes ont considérablement réduit les superficies emblavées avec une intensité de production agricole passée de 185% en 1994, à 120% pour l'année 2023. Cette performance est nettement en deçà de celle souhaitée au regard de la norme fixée par l'ONAHA qui serait de 200%. En saison humide 2023, la Scoop n'a pu emblaver que 5.75 ha par craintes des inondations. Les rendements moyens enregistrés ces dernières années sur le périmètre de Chétimari sont de 6 T/ha de paddy en saison sèche à environ 4 T/ha de paddy en saison humide

2.4.2. Contraintes du PIP de Chétimari Gréma Artori

Sur le périmètre de Chétimari Gréma Artori, il n'y a pas une digue proprement dite réalisée le long de la Komandougou. La digue en place est située au bout du canal principal CP1 et est prévue pour la protection du périmètre contre les eaux sauvages en provenance de Lada. Cette digue présente des brèches liées à la submersion et des points bas due au tassement du remblai.

Les principaux problèmes diagnostiqués sur les anciennes digues des périmètres mitoyens sont entre autres les ravinements sur les talus, l'insuffisance d'ancre sous la fondation entraînant de résurgence d'eau dans le périmètre pendant les crues.

En effet, l'analyse de la fondation le long de Komadougou dans le cadre des travaux de la digue de CDA a révélé une couche de sable fin à partir de 0,80 m en profondeur et une couche superficielle constituée d'un type de sol de nature limono argileuse à limono sableuse.

Ces digues réalisées initialement en remblai pris à partir de matériaux sur place dont la qualité mécanique reste à désirer sont relativement fragiles et sensibles aux mécanismes de rupture par affouillement et érosion interne.

2.4.3. Aménagements proposés pour la réhabilitation de 70 ha

Toutes les informations mentionnées dans ce qui suit sont issues du diagnostic de la DGGR réalisé en juillet 2024.

2.4.1. Réhabilitation de la station de pompage

Sur la station de pompage, les actions de réhabilitation proposées pour sa remise en état sont les suivantes :

- Désensablement du chenal et la bâche d'aspiration avec l'enlèvement et l'évacuation des dépôts solides ;
- Fourniture et pose de 2 nouvelles électropompes de 330 l/s sur HTM de 10 m ;
- Remplacement des 2 anciennes colonnes de refoulement en acier inox de 6,5 m de hauteur et de diamètre adapté aux électropompes ;
- Fourniture d'un lot de pièces de rechange 6000 heures ;
- Fourniture et pose de 2 armoires électriques de commande ;
- Fourniture et pose d'une (1) armoire électrique générale ;
- Fourniture et pose d'un (1) palan 3T ;
- Reprise des dallettes de protections en béton cyclopéen y compris joints bitumineux pour le talus de la berge de part et d'autre de la station de pompage ;
- Fourniture et pose des menuiseries métalliques (échelles d'accès aux bassins, gardes corps métallique et échelle Limnimétrique, etc.) ;
- Réhabilitation de l'abri de groupe électrogène et salle de commande de la station de pompage.

2.4.3.2. Réhabilitation des forages

Les actions de réhabilitation proposées pour remettre en état des forages se résument comme suit :

- Soufflage des forages existants et essais de débits de 12 heures et 3 heures de remontée ;
- Fourniture et mise en place des électropompes immergées y compris boîtier de commande, câbles de connexion et toutes sujétions d'installation ;
- Fourniture, assemblage et pose des équipements de tête de forage ;
- Remise en état du local du groupe électrogène ;
- Réparation de la cuve à gasoil.

2.4.3.4. Réhabilitation du réseau d'irrigation

Les actions de réhabilitation proposées pour remettre en état les canaux d'irrigation se résument comme suit :

- La démolition et la réfection des panneaux complètement dégradés ;
- La réparation des panneaux partiellement endommagés par la réfection des parties dégradées ;
- La reprise de l'étanchéité des canaux revêtus par la réparation des fissures et la reprise des joints bitumineux ;
- La remise en état des cavaliers dégradés ;
- Le rehaussement des tronçons présentant des débordements ;
- Le curage des bassins et canaux d'irrigation existants en béton avec évacuation des dépôts solides ;
- La fourniture et pose de 2 modules à masque type XX2-225 l/s et XX2-105 l/s
- La reprise des ouvrages ponctuels : 55 prises TOR, 17 prises modulaires, 50 prises simples, 352 prises parcellaires simples, 30 écrans balardares le long des CP.

2.4.3.5. Réhabilitation du réseau de drainage

Sur le réseau de drainage, les actions prévues pour la réhabilitation concernent :

- Le repérage et l'implantation de tous les drains existants sur la base des anciens plans du périmètre ;
- La réhabilitation de tous les ouvrages sur les drains ;
- La réalisation de protection en perré maçonnable au niveau des coudes des drains.

2.4.3.6. Réhabilitation de la digue de protection

Les actions d'accompagnement prévues pour la réhabilitation de la digue de protection sont les suivantes la réhabilitation/rehaussement de l'ancienne digue au nord (1120 ml).

2.4.3.7. Réhabilitation du réseau de circulation

Pour améliorer les conditions de desserte et de circulation à l'intérieur du périmètre irrigué, le réseau de pistes doit être remis en état à travers :

- Le repérage, implantation, ouverture et rechargement de toutes les pistes ;
- Le reprofilage et rechargement des pistes en remblais compacté (5472 ml) ;
- Le désensablement et réhabilitation des Ouvrages sur les pistes et les autres ouvrages de franchissement.

2.4.3.8. Sur les bâtiments

Les travaux consistent à la :

- Construction de bureau et salle de réunion ;
- Construction d'un magasin de stockage ;
- Aménagement d'une aire de séchage des produits agricoles.

2.4.4. Aménagements proposés pour l'extension de 10 ha

2.4.4.1. Réalisation des forages

La réalisation des forages dans le cadre des travaux d'extension du périmètre, a consisté à la :

- Réalisation de 4 forages de 75 m de profondeur y compris développement et essais de débits de 12 heures et 3 heures de remontée ;
- Fourniture et mise en place des électropompes immergées y compris boîtier de commande, câbles de connexion et toutes sujétions d'installation ;
- Fourniture, assemblage et pose des équipements de tête de forage ;

2.4.4.2. Extension du réseau d'irrigation

Les travaux d'extension du réseau de circulation concernent :

- La construction et la reprise des arroseurs en terre ;
- La fourniture et pose de 2 modules à masque type XX2-225 l/s et XX2-105 l/s ;
- La reprise des ouvrages ponctuels : 55 prises TOR, 17 prises modulaires, 50 prises simples, 352 prises parcellaires simples, 30 écrans balardare le long des CP.

2.4.4.3. Extension du réseau de drainage

Sur le réseau de drainage, les actions prévues pour l'extension concernent :

- L'ouverture et reprofilage des drains (5339,49 ml) ;
- La réalisation de protection en perré maçonner au niveau des coudes des drains.

2.4.4.5. Extension de la digue de protection

Les actions prévues pour l'extension de la digue de protection sont les suivantes la réalisation d'une nouvelle digue en terre le long de la Komadougou (4500 ml) et autres actions connexes.

2.4.4.6. Extension du réseau de circulation

Pour améliorer les conditions de desserte et de circulation à l'intérieur du périmètre irrigué, le réseau de pistes doit être remis en état à travers :

- Le repérage, implantation, ouverture et rechargement de toutes les pistes ;
- Le reprofilage et rechargement des pistes en remblai compacté (5472 ml).

2.4.5. Source d'approvisionnement en eau

La sécurisation de l'approvisionnement en eau du Périmètre Irrigué Public (PIP) de Chétimari Gréma Artori, tant pour les zones réhabilitées que pour les extensions, sera garanti par des prélèvements au niveau de la rivière Komadougou Yobé.

3. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET

3.1. Population

En 2024, la population de la commune urbaine de Diffa est estimée à 85848 habitants dont 41863 femmes (48,77%) et 43984 hommes (51,23%), parmi lesquels on dénombre 51,38 % de jeunes filles et garçons de 0 à 15 ans (INS, 2025). La population est principalement composée des ethnies Kanouri, Peulh, Haoussa, Arabe et Zarma.

Le nombre de personnes déplacées recensées 2024 est estimé à 37.342 dans la commune urbaine de Diffa, dont 17 285 réfugiés, 8 995 retournés et 10 739 déplacés internes vivant sur les sites de N'Guel-Madou-Maï, Awaridi et Diffa (PDC, 2024). Cette situation est venue aggraver la vulnérabilité des populations locales déjà confrontées à l'insuffisance des services sociaux de base.

Quant au village de Chétimari Gréma Artori, il compte 749 habitants selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2012, (DGGR, 2024). Elle comprend 367 hommes et 382 femmes. Le taux d'accroissement au niveau régional est estimé à 3,7%. Le nombre de ménage agricole estimé est de 102, avec une taille moyenne de 5 membres par ménage. Les exploitants utilisent la main d'œuvre salariale pour le labour, le désherbage, l'irrigation, récolte et le battage.

L'exode rural à Chétimari Gréma Artori, dans la commune de Diffa, est un phénomène complexe qui s'inscrit dans un contexte de crises multiples (sécuritaire, climatique et économique). Traiter ce sujet nécessite d'analyser les facteurs qui poussent les populations au départ et les impacts sur le développement local, notamment en lien avec le projet de réhabilitation du périmètre irrigué.

3.2. Activités socio-économiques

Dans les zones d'impact, direct, intermédiaire et diffus, les principales activités socio-économiques des populations de Chétimari Gréma Artori sont l'agriculture, l'élevage, la pêche et le commerce.

- Exode rural**

L'exode rural à Diffa est principalement un phénomène de déplacement de populations internes et externes, plutôt qu'une simple migration économique vers la capitale (PDC, 2024).

En outre, l'exode rural à Diffa est avant tout une réponse de survie des populations face à un cumul de menaces extrêmes (sécurité) et de stress environnementaux (climat/Lac Tchad).

Les jeunes hommes et femmes, considérés comme les plus aptes à travailler (agriculture, pêche, commerce) et les plus mobiles, sont souvent les premiers à quitter les villages. Ce départ est motivé par la nécessité de trouver une source de revenu alternative pour soutenir la famille restée sur place (stratégie de survie), mais aussi par la volonté d'échapper à l'enrôlement forcé par les groupes armés.

- Agriculture**

L'agriculture constitue le principal moteur de l'économie locale autour du site du sous-projet, garantissant la subsistance de plus de 90 % des habitants. La zone se distingue par une productivité rizicole exceptionnelle, avec une moyenne de rendement de 5,2 tonnes à l'hectare, ce qui en fait un potentiel pôle de production de riz à l'échelle nationale.

Cependant, cette vitalité agricole est menacée par des défis majeurs et interdépendants à savoir i) la baisse de fertilité des sols qui réduit progressivement les rendements, ii) les inondations répétitives rendant l'agriculture précaire et très dépendante des aléas climatiques, iii) l'accès difficile aux intrants agricoles (semences de qualité, engrais, pesticides).

L'autre atout majeur dans la zone d'impacts intermédiaire est la présence des périmètres irrigués à proximité et la disponibilité de terrains alternatifs (CBLT, CDA et des champs de culture pluviale). Ces options offrent une solution potentielle pour atténuer les impacts des travaux du sous-projet.

Sur l'emprise de la zone d'impact directe qui rime avec la production de riz, ainsi il est marqué une étendue de rizières illustrée.

La riziculture est la deuxième production irriguée de la région de Diffa, juste après le poivron. Elle s'inscrit dans la politique nationale (telle que le Programme Grande Irrigation et la Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture - SNDR) visant à réduire les importations, stabiliser les prix, améliorer les revenus paysans et renforcer la sécurité alimentaire dans cette zone sahélienne souvent confrontée à l'insécurité et aux aléas climatiques.

Le calendrier de la production rizicole est dressé comme suit : Pépinière et Semis entre Mai et Juin, Préparation du Terrain entre Juin et Juillet, Repiquage entre Juillet et Août, l'Entretien & Croissance entre Août – Octobre, Maturation en Octobre et Récolte entre Novembre et Décembre.

- **Elevage**

L'élevage est la deuxième activité économique la plus rentable pour la population de la zone du sous-projet, juste après l'agriculture.

Son importance se traduit par sa synergie avec l'agriculture après les récoltes lorsque les champs servent des zones de pâturage privilégiées pour le bétail. Cette disponibilité de fourrage post-récolte réduit considérablement les coûts d'alimentation et favorise une meilleure santé animale. Pour les besoins de l'abreuvement, la présence de la Komadougou Yobé est un atout majeur. Ainsi la répartition du cheptel est illustrée dans le tableau 1 qui suit.

Tableau 1 : Situation du cheptel de la commune en 2024

Espèces	Effectifs
Bovins	7 000
Ovins	15 000
Caprins	20 000
Camelins	100
Equins	80
Asins	450
Volaille	1 500

La photo N° 1 indique un troupeau en pâturage sur le site du PIP de Chétimari en juillet 2025.



Photo 1 : Troupeau de vaches en pâturage sur le site

- **Pêche**

La pêche représente une activité économique primordiale au sein de la zone d'implantation du sous-projet et au-delà, du fait de la présence de la Komadougou qui est riche en termes de ressources piscicoles et qui soutient de nombreuses communautés locales.

Au niveau régional, les praticiens ciblent trois espèces de poissons très prisées :

- Les carpes, poissons d'eau douce sont très appréciés pour leur chair et constituent une prise régulière pour les pêcheurs ;
- Les capitaines (ou perches du Nil), grands poissons prédateurs sont d'une grande importance commerciale, valorisés pour leur taille et leur saveur ;
- Les silures dont plusieurs espèces de silures, reconnaissables à leurs barbillons distinctifs, sont également fréquemment capturées.

L'impact de cette activité s'étend en dehors de la zone d'impact intermédiaire et couvre la zone élargie avec des poissons pêchés dans la Komadougou qui sont acheminés à travers tout le Niger, contribuant ainsi à l'approvisionnement des marchés locaux et à la sécurité alimentaire nationale. De plus, une part significative de ces prises, qu'elles soient fraîches ou fumées, est exportée vers les marchés nigérians. Ce vaste réseau de distribution souligne l'importance économique majeure de la pêche dans cette zone, non seulement pour les communautés locales mais aussi pour le commerce transfrontalier.

- **Commerce**

Le commerce à l'échelle de la commune Urbaine de Diffa est majoritairement de type informel (PDC Diffa, 2025). Il est pratiqué par une multitude de grossistes et détaillants dans le centre urbain et les agglomérations autour de la commune par des colporteurs et marchands ambulants (PDC Diffa, 2025). Toutefois, on rencontre des commerçants attitrés et déclarés au registre du commerce (PDC Diffa, 2025). Le marché hebdomadaire de Diffa s'anime tous les mardis et accueille chaque semaine de nombreux marchands et acheteurs venant de tous les horizons, notamment les communes voisines et les départements limitrophes de la région et du Nigéria (PDC Diffa, 2025). D'une manière générale, les transactions portent sur l'achat et la vente d'animaux sur pieds, des céréales, des produits laitiers, de la volaille, du poisson, du poivron, des fruits et légumes, des produits de première nécessité et des produits

manufacturés. Les populations tirent d'importants revenus de ces transactions commerciales.

- **Gestion foncière**

Le dispositif du code rural se pose sur une chaîne des commissions foncières (de Base, Communal, Départemental et Régional). Le département de Diffa est doté de sa COFODEP ainsi que la Commune de Diffa (COFOCOM).

Ces structures sont notamment consultées sur la gestion des ressources naturelles et participent également à l'élaboration des schémas d'aménagement foncier à travers une démarche de concertation permanente. On note des résultats encourageants, notamment une popularisation significative des textes du Code Rural, des demandes et délivrances croissantes de titres fonciers, des aires de pâturage et des couloirs de passage bornés et enregistrés, etc. Ces acquis, encore fragiles, constituent une première étape dans l'élaboration de schémas d'aménagement foncier, véritables garanties de prévention des conflits et futurs outils de la planification du développement local.

Les principes d'orientation du code rural fixent le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. La mise en œuvre progressive de ces principes contribue à une plus grande sécurité foncière, à la conservation et la gestion des ressources naturelles, et à l'organisation du monde rural. Il sert ainsi désormais de cadre juridique incontournable à la gestion durable de toutes les composantes de l'espace rural (PDC, 2024).

- **Hydraulique et assainissement**

Il ressort du diagnostic que près de 90% des ménages de la ville ont accès à l'eau potable par divers moyens (branchement individuel, borne fontaine, achat chez le porteur d'eau etc.). Un programme d'extension du réseau doit être mis en œuvre avec la construction des nouveaux châteaux d'eau afin de garantir la fourniture de l'eau même dans les quartiers périphériques (PDC, 2024).

- **Education**

Le système éducatif formel présent dans la Commune Urbaine de Diffa est composé par les ordres d'enseignements suivants : préscolaire, primaire, secondaire, professionnel, Alphabétisation et coranique. La Commune Urbaine de Diffa compte 46 écoles publiques totalisant 477 salles de classes (dont 62% en matériaux définitifs) équipées de 7 605 tables bancs (dont 69% sont en bon état).

Au niveau de la Commune Urbaine de Diffa, la formation professionnelle et technique se concrétise par deux niveaux d'enseignement, dans les centres de formation aux métiers et dans les centres d'enseignements techniques.

La Région de Diffa abrite une Université Nationale dénommée « Université de Diffa (UDA) », créée par la loi N°2014-40 du 19 Aout 2014. C'est un Établissement Public à caractère scientifique, culturel et technique, doté de la personnalité morale et de l'autonomie académique, scientifique, administrative et financière. La région de Diffa faisant face à la désertification et l'assèchement du lac Tchad, l'Université est spécialisée sur la thématique « Ecologie et Environnement ». Elle ambitionne de former des cadres compétents à même de protéger les bases productives de l'économie nationale que représentent les ressources naturelles : sol, forêt, faune, eau (PDC, 2024).

3.3. Profil sanitaire

Le village de Chétimari Gréma Artori dispose d'une case de santé fonctionnelle rattachée au CSI de Lada. A 8 km du village de Chétimari se trouve l'Hôpital de district de Diffa et le Centre Hospitalier Régional de Diffa. Le taux de couverture du district sanitaire de Diffa est passé de 48,84% en 2024 à 68,46 % en 2025 (Source district sanitaire de Diffa) s'expliquant par la création de huit (8) nouveaux CSI en 2025. Aussi à l'instar des autres régions du Niger, il existe un mécanisme communautaire de sensibilisation et d'orientation des malades en direction des structures de soins. Il s'agit de relais communautaire dont la mission est de sensibiliser et orienter vers les malades vers les structures de prise en charge. Le relai assure aussi la prise en charge de certaines pathologies.

Le profil épidémiologique du village de Chétimari Gréma Artori pour les principales maladies enregistrées courant 2024 au niveau du CSI sont consignées dans le tableau N°2 :

Tableau 2 : Statistiques sanitaires de la Case de Santé de Chétimari

Maladies	Nombre de cas	Proportion des cas (%)
Diarrhée	519	22,56
Dysenterie	0	0
Malnutrition	338	14,69
Pneumonie	533	23,17
Toux ou Rhume	659	28,65
Paludisme	251	10,91
TOTAL	2300	100

Il ressort de la lecture qu'au total, ce sont 2300 cas qui ont été enregistrés en 2024 au niveau de la Case de Santé de Chétimari Gréma Artori. D'après ces données statistiques, toux ou rhume constitue le premier motif de consultation (28,65%) suivi de pneumonie (23,17%), de diarrhées (22,56%), de la malnutrition (14,69%) et du paludisme (10,91%).

La majorité des enquêtés utilisent les sources d'approvisionnement en eau considérées comme potables dans la nomenclature du Ministère en charge de l'Hydraulique. Ainsi 50,69% de l'échantillon utilisent l'eau courante de la NDE ; 26,73% utilisent les bornes fontaines et 20,13%.

La proportion des principales maladies est présentée par la figure N°1.

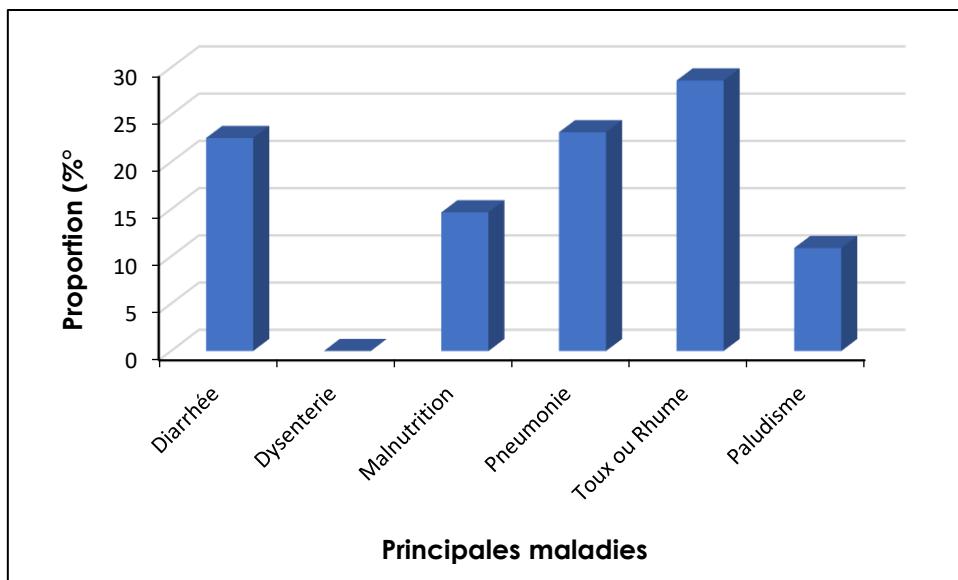


Figure 1 : Principales maladies contractées

Source : CSI du village Chétimari Gréma Artori

Globalement la couverture en termes d'utilisation d'eau potable est satisfaisante car moins de 1% des enquêtés utilise les sources d'eau non potable.

52,78 % de l'échantillon disposent de robinet à la maison, 31,59% de robinet hors maison et 15,98% s'approvisionnent au niveau des bornes fontaines.

S'agissant des distances qui séparent les points d'eau des ménages on note que 50,69% disent avoir de robinet dans la cour, 36,45% sont à moins de 500 mètres, 12,15% sont à 1 km du point d'eau. Moins de 1% font plus d'un km pour l'approvisionnement en eau.

Du point de vue de la couverture en ouvrages d'assainissement, les résultats de l'enquête (avec une taille d'échantillon de 288 personnes) ont montré une couverture de 98,24 % toutes catégories confondues avec moins de 2 % des enquêtés qui défèquent encore dans la nature.

Malgré des taux de couverture appréciables en eau potable et en ouvrages d'assainissement, la diarrhée représente 22,56 % des motifs de consultation au niveau de la case de santé.

Le personnel soignant du Case de Santé Chétimari Gréma Artori est composé d'un (1) Infirmier(ère) Chef CSI et une (1) Sage-Femme.

Le profil épidémiologique dans la commune de Diffa est dominé par le Paludisme (Malaria) suivi de Malnutrition Aiguë Sévère et Modérée (MAS/MAM), les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) et les Maladies Diarrhéiques (Gastro-entérites) (PDC, 2024).

4. IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

Les travaux de réhabilitation et extension du Périmètre Irrigué Public (PIP) de Chétimari Gréma Artori dans la Commune de Diffa vont engendrer certes des impacts sociaux positifs, mais également des impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures de compensatoires.

4.1. Impacts sociaux négatifs et mesures de compensation

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet consistent en des pertes des parcelles, infrastructures et équipement d'irrigation, des périmètres de champs et cultures ainsi que les moyens de subsistance des personnes affectées à cause surtout de la libération de l'emprise pour les investissements du sous projet. Le tableau N°3 présente les impacts et les mesures.

Tableau 3 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation

Activités sources des impacts sociaux	Impacts négatifs potentiels	Nombre/Superficie (m²)	Mesures de compensation
Travaux de Réhabilitation de la station de pompage, travaux de réhabilitation et construction de la digue de protection, du réseau de drainage, du réseau d'irrigation et du réseau de circulation	Perte de production de production du riz sur le périmètre	807799	Compensation des pertes de production agricole notamment le riz
	Destruction des infrastructures (puits, forages et puisards)	136	Compensation déterminée sur la base de la valeur de biens affectés sur les marchés locaux
	Pertes de terres des cultures suite aux travaux d'extension	210412	Compensations liées aux pertes des terres selon les procédures de l'ONAHA
	Perte des arbres à valeur économique ou bois affectés	71	Compensation déterminée sur la base de la valeur des arbres économique ou bois affectés ; Développement des chaînes de valeurs.
	Accentuation de la vulnérabilité des PAP due manque à gagner sur la non production pendant la période des travaux	11	Compensation en nature des PAP vulnérables ou paiement en numéraires et appui à la vulnérabilité
	Exploitation et Abus Sexuel lors des différents travaux	-	Elaboration d'un plan d'action de prévention et de gestion des EAS/HS/VBG puis élaboration et vulgarisation d'un code de conduite pour le personnel en charge de ces activités Mise en œuvre du MGP
	Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes chefs de famille, femmes PAP	-	Elaboration d'un plan d'action de prévention et de gestion des EAS/HS/VBG puis élaboration et vulgarisation d'un code de conduite pour le personnel en charge de ces activités Mise en œuvre du MGP
	Immigration des personnes et afflux induit de populations par le projet dans la zone	-	Programme de sensibilisation des populations et communautés d'accueil du projet
	Atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous projet	-	Elaboration et vulgarisation des sensibilisations sur les risques liés aux MST/IST/VIH-SIDA et autres.

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

4.2. Détails des impacts directs des activités du sous projet

Un recensement exhaustif des personnes affectées et de leurs biens a été réalisé sur le site du sous-projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA) dans la localité de Chétimari Gréma Artori.

5. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE SOUS-PROJET

La préparation du plan d'action de réinstallation a nécessité la réalisation des enquêtes socio-économiques qui ont permis le recensement des personnes affectées et l'inventaire des biens et actifs impactés. Ainsi, les caractéristiques socio-économiques des PAP sont présentées dans la suite du chapitre.

5.1. Personnes affectées par le projet (PAP) et personnes à leur charge

Le tableau N°4 présente les personnes affectées par le projet (PAP) et personnes à leur charge.

Tableau 4: Profil des personnes affectées par le projet (PAP)

Identification des PAP et leur ménage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Nombre total des ménages affectés	11	3,82	277	96,18	288	100,00
Nombre de personnes à charge	1672	51,67	1564	48,33	3236	100,00
Nombre d'enfants de moins de 1 an	42	56,76	32	43,24	74	100,00
Nombre d'enfants de 1 an à moins de 5 ans	112	52,34	102	47,66	214	100,00
Nombre d'enfants de 5 an à 13 ans	292	47,63	321	52,37	613	100,00
Nombre d'enfants moins de 15 ans	151	46,75	172	53,25	323	100,00
Nombre d'adultes dans le ménage	495	56,25	385	43,75	880	100,00
Nombre de femmes enceintes à terme	29	100,00		0,00	29	100,00
Nombre de personnes âgées 65 ans et plus	20	62,50	12	37,50	32	100,00
Nombre de personnes vivant avec le handicap	1	100,00	0	0,00	1	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort du tableau N°5 que 288 personnes sont affectées par le projet (PAP). Les femmes ne représentent que 3,82 % des PAP contre 96,18 % des hommes. Ces PAP ont à leur charge 3 236 personnes.

5.2. Localisation des PAP

Le tableau N°5 répartit les PAP unité administrative.

Tableau 5 : Répartition des PAP par unité administrative

Sexe				Total	
Féminin		Masculin			
Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Région de Diffa					
11	3,82	277	96,18	288	100,00
Département de Diffa					
11	3,82	277	96,18	288	100,00
Commune urbaine de Diffa					
11	3,82	277	96,18	288	100
Localités					
11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult juillet 2025

Du tableau N°6, il ressort que le recensement des PAP a été effectué. Le site objet du présent PAR est situé dans la localité de Chétimari. Ces PAP sont au nombre de 288 dont 277 sont de sexe masculin et 11 de sexe féminin.

5.3. Statut des personnes affectées

Le tableau N°6 présente le statut des personnes recensées lors de la collecte des données.

Tableau 6 : Statut du répondant

Statut	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Exploitant	5	1,74	183	63,54	188	65,28
Propriétaire initial	6	2,08	60	20,83	66	22,92
Représentant désigné		0,00	34	11,81	34	11,81
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult juillet 2025

Les données du tableau N°7 montrent que les répondants représentent respectivement 65,28 % qui sont des exploitants, 22,92 % sont les propriétaires initiaux et 11,81 %. Sont les représentants désignés.

5.4. Répartition des PAP par tranche d'âge

Le tableau N°7 répartit les PAP selon les tranches d'âge.

Tableau 7 : Répartition des PAP par tranche d'âge

Tranche d'âge	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
18-25 ans	0	0,00	20	6,94	20	6,94
26-35 ans	0	0,00	45	15,63	45	15,63
36-45 ans	2	0,69	68	23,61	70	24,31
46-55 ans	5	1,74	62	21,53	67	23,26

56-65 ans	3	1,04	55	19,10	58	20,14
Plus de 65 ans	1	0,35	27	9,38	28	9,72
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult juillet 2025

Du tableau N°8 ; 24,31 % et 23,26 % des PAP ont leur âge compris entre 36-45 ans et 46-55 ans. Les PAP âgées de 56-65 ans constituent 20,14 %. Elles sont 6,94 % dont les âges sont compris entre 18-25 ans. Les PAP dont l'âge varie entre 26-35 ans sont de 15,63 %. Les PAP qui ont plus de 65 ans représentent 9,72 %.

5.5. Situation matrimoniale

Le tableau N°8 décrit la situation matrimoniale des PAP.

Tableau 8 : Répartition des PAP selon la situation matrimoniale

Situation matrimoniale	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Célibataire	0	0,00	5	1,74	5	1,74
Marié (e) monogame	6	2,08	149	51,74	155	53,82
Marié (e) polygame (2)	0	0,00	96	33,33	96	33,33
Marié (e) polygame (3)	0	0,00	20	6,94	20	6,94
Marié (e) polygame (4+)	0	0,00	5	1,74	5	1,74
Veuf (ve)	5	1,74	2	0,69	7	2,43
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

De l'analyse du tableau N°9 ; 53,82 % des PAP sont mariées monogames. Les PAP mariées polygames avec deux femmes représentent 33,33 %. Les PAP mariées polygames avec trois femmes représentent 6,94 %. Les PAP mariées polygames avec quatre femmes représentent 1,74 %. Les PAP célibataires représentent 1,74 %. Les PAP veufs sont 2,43 %.

5.6. Religion des PAP

La religion musulmane est pratiquée à 100 % des PAP dans la zone du sous projet.

5.7. Langue d'alphabétisation des PAP

Le tableau N°9 renseigne sur la langue d'alphabétisation des PAP.

Tableau 9 : Répartition des PAP selon la langue d'alphabétisation des PAP

Langue d'alphabétisation	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Arabe	5	1,74	144	50,00	149	51,74
Français	2	0,69	98	34,03	100	34,72

Haoussa	0	0,00	19	6,60	19	6,60
Kanouri	4	1,39	66	22,92	70	24,31
Peulh	0	0,00	6	2,08	6	2,08

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort du tableau N°10 que les PAPs sont alphabétisées dans cinq (05) langues dont une langue de travail et quatre (04) langues locales. Les PAP alphabétisées en langue nationale notamment le français représentent seulement 34,72 %. Les PAPs à majorité alphabétisées en arabe représente 51,74 %, celles en Haoussa 6,60 %, en Kanouri 24,31 % et en peulh 2,08 %.

5.8. Niveau d'instruction des PAP

Le tableau N°10 renseigne sur le niveau d'instruction des PAP.

Tableau 10 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Alphabétisé	0	0,00	9	3,13	9	3,13
Analphabète	0	0,00	8	2,78	8	2,78
École coranique	9	3,13	174	60,42	183	63,54
Primaire	1	0,35	32	11,11	33	11,46
Secondaire	1	0,35	38	13,19	39	13,54
Supérieur	0	0,00	16	5,56	16	5,56
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort du tableau N° 11 que 63,54 % des PAP sont instruits à l'école coranique. Elles sont seulement 30,56 % sont scolarisées avec une proportion de 11,46 % pour le primaire, 13,54 % pour le secondaire et 5,56 % pour le supérieur. Les PAP analphabètes représentent 2,78 %.

5.9. Groupe socioculturel d'appartenance des PAP

Il ressort que les PAP appartiennent à six (06) groupes socioculturels dont le Kanouri (85,07 %), le Haoussa (7,64 %), le Peulh (4,51 %), l'Arabe, Touareg et le Zarma représentent 1,74 %, 0,35 % et 0,69 % des PAPs.

Le tableau N° 11 répartit les PAP selon la nationalité du répondant.

Tableau 11 : Répartition des PAP selon la nationalité du répondant

Nationalité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Nigérienne	11	3,82	277	96,18	288	100,00
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

L'ensemble des PAPs sont de nationalité nigérienne.

5.10. Statut du répondant

Le tableau N°12 répartit les PAP selon le statut du répondant.

Tableau 12 : Répartition des PAP selon le statut du répondant

Statut par rapport au ménage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non-chef de ménage	5	1,74	27	9,38	32	11,11
Chef de ménage	6	2,08	250	86,81	256	88,89
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

De l'analyse du tableau 14, 88,89 % soit 256 des répondants sont des chefs de ménage. Les membres non-chef de ménage représentent 11,11 % soit 32 PAP.

5.11. PAP chef de ménage vulnérable et types de vulnérabilité

Selon la Norme Environnementale et Sociale N° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, une personne ou un groupe peut être vulnérable pour des motifs fondés notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Le Projet doit également considérer des facteurs tels que le sexe, l'âge, l'appartenance à un groupe ethnique, la culture, l'alphabétisme, l'état de santé, les incapacités physiques ou mentales, la pauvreté ou les désavantages économiques, ainsi que les dépendances exclusives aux ressources naturelles, et la manière dont ces facteurs peuvent limiter la capacité d'une personne à revendiquer ou tirer profit de toute aide à la réinstallation et autre bénéfice en matière de développement.

L'évaluation de la vulnérabilité et de groupes vulnérables s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale, le statut social, matrimonial, le revenu journalier de la PAP. Dans le cadre de ce sous projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les études socioéconomiques. L'analyse de la base de données a permis de construire une grille de sélection à partir des critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent comme plus déterminants. Ces facteurs peuvent influencer la résilience des PAP face aux changements induits par les travaux du Projet :

Les critères ci-après peuvent être retenus pour qualifier les PAP vulnérables :

- ✓ être PAP femme chef de ménage, veuve, divorcée ou célibataire ;
- ✓ être une PAP mineure (moins de 18 ans) ;
- ✓ être une personne âgée dont la subsistance dépend d'autres personnes (enfants, cousins, oncles, autres, etc.) de plus de 65 ans ;

- ✓ être une PAP ayant perdu tous ses biens ;
- ✓ être une personne souffrant de maladie chronique ou incurable ;
- ✓ le niveau de revenu faible ;
- ✓ l'extrême pauvreté (-1\$ par jour)
- ✓ cohabitation avec le ménage pour des raisons physiques (handicap moteur) ou visuelles.

Le tableau 13 traite de l'aspect de la vulnérabilité des PAP chefs de ménage.

Tableau 13 : PAP vulnérables

Vulnérabilité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
PAP non-vulnérable	9	3,13	244	84,72	253	87,85
PAP vulnérable	2	0,69	33	11,46	35	12,15
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort du tableau N°13 qu'il est recensé 35 PAP vulnérables.

Le tableau 14 présente les types de vulnérabilité constatés chez les 35 PAP.

Tableau 14 : Répartition des PAP par type de vulnérabilité

Type de vulnérabilité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Handicap visuel	0	0,00	1	3,70	1	3,70
Maladie chronique	0	0,00	1	3,70	1	3,70
Personne âgée de 65 ans+	1	3,70	31	114,81	32	118,52
Veuf (ve)	1	3,70	0	0,00	1	3,70
Total	2	7,41	33	122,22	35	129,63

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Parmi les 35 PAP vulnérables, figurent 32 personne âgée de 65 ans et plus, un PAP ayant des maladies chroniques, un présentant un handicap visuel, une (01) veuve.

5.12. Possession de pièce d'identité par les PAP

Le tableau N°15 présente la situation des PAP qui possèdent ou non de pièce d'identité.

Tableau 15 : Possession de pièce d'identité par les PAP

Pièce d'identité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)

PAP ne disposant des pièces	1	0,35	26	9,03	27	9,38
PAP disposant des pièces	10	3,47	251	87,15	261	90,63
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort des résultats du tableau N°17 que 90,63 % des PAP ont déclaré posséder une pièce d'identité. Elles sont seulement 9,38 % des PAP qui ne possèdent pas de pièce d'identité.

Le tableau N°16 présente les PAP selon les types de pièce d'identité possédée.

Tableau 16 : PAP par type de pièces d'identité

Pièce d'identité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Acte naissance	1	0,38	12	4,60	13	4,98
Carte de famille	0	0,00	2	0,77	2	0,77
Carte de membre	0	0,00	17	6,51	17	6,51
Carte d'électeur	0	0,00	9	3,45	9	3,45
Carte d'identité Nationale	9	3,45	196	75,10	205	78,54
Carte professionnelle	0	0,00	2	0,77	2	0,77
Jugement supplétif	0	0,00	4	1,53	4	1,53
Permis de conduire	0	0,00	9	3,45	9	3,45
Total	10	3,83	251	96,17	261	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Du tableau N°18, il ressort que 78,54 % des PAP déclarent posséder une carte d'identité nationale. 6,51 %, 4,98 % et 3,45 % des PAP déclarent posséder respectivement une carte de membre, un acte de naissance, une carte d'électeur. La carte de famille, la carte professionnelle, le jugement supplétif sont possédés respectivement par 0,77 %, 0,77 % et 1,53 % des PAP. Le permis de conduire est détenu par 3,45 %.

5.13. Profession principale de la PAP chef de ménage

Le tableau N°17 présente la principale profession des PAP.

Tableau 17 : PAP selon la profession principale

Activités principales des PAP	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Agriculteur	11	3,82	265	92,01	276	95,83
Commerce	0	0,00	3	1,04	3	1,04
Enseignant	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Fonctionnaire	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Maçonnerie	0	0,00	1	0,35	1	0,35

Médecin	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Pêcheur	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Plombier	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Prêcheur	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Retraité	0	0,00	2	0,69	2	0,69
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort des résultats du tableau N°19 que 95,83 % des PAP pratiquent l'agriculture. Le commerce est pratiqué par 1,04 % des PAP et 0,69 % des PAP sont à la retraite.

5.14. Revenu journalier de la PAP

Le tableau N°18 présente le revenu journalier déclaré par les PAP.

Tableau 18 : Revenu journalier issu d'activité principale de la PAP

Revenu journalier (FCFA)	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
501-1000	1	0,35	25	8,68	26	9,03
1001-2500	6	2,08	132	45,83	138	47,92
2501-5000	1	0,35	83	28,82	84	29,17
5001-7500	3	1,04	15	5,21	18	6,25
7501-10000	0	0,00	16	5,56	16	5,56
10001-15000	0	0,00	3	1,04	3	1,04
15001-20000	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Plus de 20000	0	0,00	2	0,69	2	0,69
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort des données du tableau N°20 ; 47,92 % des PAP ont déclaré gagner par jour un montant compris entre 1001-2500 FCFA. Les PAP qui tirent un gain journalier de leur activité principale compris entre 2501-5000 29,17 %. Elles sont respectivement 9,03 %, 6,25 % et 5,56 % des PAP qui ont déclaré gagner entre 501-1000, 5001-7500 et 7501-10000.

5.15. Nombre de personnes travaillant pour les PAP

Le tableau N°19 présente la répartition des PAP par nombre de personnes employées.

Tableau 19 : PAP par nombre de personnes travaillant

Nombre de personnes	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
1 à 3 personnes	2	0,69	31	10,76	33	11,46
4 à 5 personnes	5	1,74	95	32,99	100	34,72
6 à 8 personnes	2	0,69	90	31,25	92	31,94
9 à 10 personnes	1	0,35	28	9,72	29	10,07
Plus de 10 personnes	1	0,35	33	11,46	34	11,81

Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00
--------------	-----------	-------------	------------	--------------	------------	---------------

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

De l'analyse des données du tableau N°21, il ressort que 34,72 % des PAP emploient 4 à 5 personnes. Viennent ensuite les PAP qui emploient 6 à 8 personnes, représentant 31,94 %. Celles qui emploient 1 à 3 personnes constituent 11,46 % des PAPs. 10,07 % des PAP emploient 9 à 10 personnes. Et 11,81 % des PAP emploient plus de 10 personnes.

5.16. PAP menant des activités secondaires

Il ressort de l'analyse des données que ; 70,83 % des PAP ne mènent pas d'activités secondaires. Elles ne sont que 29,17 % qui mènent d'activités secondaires.

5.17. Caractéristiques des habitations dans la zone du projet

❖ Matériaux du toit des maisons

Le tableau N°20 décrit les matériaux du toit des maisons des PAP.

Tableau 20 : Matériaux du toit des maisons des PAP

Type de toiture de maison	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Banco	4	1,39	170	59,03	174	60,42
Dalle/ciment	1	0,35	2	0,69	3	1,04
Paille	2	0,69	48	16,67	50	17,36
Tôle	4	1,39	56	19,44	60	20,83
Tuile	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Elles sont 60,42 % des PAP qui ont le toit de leur maison en banco. Les PAP qui ont le toit de leur maison en tôle représente 20,83 %. Elles sont 17,36 %, 1,04 % et 0,35 % des PAP qui ont le toit de leur maison en paille, dalle/ciment et tuile.

❖ Matériaux du mur des maisons

Le tableau N°21 décrit les matériaux du mur des maisons des PAP.

Tableau 21 : Matériaux du mur des maisons des PAP

Type de murs de maison	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Bambou		0,00	2	0,69	2	0,69
Banco	2	0,69	71	24,65	73	25,35
Bois	1	0,35	70	24,31	71	24,65
Briques/ciment	5	1,74	103	35,76	108	37,50
Feuille de tôle	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Paille	1	0,35	6	2,08	7	2,43
Sachet	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Terre	1	0,35	71	24,65	72	25,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort du tableau N°24 que 37,50 % du mur des maisons des PAP est fait en brique/ciment. Il y a 25,35 % et 25 % des PAP qui ont le mur de leur maison fait en banco et en terre. Les murs des maisons en bois représentent 24,65 %.

5.18. Biens possédés par les ménages des PAP

Le tableau N°22 présente les biens possédés par les ménages des PAP.

Tableau 22 : Biens possédés par les ménages des PAP

Équipements possédés	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Bicyclette	1	0,35	75	26,04	76	26,39
Charette	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Frigo	2	0,69	39	13,54	41	14,24
Moto	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Voiture personnelle	0	0,00	3	1,04	3	1,04
Pirogue	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Radio	4	1,39	135	46,88	139	48,26
Réfrigérateur	0	0,00	23	7,99	23	7,99
Téléphone	10	3,47	256	88,89	266	92,36
Télévision	5	1,74	94	32,64	99	34,38
Tricycle	0	0,00	2	0,69	2	0,69
Ventilateur	3	1,04	72	25,00	75	26,04
Voiture ou camion	0	0,00	28	9,72	28	9,72

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

De l'analyse des données du tableau N°25 , il ressort que l'ensemble du groupe montre des taux de possession très variés :

- le téléphone est l'équipement le plus répandu, possédé par 92,36 % des PAP ;
- la radio est possédée par 48,26 % des PAP ;
- la télévision est détenue par 34,38 % des PAP ;
- La bicyclette est détenue par 26,39 % des PAP ;
- Le ventilateur est détenu par 26,04 % ;
- le frigo est possédé par 14,24 % des PAP ;
- le réfrigérateur est détenu par 7,99 % des PAP ;
- la voiture ou camion est détenu par 9,72 % des PAP ;
- la moto est détenue par 0,35 % des PAP ;
- La voiture personnelle est détenue par 1,04 % des PAP ;
- La charrette et la pirogue sont détenues respectivement par 0,35 % et 0,35 % des PAPs ;
- Et enfin le tricycle qui est bien possédé par 0,69 % des PAPs.

5.19. Système d'approvisionnement en eau

Le tableau N°23 présente le système d'approvisionnement en eau dans la zone di sous-projet.

Tableau 23 : Système d'approvisionnement en eau des ménages des PAP

Source d'approvisionnement en eau	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Borne fontaine	3	1,04	165	57,29	168	58,33
Eau courante NDE	5	1,74	790	274,31	795	276,04
Eau courante NDE Borne fontaine	0	0,00	73	25,35	73	25,35
Eau courante NDE Forage pompe	0	0,00	40	13,89	40	13,89
Forage pompe	3	1,04	222	77,08	225	78,13
Forage pompe Puits traditionnel	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Puits moderne	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Puits traditionnel	0	0,00	3	1,04	3	1,04

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

De l'analyse des données du tableau N°26, il ressort que l'Eau courante NDE est la principale source, utilisée par 276,04 % des PAP. Le forage pompe (78,13 %) et borne fontaine (58,33 %) sont également des sources très importantes. L'Eau courante NDE Borne fontaine et l'eau courante NDE Forage pompe sont utilisées respectivement 25,35 % et 13,89 %. Le puit traditionnel est moins courant (1,04 %).

5.20. Principale source d'approvisionnement d'eau potable

Le tableau N°24 renseigne sur la principale source d'approvisionnement d'eau potable des PAP.

Tableau 24 : Principale source d'approvisionnement d'eau potable des PAP

Principale source d'approvisionnement	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Borne fontaine	3	1,04	40	13,89	43	14,93
Puits	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Robinet à la maison	6	2,08	136	47,22	142	49,31
Robinet hors de la maison	2	0,69	83	28,82	85	29,51
Forage	0	0,00	17	5,90	17	5,90
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Du tableau N°27, il ressort que dans l'ensemble, elles sont 49,31 % des PAP qui s'approvisionnent avec les robinets à la maison. Les PAP qui exploitent des robinets hors de la maison comptent 29,51 %. Celles qui exploitent les bornes fontaine représentent 14,93 % et 5,93 % ont pour source d'approvisionnement le forage.

5.21. Distance du ménage au point d'eau

Le tableau N°25 renseigne sur la distance du ménage au point d'eau.

Tableau 25 : Distance de ménage au point d'eau

Distance de ménage au point d'eau	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
1 kilomètre	1	0,35	34	11,81	35	12,15
Dans la cour	6	2,08	140	48,61	146	50,69
Moins de 500 mètres	4	1,39	101	35,07	105	36,46
Plus de 1 kilomètre	0	0,00	2	0,69	2	0,69
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Dans l'ensemble 50,69 % des PAP ont des points d'eau dans leur cour. Elles sont 36,46 % des PAP qui ont accès à un point d'eau dans un rayon de moins de 500 mètres et 12,15 % des PAP qui parcourent une distance d'un kilomètre pour s'approvisionner en eau pour les besoins de leur ménage.

5.22. Principal système d'assainissement des PAP

Le tableau N°26 présente le principal système d'assainissement utilisé par les PAP.

Tableau 26 : Principal système d'assainissement des PAP

Principal système d'assainissement	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Latrine à fosse	1	0,35	54	18,75	55	19,10
Latrine à fosse ventilée (VIP)	1	0,35	3	1,04	4	1,39
Latrine améliorée à base de dalle	3	1,04	25	8,68	28	9,72
Latrine traditionnelle	5	1,74	190	65,97	195	67,71
Nature	1	0,35	4	1,39	5	1,74
Toilette chasse manuelle	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Les résultats du tableau N°29 montrent que 67,71 % des PAP ont comme principal système d'assainissement la latrine traditionnelle. Les PAP qui ont la latrine à fosse représentent 19,10 %. Les PAP qui font leur besoin dans la nature représentent 1,74 %.

5.23. Mode de gestion des déchets des PAP

Le tableau N°27 présente le principal système d'assainissement utilisé par les PAP.

Tableau 27 : Principal système d'assainissement des PAP

Mode de gestion des déchets solides	Sexe		Total
	Féminin	Masculin	

	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Brûler	0	0,00	46	15,97	46	15,97
Compostage	0	0,00	2	0,69	2	0,69
Dans la nature	11	3,82	214	74,31	225	78,13
Enfoui dans la cour	0	0,00	4	1,39	4	1,39
ONG de pré-collecte	0	0,00	11	3,82	11	3,82
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Les résultats du tableau N°30 montrent que 78,13 % des PAP ont comme mode principal de gestion des déchets le rejet dans la nature. 15,97 % des PAP brûlent leurs déchets et 3,82 % des PAP font appeler à des OGN de pré-collecte. Seuls 1,39 % et 0,69 % respectivement enfouissent leurs déchets dans la cour et font le compostage.

5.24. Source d'énergie de cuisson

Le tableau N°28 présente la source d'énergie de cuisson des ménages des PAP.

Tableau 28 : Source d'énergie de cuisson des ménages des PAP

Source d'énergie de cuisson d'aliment	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Bois	11	3,82	243	84,38	254	88,19
Branche de bois	1	0,35	12	4,17	13	4,51
Charbon de bois	5	1,74	159	55,21	164	56,94
Déchets de bois	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Gaz domestique	2	0,69	62	21,53	64	22,22

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Du tableau N°31, il ressort que 88,19 % des ménages des PAP utilisent le bois comme source d'énergie de cuisson. Les PAP qui utilisent les branches de bois pour la cuisson des aliments représentent 4,51 %. Les PAP qui utilisent le charbon de bois pour la cuisson des aliments représentent 56,94 %. Le gaz domestique est utilisé comme source d'énergie de cuisson par 22,22 % des ménages des PAP. Seulement 0,35 % des PAP utilisent du déchet de bois pour la cuisson de leur nourriture.

5.25. Source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP

Le tableau N°29 présente la source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP.

Tableau 29 : Source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP

Source d'énergie électrique	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Courant électrique de la NIGELEC	6	2,08	148	51,39	154	53,47
Energie solaire	0	0,00	10	3,47	10	3,47
Lampe torche	5	1,74	123	42,71	128	44,44

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort des résultats du tableau N°32 que 53,47 % des PAP utilisent du courant électrique de la NIGELEC. La lampe torche est utilisée par 44,44 % des PAP. Les PAP qui utilisent l'énergie solaire constituent 3,47 %.

5.26. Moyens de transport

Le tableau N° 30 présente les moyens de transport utilisés par les PAP dans la zone du sous projet.

Tableau 30 : Moyens de transport utilisés par les PAP

Moyens de transport	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Autocar	0	0,00	5	1,74	5	1,74
Camion	1	0,35	3	1,04	4	1,39
Charrette	1	0,35	22	7,64	23	7,99
Cheval/âne/chameau	4	1,39	81	28,13	85	29,51
Transport en commun	6	2,08	177	61,46	183	63,54
Tricycle	0	0,00	12	4,17	12	4,17

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Du tableau N°33, il ressort divers moyens de transport utilisés par les PAP pour leur déplacement. Ces moyens sont : (i) 63,54 % utilisent le transport en commun pour leur déplacement ; (ii) 29,51 % des PAP utilisent le Cheval/âne/chameau comme moyen de déplacement ; (iii) la charrette, le tricycle et le camion sont également utilisés comme moyen de déplacement dans la zone du sous projet. Ces moyens sont utilisés respectivement par 7,99 %, 4,17 % et 1,39 %.

5.27. Accès au crédit dans la zone du sous projet

Le tableau N° 31 présente la situation de l'accès au crédit dans la zone du sous projet pour tous.

Tableau 31 : Accès au crédit dans la localité pour tous

Accès au crédit	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès au crédit	6	2,08	110	38,19	116	40,28
Accès au crédit	5	1,74	167	57,99	172	59,72
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort des résultats du tableau N°34 que 59,72 % des PAP ont déclaré que l'accès au crédit dans la zone du projet est chose effective. Elles sont 40,28 % qui affirment que le crédit n'est pas accessible à tous dans la zone du sous projet.

5.28. Ressources naturelles communautaires

Le tableau N°32 présente les ressources communautaires prélevées par les PAP dans la zone du projet.

Tableau 32 : Ressources naturelles communautaires prélevées par les PAP

Ressources naturelles communautaires	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Animaux sauvages	0	0,00	9	3,13	9	3,13
Bois (énergie de cuisson)	8	2,78	204	70,83	212	73,61
Bois / feuilles (construction)	3	1,04	56	19,44	59	20,49
Fruits	1	0,35	52	18,06	53	18,40
Plantes (consommation)	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Poisson	5	1,74	108	37,50	113	39,24

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Du tableau N°35, il ressort l'existence de plusieurs ressources naturelles communautaires prélevées par les PAP pour leurs besoins. Ces ressources sont : (i) 73,61 % cherchent les bois (énergie de cuisson) dans la zone du sous projet ; (ii) 39,24 % des PAP cherchent des poissons ; (iii) 20,49 % des PAP utilisent le bois / feuilles (construction) dans la zone du sous projet ; (iv) 18,40 % cueillent des fruits et seulement 0,35 % des PAP prélèvent les plantes (consommation)dans la zone du projet.

5.29. Source d'approvisionnement des ressources naturelles communautaires

Le tableau N°33 présente le mode d'accès aux ressources naturelles communautaires dans la zone du sous projet pour tous.

Tableau 33 : Source d'approvisionnement des ressources naturelles communautaires

Source d'approvisionnement des ressources naturelles communautaires	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Achat auprès de la communauté	10	3,47	264	91,67	274	95,14
Dans la plantation communautaire	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Pêche	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Ramassage dans la nature	3	1,04	70	24,31	73	25,35

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

De l'analyse des données du tableau N°36, il ressort que 95,14 % des PAP s'approvisionnent par achat auprès de la communauté. Le ramassage de la nature représente 25,35 % des PAP. L'approvisionnement dans les plantations communautaire et la pêche représente respectivement 0,35 % et 0,35 %.

5.30. Restriction d'accès aux ressources naturelles

Le tableau N°34 présente l'avis des PAP sur la restriction et perte d'accès aux ressources naturelles dans la zone du sous projet pour tous.

Tableau 34 : Restriction d'accès des ressources naturelles communautaires

Accès aux ressources naturelles	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Perte d'accès aux ressources	6	2,08	97	33,68	103	35,76
Accès aux ressources	5	1,74	180	62,50	185	64,24
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort des résultats du tableau N°37 que 64,24 % des PAP ont déclaré que le projet n'occasionnera pas la perte ou la restriction d'accès aux ressources naturelles qu'elles exploitent contre 35,76 % qui partagent l'avis contraire.

5.31. Pratique d'élevage dans la zone du sous projet

Dans la zone du sous projet, le tableau N°35 indique la situation de la pratique d'élevage :

Tableau 35 : Pratiques d'élevage

Pratique d'élevage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non pratique d'élevage	6	2,08	102	35,42	108	37,50
Pratique d'élevage	5	1,74	175	60,76	180	62,50
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

De l'analyse des données du tableau N°35, il ressort que 62,50 % des ménages des PAP pratiquent l'élevage contre 37,50 % des PAP qui ne pratiquent pas.

Tableau 36 : Type de cheptel dans la zone du sous projet

Cheptel	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Bovins	2	0,69	102	35,42	104	36,11
Camelins	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Caprins	3	1,04	85	29,51	88	30,56
Équins	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Ovins	3	1,04	70	24,31	73	25,35
Volaille	0	0,00	57	19,72	55	19,72

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

De l'analyse des données du tableau N°39, il ressort que le cheptel est constitué des bovins (36,11 %). Les caprins suivent avec 30,56 %, les ovins représentent 25,35 %. Les

volailles représentent 19,72. Les équins représentent 0,35 % du cheptel, les camelins sont très marginaux avec 0,35 %.

5.32. Accès à la terre dans la zone du sous projet pour tous

Le tableau N°37 présente la situation de l'accès à la terre dans la zone du projet pour tous.

Tableau 37 : Accès à la terre dans la localité pour tous

Accès à la terre	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès à la terre	7	2,43	170	59,03	177	61,46
Accès à la terre	4	1,39	107	37,15	111	38,54
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort des résultats du tableau N°40 que 38,54 % des PAP ont déclaré que l'accès à la terre pour tous dans la zone du projet est chose effective. Elles sont 61,46 % qui affirment que la terre n'est pas accessible à tous dans la zone du projet.

5.33. Accès à la terre par les femmes dans la zone du sous projet

Le tableau N°38 présente la situation de l'accès à la terre dans la zone du projet pour tous.

Tableau 38 : Mode d'acquisitions des terres par les femmes

Accès à la terre par les femmes	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès à la terre	1	0,35	20	6,94	21	7,29
Accès à la terre	10	3,47	257	89,24	267	92,71
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort des résultats du tableau N°41 que 92,71 % des PAP ont déclaré que l'accès à la terre par les femmes dans la zone du projet est chose effective. Elles sont 7,29 % qui affirment que la terre n'est pas accessible aux femmes dans la zone du sous projet.

5.34. Modes d'accès à la terre dans la zone du projet

Le tableau N°39 présente les différents modes d'accès à la terre dans la zone du sous-projet.

Tableau 39 : Modes d'accès au foncier

Mode d'accès à la terre	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Achat	0	0,00	4	1,39	4	1,39

Don	0	0,00	11	3,82	11	3,82
Héritage	10	3,47	226	78,47	236	81,94
Location/bail	3	1,04	78	27,08	81	28,13
Prêt	0	0,00	1	0,35	1	0,35

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

De l'analyse du tableau N°39, il ressort que 81,94 % des PAP ont cité l'héritage comme un mode d'accès à la terre. Ce mode est suivi par la location/bail qui est connu par 28,13 % des PAP. Le prêt est cité par 3,82 % des PAP comme mode d'accès à la terre. Le mode d'accès à la terre comme l'achat est cité par 1,39 % et le prêt comme 0,35 %.

5.35. Communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet

Le tableau N°40 présente les communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet.

Tableau 40 : Communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet

Accès à la terre	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Boudouma	2	0,69	53	18,40	55	19,10
Haoussa	5	1,74	120	41,67	125	43,40
Kanouri	11	3,82	276	95,83	287	99,65
Peulh	4	1,39	87	30,21	91	31,60
Tamasheq	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Touareg	1	0,35	4	1,39	5	1,74
Toubou	0	0,00	1	0,35	1	0,35
Zarma	1	0,35	56	19,44	57	19,79

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

De l'analyse des données du tableau N° 43, il ressort que le groupe Kanouri, qui représente 99,65 % des communautés ont accès à la terre. Le groupe Haoussa arrive en deuxième position avec 43,40 %, et les peulhs constituent le troisième groupe le plus représenté avec 31,60 %. Les autres groupes ethniques listés sont : Zarma (19,79 %), Boudouma (19,10 %), le Touareg (1,74 %).

5.36. Accès à la terre dans la localité par les étrangers

Le tableau N°41 présente la situation de l'accès à la terre par les étrangers dans la zone du projet.

Tableau 41 : Accès à la terre dans la localité par les étrangers

Accès à la terre par les étrangers	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès à la terre	8	2,78	203	70,49	211	73,26
Accès à la terre	3	1,04	74	25,69	77	26,74
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Dans l'ensemble, seulement 26,74 % des PAP reconnaissent que la terre est accessible dans la zone du projet par les étrangers. Elles sont 73,26 % qui déclarent que la terre n'est pas accessible aux étrangers.

5.37. Accès à la terre dans la zone du projet par les personnes vivant avec un handicap

Le tableau N°42 présente la situation de l'accès à la terre dans la zone du projet par les personnes vivant avec un handicap.

Tableau 42 : Accès à la terre des personnes vivant avec un handicap

Accès à la terre par les personnes handicapées	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès à la terre	3	1,04	37	12,85	40	13,89
Accès à la terre	8	2,78	240	83,33	248	86,11
Total	11	3,82	277	96,18	288	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Dans l'ensemble, la plupart (86,11 %) des PAP reconnaissent que la terre est accessible aux personnes vivant avec un handicap dans la zone du sous projet. Elles sont 13,89 % qui déclarent que la terre n'est pas accessible à ces dernières.

6. BIENS AFFECTES PAR LE SOUS-PROJET

6.4. Parcelles affectées dans la zone du sous-projet

Le tableau N°43 présente la situation des PAP du point de vue foncier dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du PIP de Chétimari Gréma Artori :

Tableau 43 : Situation du foncier affecté par le sous projet

N° d'ordre	Code de PAP	GMP	Nombre de personnes à charge du PAP	Q700. Type de propriété	Nature	Superficie (m ²)
6	TR.PAPCHT006	GMP1	7	Individuelle	Ext	6881
7	TR.PAPCHT007	GMP1	6	Individuelle	Ext	2150
10	TR.PAPCHT010	GMP1	5	Individuelle	Ext	1810
11	TR.PAPCHT0011	GMP1	9	Individuelle	Ext	2063
49	TR.PAPCHT049	GMP1	4	Individuelle	Ext	1400
50	TR.PAPCHT050	GMP1	18	Individuelle	Ext	3733
51	TR.PAPCHT051	GMP1	1	Individuelle	Ext	1680
53	TR.PAPCHT053	GMP1	8	Individuelle	Ext	2288
54	TR.PAPCHT054	GMP1	10	Individuelle	Ext	3631
138	TR.PAPCHT138	GMP2	0	Individuelle	Ext	3000
139	TR.PAPCHT139	GMP2	16	Individuelle	Ext	2300
140	TR.PAPCHT140	GMP2	15	Individuelle	Ext	1649
142	TR.PAPCHT142	GMP2	19	Individuelle	Ext	2211
143	TR.PAPCHT143	GMP2	14	Individuelle	Ext	4782
144	TR.PAPCHT144	GMP2	8	Individuelle	Ext	3019
145	TR.PAPCHT145	GMP2	8	Individuelle	Ext	4833
146	TR.PAPCHT146	GMP2	17	Individuelle	Ext	2971
147	TR.PAPCHT147	GMP2	19	Individuelle	Ext	2500
148	TR.PAPCHT148	GMP2	14	Individuelle	Ext	1627
149	TR.PAPCHT149	GMP2	0	Individuelle	Ext	3000
150	TR.PAPCHT150	GMP2	7	Individuelle	Ext	2257
151	TR.PAPCHT151	GMP2	8	Individuelle	Ext	1176
226	TR.PAPCHT226	GMP1	6	Individuelle	Ext	1373
227	TR.PAPCHT227	GMP1	5	Individuelle	Ext	1500
237	TR.PAPCHT237	GMP1	2	Individuelle	Ext	4225
238	TR.PAPCHT238	GMP1	8	Individuelle	Ext	2378
239	TR.PAPCHT239	GMP1	19	Individuelle	Ext	1892
240	TR.PAPCHT240	GMP2	11	Individuelle	Ext	3000
241	TR.PAPCHT241	GMP2	9	Individuelle	Ext	1280
242	TR.PAPCHT242	GMP2	11	Individuelle	Ext	5150
243	TR.PAPCHT243	GMP2	9	Individuelle	Ext	1280
244	TR.PAPCHT244	GMP2	38	Individuelle	Ext	8651
246	TR.PAPCHT246	GMP2	16	Individuelle	Ext	10266

247	TR.PAPCHT247	GMP2	17	Individuelle	Ext	2178
249	TR.PAPCHT249	GMP2	5	Individuelle	Ext	2500
251	TR.PAPCHT251	GMP2	17	Individuelle	Ext	5000
252	TR.PAPCHT252	GMP2	15	Individuelle	Ext	1800
254	TR.PAPCHT254	GMP2	14	Individuelle	Ext	5000
255	TR.PAPCHT255	GMP2	26	Individuelle	Ext	3778
256	TR.PAPCHT256	GMP2	14	Individuelle	Ext	1400
257	TR.PAPCHT257	GMP2	19	Individuelle	Ext	899
258	TR.PAPCHT258	GMP2	8	Individuelle	Ext	5000
259	TR.PAPCHT259	GMP2	38	Individuelle	Ext	2516
274	TR.PAPCHT274	GMP2	13	Individuelle	Ext	3051
275	TR.PAPCHT275	GMP3	23	Individuelle	Ext	2160
276	TR.PAPCHT276	GMP3	11	Individuelle	Ext	1842
277	TR.PAPCHT277	GMP3	9	Individuelle	Ext	1510
278	TR.PAPCHT278	GMP3	13	Individuelle	Ext	1017
279	TR.PAPCHT279	GMP3	4	Individuelle	Ext	8150
280	TR.PAPCHT280	GMP3	14	Individuelle	Ext	1850
281	TR.PAPCHT281	GMP3	15	Individuelle	Ext	1560
282	TR.PAPCHT282	GMP3	11	Individuelle	Ext	5000
283	TR.PAPCHT283	GMP3	6	Individuelle	Ext	2281
284	TR.PAPCHT284	GMP3	9	Individuelle	Ext	588
285	TR.PAPCHT285	GMP3	3	Individuelle	Ext	2084
287	TR.PAPCHT287	GMP3	12	Individuelle	Ext	1075

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

6.5. Infrastructures connexes et équipements hydroagricoles affectés

Le tableau N°44 décrit les caractéristiques des infrastructures connexes et équipements hydroagricoles affectées.

Tableau 44 : Infrastructures et équipements affectés

Biens affectés	Nombre
Forage à faible coût	28
Forage manuel	99
Forage simple	9
Total	136

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Dans le périmètre des investissements du sous projet, 136 infrastructures comme équipements hydroagricoles sont situées dans l'emprise du projet.

6.6. Cultures affectées

Le tableau N°45 présente les caractéristiques des cultures affectées dans l'emprise du sous-projet.

Tableau 45 : Cultures affectées

Site	Type de cultures	Type de cultures	Nombre	Superficie (m²)
GMP1	Riz	Cultures irriguées	73	208011
GMP 2	Riz	Cultures irriguées	127	375536
GMP 3	Riz	Cultures irriguées	88	224192
Total			288	807799

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Dans l'emprise du périmètre les cultures d'une superficie de 807799 m² sont affectées.

6.7. Arbres à valeur économique

Le tableau N°46 présente les caractéristiques des arbres comme plantes à valeur économiques affectés dans l'emprise du sous-projet

Tableau 46 : Arbres à valeur économique

Perte des arbres à valeur économique			
Espèces	Caractéristiques	Diamètre (cm)	Nombre
<i>Phoenix dactylifera</i>	Adulte	20	1
<i>Citrus limon</i>	Jeunes	10	9
<i>Mangifera indica</i>	Jeune	15	1
Total			11

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Dans le périmètre des investissements du sous projet, 71 pieds d'arbres à valeur économiques sont situés dans l'emprise du projet.

6.8. Synthèse des biens affectés

Le tableau N°47 présente le récapitulatif des biens affectés dans le périmètre des aménagements hydroagricoles de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Chétimari Gréma Artori dans la Commune de Diffa.

Tableau 47 : Récapitulatif global des biens affectés par le sous projet

Parcelles affectées			
Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie (ha)
Parcelle	Individuelle	309	80,77
Total		309	80,77
Perte des arbres à valeur économique			
Espèces	Caractéristiques	Nombre	Diamètres (cm)
Infrastructures connexes et équipements agricoles affectés			
Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	
Forage	Forage à faible cout	28	
Puisard	Forage manuel	99	
Puits	Forage simple	9	

Total		136	
Champs périphérie de production agricole affectés			
Type de cultures	Type de cultures	Nombre	Superficie (m²)
Riz	Cultures irriguées	253	672684
Total		253	672684

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

7. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre juridique de la réinstallation recouvre les questions liées à la législation foncière, les mécanismes d'acquisition des terres nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les contraintes relatives aux restrictions d'accès aux terres et autres ressources habituellement utilisées par les populations.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier.

Le cadre juridique comprend aussi une présentation du cadre politique et ainsi que les exigences de la Banque mondiale en la matière (NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée). Ce chapitre renferme également une analyse des écarts entre la législation nationale et les exigences de la NES n°5 en matière de réinstallation.

7.1. Cadre juridique

L'État est le garant des lois et règlements et veille à leurs applications au sein des entités décentralisées. Il définit le mode d'accès à la propriété foncière ainsi que les modes d'exploitation des ressources naturelles : terres, forêts, eau, domaine public ou privé, naturel ou artificiel.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier. Les différentes possibilités de propriété sont présentées ci-dessous.

7.1.1. Domaine de l'État

La loi n°64-016 du 16 juillet 1964, divise le domaine de l'État en deux types: le domaine public et le domaine privé.

- Le domaine public est celui qui est par nature non patrimonial, le propriétaire du bien est exclusivement une personne publique. Il s'agit du fleuve et de ses berges jusqu'à 25 mètres des plus hautes eaux, les mares, les rivières, le sous-sol (Loi N°2006-26 du 09 Aout 2006 portant modification de l'Ordonnance no. 93-016 du 2 mars 1993 portant Loi minière compléter par l'ordonnance N°99-48 du 05 Novembre 1999), les forêts (Loi no. 2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier) et les établissements militaires.
- Le domaine privé de l'État est celui qu'il acquiert comme toute personne publique ou privée. Il est constitué notamment des parties du domaine public qu'il a déclassé, des biens qu'il a acquis par expropriation, de ceux que d'autres personnes lui ont vendu ou donné : concessions rurales, achats, etc. (Ordonnance no. 59-113/PCN du 11 juillet 1959 et décret du 11 novembre 1976).

Le domaine privé de l'État inclut également les droits qu'il possède en commun avec les communautés pastorales sur les ressources naturelles renouvelables situées sur les

terroirs d'attache des pasteurs afin d'éviter une privatisation des espaces pastoraux : espaces stratégiques aussi bien pour le maintien du mode de vie des éleveurs que pour la préservation de l'environnement (article 24 et suivants de l'Ordonnance no. 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural et la loi no. 98-056 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement), ainsi que le décret n° 97-007/PRN/MAG/E fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs.

7.1.2. Domaine des Collectivités territoriales

Il s'agit du domaine public ou privé que l'État a concédé aux collectivités locales en vertu des lois et décrets sur la décentralisation. Toutefois, la liste des biens rétrocédés aux collectivités n'a pas encore été faite, l'État procédant au cas par cas en la matière. Il y a aussi les biens acquis par les collectivités territoriales.

7.1.3. Domaine des personnes morales et privées

Les citoyens nigériens peuvent être propriétaires de parcelles de terre et des ressources naturelles qui s'y trouvent (sauf le sous-sol) sous un régime privé. Les titres de propriété privée individuels peuvent prendre différentes formes, dépendant s'ils sont émis selon le droit moderne ou le droit coutumier.

7.1.4. Droits fonciers au Niger

La législation sur le foncier est principalement constituée des textes de cadrage sectoriels plus récents qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales (Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, Loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger, Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application...) ; l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; l'ordonnance 2010-029 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme au Niger.

La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire stipule en son article 1 que : « L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble. ». L'indemnisation juste et préalable restant le principe fondamental de l'expropriation. L'article 2 de ladite loi 61-37 cite les divers travaux d'utilité publique susceptibles de donner lieu à l'expropriation et notamment la construction d'ouvrages d'aménagements agricoles et hydroélectriques qui relèvent du domaine public de l'État tel que consacré par le décret de 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique.

La loi 2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. En son article 15, la loi stipule que tout promoteur dont l'activité ou le projet occasionne le déplacement physique et : ou économique, peut

être tenu de réaliser un plan de réinstallation. Les modalités de réalisation du plan sont déterminées par voie réglementaire. Il convient d'ajouter également la loi 2000-31 relative à la loi de finances 2000 portant sur les indemnisations en cas de réinstallation, ainsi que l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger.

L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993, fixe les principes d'orientation du code rural et définit le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Ce texte assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural.

La terre et les ressources naturelles appartiennent à l'État, aux collectivités locales et aux particuliers ; les différentes formes de propriété relèvent de la cohabitation entre le droit moderne écrit et le droit coutumier. Le Code Rural stipule que les ressources naturelles rurales font partie du patrimoine commun de la Nation et à ce titre, tous les Nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale (article 4). Les droits sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit (article 5). Par conséquent, la propriété du sol s'acquiert par la coutume ou par les moyens du droit écrit.

➤ **La procédure de reconnaissance des droits**

La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre. Conformément à l'article 10 de l'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993, la propriété coutumière provient de :

- L'acquisition de la propriété foncière rurale par succession et confirmée par la mémoire collective ;
- L'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ;
- Tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs.

La propriété de droit moderne écrit tient de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière par l'un des actes ci-après :

- L'immatriculation au livre foncier ;
- L'acte authentique ;
- L'attestation d'enregistrement au Dossier rural ;
- L'acte sous seing privé.

Le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte du droit moderne (titres fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural, actes de transactions foncières des Commissions Foncières (COFO), actes sous seing privé, et de la coutume (accession coutumière).

Les commissions foncières ont pour mission : (i) la sensibilisation des populations sur les dispositions applicables en matière de gestion des ressources naturelles ; (ii) la matérialisation des espaces communautaires ; (iii) le diagnostic approfondi des ressources naturelles ; (iv) l'appréciation de la mise en valeur des terres ; (v) la délivrance des actes de transaction foncière, etc.

Le dispositif institutionnel est renforcé par des Secrétariats Permanents Régionaux (SPR) qui ont pour mission l'élaboration des Schémas d'Aménagement Foncier en tant qu'outil de gestion des ressources naturelles et de sécurisation des opérateurs ruraux et des espaces communautaires.

La décentralisation autorise un partage de prérogatives des collectivités locales telles que :

- La région dispose d'un domaine foncier public et privé, d'un domaine privé acquis à titre onéreux ou gratuit. Elle peut également céder tout ou partie des biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé ou passer des conventions sur l'utilisation des biens ;
- Le département est chargé de la mise en œuvre et de la coordination des programmes de développement dont les orientations et les stratégies sont définies par la région ;
- La commune qui assurera l'élaboration des plans et schémas locaux de développement dans le respect des options du département.

Les commissions foncières disposent de compétences consultatives et de pouvoir de décision. Au titre des compétences consultatives, l'avis de la commission foncière est obligatoirement requis, à peine de nullité, pour toutes les questions relatives à : (i) la détermination du contenu de la mise en valeur des terres du département et de la commune ; (ii) la procédure d'élaboration des concessions rurales pouvant conduire à l'acquisition d'un droit de propriété sur les terres concédées. Au titre de son pouvoir de décision, la commission foncière a compétence pour procéder à la reconnaissance et à l'établissement du contenu des droits fonciers ainsi qu'à la transformation en droit de propriété des droits de concession rurale.

Les décisions de la commission foncière sont des actes administratifs. Elles peuvent faire l'objet d'un recours administratif hiérarchique adressé au Gouverneur de la région et d'un recours pour excès de pouvoir, selon la procédure légale.

Même si l'on doit se réjouir des progrès réalisés par le Niger aux plans juridique et institutionnel de la mise en place des commissions foncières, on ne peut perdre de vue la précarité dans laquelle se trouvent plusieurs de ces structures et les faiblesses qui les caractérisent : personnel mal formé, activités limitées à la délivrance d'actes de transaction foncière, faible capacité opérationnelle etc.

7.2. Cadre légal et réglementaire de l'expropriation au Niger

L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble (article 1 de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique). Seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées.

La législation nigérienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions suivantes :

- La loi n°61-30 du 19 juillet 1961 fixant procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers ;
- La loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;
- La loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021 et fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger ;
-
- Le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation ;
- Décret n°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat.

La procédure d'expropriation est suivie par la Commission Foncière ou la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H), ou toute autre commission reconnue compétente.

En milieu urbain, la procédure d'expropriation est suivie par la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H) dont l'avis est requis pour les projets de lotissement, de réhabilitation et de rénovation.

Les étapes de la procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

- Déclaration d'utilité publique ; l'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil des ministres sur proposition conjointe du ministre chargé des finances et du ministre de compétence duquel relèvent les travaux à exécuter, les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. Lorsque les travaux à réaliser relèvent de la compétence de plusieurs ministres, la détermination du ministre responsable est décidée par le chef du Gouvernement (article 3 de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008) ;
- Enquête préliminaire pour l'identification des lieux ; l'ouverture de l'enquête est annoncée, un mois avant son début, par tous les moyens de publicité habituels notamment, la radio, la télévision, l'affichage, les crieurs publics et par la publication d'un avis au journal officiel ;
- Recensement des propriétaires ; les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes, s'il y a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être communiquée concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures de compensation de ses impacts sur l'environnement et sur les populations ;

- Délimitation et estimation des propriétés, en collaboration avec les propriétaires,
- Compte-rendu de l'enquête aux Autorités locales ;
- Réunions des autorités locales, propriétaires fonciers et Commissions compétentes en vue d'expliquer les raisons de l'expropriation (utilité publique).

Dans les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la procédure requiert : une étude de faisabilité concluante, une étude socioéconomique, un recensement des terres et une étude d'attribution de parcellaire. En l'absence de toute consultation publique dans la procédure, l'opposition des expropriés peut pousser à reconsidérer l'expropriation.

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable, de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

7.3. Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation

Les exigences de la NES n°5 doivent être respectées lorsqu'une activité quelconque du sous projet est susceptible de requérir une acquisition de terres pouvant entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, la perte de biens ou la restriction d'accès à ces biens ou ressources naturelles. Les principes de base poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants :

- L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire seront évitées autant que possible, ou minimisées en explorant toutes les alternatives viables possibles. Il s'agira par exemple d'identifier des activités et des sites qui minimisent l'acquisition des terres et limitent le nombre de personnes susceptibles d'être impactées.
- Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire sont inévitables, les activités de réinstallation et de compensation seront planifiées et exécutés comme des activités du projet, en offrant des ressources d'investissement suffisantes aux personnes déplacées pour qu'elles puissent partager les bénéfices du projet. Les personnes déplacées et compensées seront dûment consultées et auront l'occasion de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation et de compensation.
- Les personnes déplacées et compensées recevront une aide dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ou tout au moins de les ramener, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement.

Ici, conformément à la NES N°5 de la Banque, les personnes affectées sont celles qui sont directement socialement et économiquement affectées par les projets d'investissements assistés par la Banque et en particulier l'acquisition des terres et autres biens qui aboutit à :

- Un relogement ou une perte d'habitat ;
- La perte de biens ou d'accès à des biens ;
- La perte du gagne-pain ou de moyens d'existence/de subsistance, même si les personnes affectées ne doivent pas déménager physiquement ;

- La restriction involontaire ou la suppression de l'accès à des parcs et des aires protégées qui ont des impacts adverses sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables, en particulier celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté ; les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre.

En cas de relogement ou perte d'habitat, la norme exige que les mesures visant à aider les personnes déplacées soient exécutées conformément au plan d'action de réinstallation et de compensation. Il importe tout particulièrement de neutraliser, dans la mesure du possible, toutes les pressions socioéconomiques dans les communautés qui seraient probablement exacerbées par la réinstallation involontaire, en encourageant les personnes affectées par les activités du projet d'y participer. C'est pourquoi les communautés affectées devront être consultées et intégrées au processus de planification.

7.4. Analyse des gaps et/ou contradiction de la législation nigérienne au regard des exigences de la Banque mondiale

L'analyse comparée de la législation nigérienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation et exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale met en relief les constats suivants :

Les points de convergence portant sur :

- Le principe de la réinstallation ;
- L'éligibilité à une compensation ;
- La prise en compte des groupes vulnérables ;
- Le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- Le suivi et Évaluation des activités de réinstallation
- Quant aux points de divergence ils concernent :
- Le traitement des occupants irréguliers ;
- La réhabilitation économique et la cession à l'amiable des terres.

Aussi, selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus. Enfin, la NES n°5 exige une consultation des personnes affectées par le projet tout au long du cycle d'évolution du projet (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation).

En cas de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la Banque, la disposition la plus avantageuse pour les personnes affectées s'applique (tableau N°48).

Tableau 48 : Regards croisés sur la réinstallation involontaire des exigences nationales vs Banque (NES n°5)

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Exigences de la Banque mondiale	Proposition de la législation nigérienne	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
Calcul de la compensation des actifs affectés	<p>Pour le bâti : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local ;</p> <p>Pour les cultures : basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>Selon la loi N° 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire à son article 13/ter, les méthodes d'estimation suivantes sont retenues par type de perte :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Pour les infrastructures, équipements et biens communautaires, l'opération prend directement en charge leur remplacement il neuf suivant les nonnes nationales et compensées de façon à ce que leur quantité et qualité ne diminuent ; o Pour les cultures, l'indemnisation sera au prix du marché en période de soudure ; o Pour les arbres fruitiers au non fruitiers, les pertes sont compensées en fonction de l'espèce et de sa productivité. 	<p>Les calculs des compensations ont tenu compte des coûts de remplacement et autres exigences des personnes affectées tenant compte de la valeur du marché</p> <p>- Les barèmes de compensation ont été discutés et validés avec les PAP. La base de calcul des compensations financières a été l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger</p>
Restauration des moyens de subsistance	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Sur le plan du principe, il n'y a pas de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la BM, car la législation nationale se base sur un paiement au forfait	Le PAR prévoit une compensation pour les pertes de revenus
Éligibilité	Aux termes de la NES n°5, sont éligibles pour recevoir une aide à la réinstallation les catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers) ; (ii) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres (sous réserve qu'ils soient reconnus par la législation nigérienne) ; (iii) celles qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles	Selon, le décret N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations à son article 17 : Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités. Toutefois, les personnes n'ayant	Les dispositions les plus favorables aux personnes affectées disposant ou non de droits formels seront appliquées

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Exigences de la Banque mondiale	Proposition de la législation nigérienne	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret.	
Date butoir ou date limite d'éligibilité	Une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un sous-projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le sous projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du sous projet a été délimitée, en préalable au recensement.	Selon, le décret N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations à son article 18 : la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'Autorité expropriante. Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur.	La date limite ou date butoir a été fixée au 31 août 2025, date à laquelle le recensement a été achevé
Groupes vulnérables	Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes	Selon, le décret N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations à son Article 8 : L'enquête tient compte de l'état de vulnérabilité de certaines catégories de	La protection des personnes vulnérables est prévue aussi bien par la NES n°5 que la législation nationale, sauf que la dernière manque les catégories. Toutes les catégories de des groupes bénéficieront des appuis de l'Etat en fonction des ressources disponibles.

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Exigences de la Banque mondiale	Proposition de la législation nigérienne	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	<p>personnes pouvant avoir des besoins en terres ou d'accès à des services ou à des ressources différentes des autres personnes affectées par l'opération. Les personnes dites vulnérables peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les membres d'un ménage dirigé par une femme ; o Les personnes sans liens familiaux ; o Les personnes handicapées ; o Les personnes sans terre ; o Les minorités. <p>Les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes s'il y'a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être transmise concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur ces populations.</p>	
Litiges	Annexe A par. 17 : prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Selon, le décret N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations à son Article 13 : Le juge des expropriations procède dans un premier temps à la conciliation des parties sur le montant de l'indemnité. En cas d'accord entre les parties, l'ordonnance qui prononce l'expropriation en donne acte moyennant	Toutes les dispositions seront prises pour traiter les litiges au niveau local par la procédure amiable. La mise en place des mécanismes de gestion des plaintes a été discutée au cours des consultations organisées dans le cadre de la préparation du PAR

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Exigences de la Banque mondiale	Proposition de la législation nigérienne	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
		paiement du montant de l'indemnité. En cas de désaccord, le juge des expropriations fixe la somme et les modalités de consignation de l'indemnité et désigne un expert chargé de proposer le montant de l'indemnité définitive. L'expert est désigné à la charge de l'expropriant sur la liste des experts agréés par les cours et tribunaux. L'expert est tenu d'exécuter sa prestation selon les règles de l'art et dans les délais fixés par le juge des expropriations. En cas de défaillance, hors le cas de force majeure, il reste redevable des frais d'expertise perçus.	
Consultation	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	Selon, le décret N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations à son Article 13 : Le juge des expropriations procède dans un premier temps à la conciliation des parties sur le montant de l'indemnité. En cas d'accord entre les parties, l'ordonnance qui prononce l'expropriation en donne acte moyennant paiement du montant de l'indemnité. En cas de désaccord, le juge des expropriations fixe la somme et les modalités de consignation de l'indemnité et désigne un expert chargé de proposer le montant de l'indemnité définitive. L'expert est désigné à la charge de l'expropriant sur la liste des experts agréés par les cours et tribunaux. L'expert est tenu d'exécuter sa prestation selon les règles de	Les groupes vulnérables, les femmes, les jeunes seront fortement encouragés à participer aux consultations

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Exigences de la Banque mondiale	Proposition de la législation nigérienne	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
		I'art et dans les délais fixés par le juge des expropriations. En cas de défaillance, hors le cas de force majeure, il reste redevable des frais d'expertise perçus.	
Suivi et Évaluation	Les activités de S&E seront nécessaires pour mener à bon terme l'ensemble du processus de réinstallation	Selon, le décret N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations à son Article 27 : Le sui-évaluation vise à s'assurer d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi-évaluation permet d'enclencher des mesures correctives appropriées.	Un système de S&E sera mis en place dans le cadre de l'exécution du présent PAR

7.5 Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Chétimari Gréma Artori dans la commune de Diffa/Département de Diffa/Région de Diffa.

- Le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage qui a le mandat de définir la politique et coordonner les programmes d'investissements dans les domaines agricoles au Niger. En relation avec le ministre des Finances, le ministre de l'Agriculture et l'Elevage propose les décrets d'utilité publique nécessaires à l'acquisition des terres dans le cadre du sous-projet, et assure la mobilisation des ressources financières nécessaires aux activités de réinstallation ;Le ministère de l'Environnement, l'Hydraulique et de l'Assainissement ; il coordonne les activités en matière de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNNE) ; créé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, le BNNE a compétence exclusive en matière d'évaluation environnementale. Dans le cadre du projet, il interviendra, entre autres, dans le suivi des opérations de réinstallation, le contrôle de conformité des mesures préconisées
- Le ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, et celui de la Santé et de l'Hygiène Publique sont également impliqués sur des thèmes transversaux (genre / engagement citoyen, santé / hygiène).La perte temporaire de revenus est compensée par une indemnité basée sur la Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et le temps durant lequel l'activité considérée ne peut être exercée.
- Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA). Il est créé par l'arrêté conjoint n°397/MAG/EL/ME/S du 15 Novembre 2024 portant création du Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigée et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA). L'organe de décision est le Comité de Pilotage du Projet (COPIL), présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et l'élevage. Il regroupe les principaux acteurs travaillant dans les domaines des cultures irriguées, de la production animale, de la gestion des ressources naturelles et du changement climatique. Il est l'organe de supervision et de validation des activités du PACIPA.
- Les coûts associés au déplacement des personnes affectés sont pris en charge par l'allocation d'une indemnité forfaitaire par ménage. Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées dans le Programme de Développement Local et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées.

8. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES

8.1. Eligibilité et droit à la compensation

Le cadre réglementaire en matière d'expropriation est balisé à travers les dispositions du décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations dispose en son article 17 que « Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités ». Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret » (article 17 alinéa 2).

Pour sa part, la Politique en matière de déplacement involontaire de populations de la BM décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet :

- i. Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays.
- ii. Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.
- iii. Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Ainsi, la politique de la Banque s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, en autant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité.

Les dispositions de la Banque impliquent que les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent.

Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, locataires, occupants sur gages, etc.), la Banque demande qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Les personnes affectées par les travaux de réhabilitation et extension du PIP de Chétimari Gréma Artori sont éligibles en application des dispositions des textes en vigueur au Niger ou selon les principes de la NES n°5.

8.2. Date limite d'éligibilité ou date butoir

Les personnes affectées par les travaux d'aménagement du PIP de Chétimari Gréma concernées doivent bénéficier d'une indemnisation. La date butoir a été fixée au 4 septembre 2025 correspondant à la fin des recensements.. Les populations en ont été informées pendant la campagne du recensement.

La mairie, à travers le Secrétaire Permanent COFOCOM, est chargée d'enregistrer les réclamations avant l'échéance et aussi passer l'information au niveau des bénéficiaires.

8.3. Indemnisation

Les compensations, dans le cadre du présent PAR se basent sur le cadre législatif et réglementaire du Niger et la NES n°5 de la Banque Mondiale en matière de réinstallation. D'une façon générale, il s'agit d'évaluer les pertes pour aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le remplacement intégral de tout actif affecté ou d'activités perturbées et aussi des éventuels manques à gagner causés aux PAP du fait de l'aménagement des travaux d'aménagement du périmètre irrigué.

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- ✓ L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou le démarrage des travaux ;
- ✓ L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf.

Aux termes du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation et temporaire, modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, il est précisé ce qui suit :

- ✓
- ✓ Les exploitants non-propriétaires de terres pourront bénéficier d'une compensation forfaitaire s'ils perdent leurs terres de culture à la suite de l'expropriation.
- ✓ La perte temporaire de revenus est compensée par une indemnité basée sur la Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et le temps durant lequel l'activité considérée ne peut être exercée.
- ✓ Les coûts associés au déplacement des personnes affectés sont pris en charge par l'allocation d'une indemnité forfaitaire par ménage. Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées dans le Programme de Développement Local et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées.

Le tableau N°49 présente les principes de l'indemnisation selon l'impact et le type de réinstallation.

Tableau 49 : Principe d'indemnisation

Impacts	Types de mesures
Perte de terrain¹	
Perte complète	Compensation en nature selon les procédures de l'ONAHA
Perte de revenus	
Manque à gagner pour l'arrêt de productions	Palement en espèce de la perte de production et d'infrastructures d'irrigation se trouvant dans les parcelles

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

¹ Le statut du périmètre étant public, il n'y a pas de perte d'actifs fonciers aussi bien partiel que total

9. ÉVALUATION DES BIENS ET COMPENSATION DES PERTES

9.1. Méthode d'évaluation

9.1.1. Aide aux personnes vulnérables

La NES n°5 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire des populations, stipule qu'il faut identifier les solutions ou les mesures alternatives pour minimiser et atténuer les impacts économiques et sociaux négatifs, en particulier ceux qui affectent les groupes pauvres et vulnérables. Dans le cadre du présent PAR l'enquête socio-économique a permis d'identifier trente-cinq (35) personnes vulnérables qui recevront chacune un montant additionnel de 50 000 FCFA en espèce ou en nature en plus de leur compensation. Cette aide leur permettra de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par la réinstallation et leur condition de vulnérabilité.

9.1.2. Soutien à la production agricole

Pour soutenir la production agricole, le projet mettra à la disposition des producteurs agricoles des semences sélectionnées sur la base de 50 kg de semence par hectare. A raison de 500 F CFA le kilogramme de semence sélectionnée, le montant total du soutien en semences améliorées se ferait sur les 288 PAP.

9.1.3. Soutien à une activité génératrice de revenus

En vue de soutenir la seconde activité phare des populations qui est l'élevage, il a été proposé un appui en activité génératrice de revenus (AGR). Elle portera sur l'estimation de l'acquisition d'un UBT par ha affectée. Le coût unitaire d'une Unité de Bétail Tropical a été estimé à 150 000 FCFA. Cependant pour les PAP ayant une superficie inférieure ou égale 0.5 ha, la moitié de cette somme leur sera reversée pour accompagner leur activité.

NB : UBT, est définie comme Unité de Bétail Tropical, évaluée en bovin adulte de 250 kg de poids vif.

9.2. Matrice de compensation

La matrice de compensation présente les différentes options de compensation offertes aux PAP en fonction du type de perte subie. Toutes les formes de compensation sont prises en compte, autant celles destinées à compenser les pertes directes qu'à restaurer les conditions et le niveau de vie des PAP (tableau N°50).

Tableau 50 : Matrice de compensation

TYPE DE PERTE	CATEGORIE DE PAP RECENSEE	COMPENSATION	
		En nature	En espèce
Perte de champs	Chef des ménages propriétaires des champs ou représentants des familles	Compensation des propriétaires coutumiers par des terres aménagées plus productives, en respectant le principe d'équivalence en termes de revenus, qui prenne en	Elle ne correspond pas aux procédures de l'ONAHA

TYPE DE PERTE	CATEGORIE DE PAP RECENSEE	COMPENSATION	
		En nature	En espèce
	propriétaires des champs	compte le différentiel de coûts de production entre cultures pluviales extensives et cultures irriguées intensives	
Perte de production	Propriétaire du champ et parcelles	Les semences sélectionnées pourraient être fournies par le projet	Le projet pourrait également faire le choix de payer en espèces sur la base de 500 F le kg de semence
Soutien aux PAP vulnérables	Être une personne impactée et reconnue comme vulnérable		Aide forfaitaire de 50 000 par personne vulnérable

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

9.2.3. Barème de compensation liée à la perte des terres

L'extension du PIP de Chétimari permettra aux paysans d'augmenter leurs revenus agricoles, en particulier à travers un accès sécurisé à l'eau. Il s'agit donc d'abord de compenser la perte des « terres traditionnelles » détenues par les propriétaires coutumiers par des terres aménagées plus productives, en respectant le principe d'équivalence en termes de revenus, qui prenne en compte le différentiel de coûts de production entre cultures pluviales extensives et cultures irriguées intensives (Bazin, 2017). Dans ce sens, un ratio « terre traditionnelle contre terre aménagée » est donc défini pour chaque type de terre (rizicole, pluviale, maraîchère, champs de case, etc.) et appliqué à tous les anciens propriétaires coutumiers pour assurer une équivalence des revenus. En d'autres termes, les terres attribuées doivent permettre à chaque bénéficiaire de dégager un revenu au moins équivalent à celui perçu avant la réalisation de l'AHA (Bazin, 2017).

Cette équivalence vaut aussi d'un point de vue juridique : les droits reconnus et exercés sur les nouvelles terres aménagées doivent être aussi sécurisants que ceux détenus sur les terres traditionnelles. Les nouvelles terres appartenant désormais au domaine public, les anciens propriétaires coutumiers seront alors titulaires d'un bail emphytéotique, qui leur ouvrira les mêmes droits que sur leurs anciennes terres : location, héritage, vente, etc.

Suite au calcul du nombre d'hectares à réservé aux anciens propriétaires coutumiers sur le futur AHA, le reste des terres sera prioritairement attribué aux anciens usufruitiers. Puisque ces derniers ne disposaient pas des mêmes droits fonciers que les propriétaires coutumiers, ils recevront un contrat d'occupation sur ces nouvelles parcelles aménagées, et non un bail emphytéotique. S'il reste encore des terres disponibles sur l'AHA après compensation des anciens usufruitiers, de nouveaux exploitants, extérieurs à la zone, pourront les recevoir et bénéficieront du même contrat d'occupation.

9.2.4. Matrice de compensation des infrastructures

Le tableau N°51 présente la matrice de compensation des infrastructures.

Tableau 51 : Matrice de compensation des infrastructures

Biens affectés	Nombre	Prix unitaire
Forage à faible cout	28	100 000
Forage manuel	99	80 000
Forage simple	9	150 000
Total	136	

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

9.2.5. Matrice de compensation des cultures

Le tableau N°52 présente la matrice de compensation des cultures.

Tableau 52 : Matrice de compensation des cultures

Période de mise en valeur	Sup ha	Rendement (kg/ha)	Production (kg)
Culture irriguée	8,7	5200	45240
Total	8,7	7000	60900

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

NB : Le rendement des spéculations dans la zone de Diffa et les prix du marché pendant la période de soudure.

Riz rendement= 5,2t/ha prix du sac de 100 kg/Paddy à 18 000 FCFA.

9.5. Indemnisation pour les pertes subies

9.5.1. Coût de compensation des infrastructures connexes

Le tableau N°53 présente le coût de compensation des infrastructures connexes.

Tableau 53 : Coût de compensation des infrastructures connexes

Biens affectés	Nombre	Prix unitaire	Montant total (FCFA)
Forage à faible coût	28	100 000	2 800 000
Forage manuel	99	80 000	7 920 000
Forage simple	9	150 000	1 350 000
Total			12 070 000

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Le coût de compensation des infrastructures connexes affectées sur les périmètres des aménagements hydroagricoles est estimé à **douze millions soixante-dix mille (12 070 000) francs CFA**.

9.5.2. Coût de compensation des cultures

Le tableau N° 54 présente le coût de compensation des cultures affectées pour une campagne.

Tableau 54 : Coût de compensation des cultures

Site	Type de cultures	Type de cultures	Production totale (Kg)	Coût unitaire de 100 kg
GMP1	Riz	Cultures irriguées	108165,72	18 000
GMP 2	Riz	Cultures irriguées	193793,6	18000
GMP 3	Riz	Cultures irriguées	115427	18000
Total			417386,32	

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Le coût de compensation des cultures affectées sur le site de réhabilitation et le site en extension est estimé à **Soixante-quinze millions cent vingt-neuf mille cinq cents trente-sept (75 129 537) francs CFA**.

9.5.3. Coût de compensation des arbres fruitiers

Le tableau N°55 présente le coût de compensation des arbres comme plantes à valeur économique ou bois affectés pour une campagne :

Tableau 55 : Coût de compensation d'arbres à valeur économiques

Perte des arbres à valeur économique					
Espèces	Caractéristiques	Diamètre (cm)	Nombre	Coût unitaire	Coût total
Phoenix dactylifera	Adulte	20	1	29 200	29 200
Citrus limon	Jeunes	10	9	26 280	236 520
Mangifera indica	Jeune	15	1	43 800	43 800
Total			11		309 520

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Le coût de compensation des plantes à valeur économiques ou bois affectées est estimé à **trois neuf mille cinq cent vingt (309 520) francs CFA**.

10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

10.1. Objectifs et finalité du MGP

La mise en œuvre des activités de réhabilitation et extension du PIP de Chétimari Gréma Artori pourrait amener les parties prenantes disposant d'intérêts parfois divergents, à des situations de conflits pouvant engendrer des conséquences négatives inattendues. C'est ce qui justifie la nécessité de mettre en place un mécanisme consensuel permettant de bien gérer les conflits potentiels liés au projet sur l'ensemble de sa zone d'intervention.

Mieux, le mécanisme de gestion des plaintes et recours du PACIPA fera partie d'une série de mécanismes d'encadrement en vue de prévenir, neutraliser et résoudre les tensions et conflits entre le projet et les différentes parties prenantes ou entre parties prenantes pour parvenir aux résultats escomptés, y compris pour les questions sensibles de VBG/EAS/HS.

10.2. Types de plaintes et sources

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, ce sont huit types de plaintes qui ont été identifiées dont les sources sont de type social, environnemental et/ou régissant le fonctionnement direct ou associé au projet (passation des marchés, recrutement de travailleurs, etc.). Les sources et causes non exhaustives, sont identifiées sur la base des retours d'expériences ainsi que les données de terrain recueillies sur les dynamiques de conflits.

Dans le cadre du PACIPA, le tableau N°56 présente les huit (8) types des plaintes et leurs sources/causes qui ont été définies.

Tableau 56 : Types des plaintes et leurs sources/causes

Type	PLAINTES	SOURCES/CAUSES
3	Plaintes liées aux travaux de réhabilitation	<ul style="list-style-type: none">- Nuisance sonore, olfactive ;- Pollution atmosphérique (émissions de poussières), des eaux et sols ;- Production des déchets solides et liquides ;- Non-respect des us et coutumes ;- Accidents /incidents (de circulation, de travail ...) ;- Perte de la biodiversité végétale et animale ;- Non Repli de chantier ;- Non-paiement des créances ;- Phase d'exploitation des infrastructures (mauvaise qualité, dégradation précoce) ;- Restrictions d'accès aux habitations et aux lieux des activités économiques ;- Perturbation des activités socio-économiques ;- Conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.

Type	PLAINTES	SOURCES/CAUSES
4	Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux et autres	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de la main d'œuvre locale ; - Recrutement de la main d'œuvre féminine ; - Travail des enfants sur le chantier et autres activités découlant du chantier ; - Non-respect des normes de travail (volume et au temps de travail, affiliation aux organismes sociaux, qualité des engins sur les chantiers, absence/insuffisance chronique d'EPI...) ; - Accidents de travail ; - Rémunération insatisfaisantes ou retard des rémunérations ; - Refus ou retard de paiement du personnel de l'entreprise de travaux ;
5	Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques (Plaintes relatives à la réinstallation)	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de cultures ; - Destruction de champs/parcelles agricoles ; - Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ; - Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.) ; - Retard dans les paiements des compensations.
6	Plaintes liées à l'octroi des équipements de mécanisation pour les opérations de préparation de sol, de récolte et de post-récolte.	<ul style="list-style-type: none"> - Retard de paiement des fournisseurs ; - Mauvais ciblage des bénéficiaires ; - Corruption ; - Sentiment de discrimination dans l'accès aux avantages du projet ; - Non prise en compte de la dimension genre et ou des droits des personnes vulnérables : exclusion des femmes, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap ou avec VIH/SIDA, stigmatisation ;
7	Plaintes liées aux formations et à l'organisation des sessions	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des procédures et critères de sélection des participants ; - Critères de choix des participants non pertinents ; - Favoritisme ; - Mauvaise qualité des prestations, ; - Non versement des perdiems ; - Mauvaise organisation pratique des sessions de formation ; - Défaillance du comité d'organisation (logistique) ; - Mauvaise qualité des prestations ; - Retard de paiement des honoraires des consultants
8	Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	<ul style="list-style-type: none"> - Agressions verbales ou physiques ; - Harcèlement moral ; - Harcèlement sexuel ; - Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; - Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; - L'emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...). - Discrimination dans le recrutement

Source : données de terrain, PACIPA, mars 2025

Les plaintes de type 8 sont des plaintes dites sensibles, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans représailles. De même, un mode de traitement particulier, qui exclut la conciliation, sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. En ce sens, le PACIPA veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP avec le consentement préalable du/de la survivante.

10.3. Cadre organisationnel de Gestion des Plaintes

Le cadre organisationnel de gestion des plaintes proposé pour ce sous projet englobe i) les niveaux de résolution des plaintes, ii) la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que iii) l'organigramme d'implémentation du MGP y compris la question spécifique des VBG/EAS/HS.

Pour le cas spécifique du/de la survivante de VBG/EAS/HS, elle aura la possibilité de porter plainte physiquement, ou par personne interposée (un parent, un ami, etc.), par écrit, par téléphone, ou tout autre moyen légal en sa possession au niveau village, communal, ou national.

Le PACIPA mènera des consultations auprès des femmes vivant dans les communautés ciblées par le projet (en petits groupes séparés dirigés par une femme) pour confirmer que ces moyens de déposer des plaintes sont accessibles et sûrs et d'en proposer d'autres au besoin

10.3.1. Niveaux de résolution

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du sous-projet du PACIPA, trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés et se déclinent comme suit :

- ✓ Niveau 1 : Comités de Base de Gestion des Plaintes (CBGP) ;
- ✓ Niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- ✓ Niveau 3 : Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/UGP).

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leurs plaintes et avoir un retour dans le délai.

Par ailleurs, il faut noter que la réception des plaintes EAS/HS se fera uniquement par les points focaux des comités de gestion des plaintes au niveau de base et commune qui seront tous formés pour la réception de telles plaintes. Les survivant(e)s seront référencées avec leur consentement éclairé vers les prestataires de services VBG locaux partenaires du projet.

10.3.2. Composition et rôles des organes du MGP du sous projet

La composition des organes à l'échelle de base, de la commune, du niveau national est indiquée dans le tableau N°57.

Tableau 57 : Composition et rôle des différents niveaux du MGP

Organe	Composition (Par élection/Désignation)	Rôle
Comités de base de Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le/La Président (e); ▪ Le secrétaire général (qui sait lire et écrire); ▪ L'autorité religieuse (membre de droit) ; ▪ Le représentant des bénéficiaires du projet (homme ou femme) ; ▪ Le représentant des personnes affectées par le projet (homme ou femme) ; ▪ La représentante des associations des femmes ; ▪ Le représentant d'une ONG locale (homme ou femme). ▪ Points focaux VBG (1 Homme et 1 Femme) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ; ▪ Informer l'UGP et le niveau communal de l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées ; ▪ Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; ▪ Engager avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS ; ▪ Transférer les plaintes non résolues au niveau communal ; ▪ Etablir les PV ou rapports de session en quatre (4) exemplaires dont un pour archivage auprès du Comité de base et les trois autres pour chacune des parties (Comité communal, l'UGP et plaignant). ▪ Pour ce qui est des plaintes liées aux VBG/EAS/HS, la personne point focal (une femme et un homme) confirmée comme disponible pour recevoir et référer les plaintes EAS/HS aux prestataires de service VBG/EAS/HS. Son rôle se limitera à la réception et au référencement. <p>La vérification et la gestion des plaintes EAS/HS seront effectuées par une équipe qui sera mise en place par l'UGP.</p>
Comité communal de Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Président ; ▪ Le secrétaire général ; ▪ ; ▪ Le/La représentant (e) des jeunes ▪ La représentante des associations des femmes ; ▪ Points focaux VBG (1 Homme et 1 Femme) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations non résolues au niveau des Comités de base ; ▪ Informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ; ▪ Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; ▪ Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS ; ▪ Convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; ▪ Établir les PV ou rapports de session en trois (03) copies dont un pour archivage/Comité communal, et les deux autres pour chacune des parties (UGP et plaignant).

Organe	Composition (Par élection/Désignation)	Rôle
Comité national de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonnateur UGP/PACIPA ; ▪ Spécialiste VBG de l'UGP/PACIPA ▪ Spécialiste en sauvegarde Environnementale/UGP/PACIPA ▪ Spécialiste en sauvegarde sociale /UGP/PACIPA ; ▪ Un (01) membre du MAG/EEL ; ▪ Responsable du S&E du PACIPA ; ▪ Le Spécialiste VBG/EAS/HS du projet ; ▪ Le responsable de la Communication du PACIPA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement ; ▪ Veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; ▪ Évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; ▪ Prendre part aux sessions du CCGP ; ▪ Négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ; ▪ Suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances ; ▪ Documenter et archiver conséquemment le processus de traitement des plaintes ; ▪ Assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; ▪ S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans toutes les zones d'intervention du PACIPA. ▪ Établir les PV ou rapports de session en deux (02) exemplaires dont un pour archive et un autre pour le plaignant.

Source : MGP PACIPA, mars 2025

10.4. Processus de traitement de la plainte non sensible et les délais de réponse

10.4.1. Au niveau du Comité de Base de gestion des plaintes

Le président du Comité de gestion des plaintes/ou le point focal du comité au niveau du village/quartier, accuse réception des plaintes transmises et fixe une date pour la tenue d'une session du comité dans un délai de trois (03) jours, pour recevoir le(s) plaignant(s) et avoir plus d'amples informations sur l'objet de la plainte et enregistrer celle-ci. Le Comité peut disposer de sept (07) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies avant de statuer sur la plainte suivant les cas :

- Si la plainte est jugée fondée et recevable, après les investigations approfondies, le comité de Base le notifie au(x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. Si un accord satisfaisant est trouvé entre le(s) plaignant(s) et les membres du comité primaire, la plainte est clôturée à ce niveau.
- Si la plainte est jugée non fondée et irrecevable, (quand la plainte n'a pas de relation avec les activités du PACIPA) cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légales pour résoudre le problème posé.
- Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par le Comité de Base de gestion des plaintes n'est pas acceptée par le/la plaignant (e), elle est portée devant le comité communal. Pour ce faire, il s'agira de transmettre audit comité, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session du règlement de la plainte/réclamations, dans les 72 h qui suivent cette session.

En tout état de cause, les plaintes signalées au niveau du comité de Base seront traitées avec diligence et un feedback sera fait au plaignant.

10.4.2. Au niveau du comité communal

Le Président du comité communal accuse réception des plaintes transmises directement par le comité de Base de gestion des plaintes ou par les plaignants. Il informe directement l'UGP du PACIPA. En accord avec l'UGP du PACIPA, le responsable du comité communal fixe une date pour la tenue d'une session de gestion de plaintes dans un délai de trois (03) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte reçue en vue de l'examiner. Ainsi, le comité communal peut disposer de quatre (4) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte. Un PV de la session du règlement de la plainte/réclamations est élaboré à cet effet.

En cas de persistance de non-conciliation, le responsable du comité communal indiquera d'autres voies de recours disponibles (UGP), y compris les mécanismes administratifs et judiciaires. Quel que soit l'issue, le comité communal documentera et archivera toutes les discussions et les choix offerts.

10.4.3. Au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes

Le Comité National de Gestion des Plaintes accuse réception des plaintes transmises directement par les comités communaux ou par les plaignants directement. Le responsable de l'UGP accuse réception des plaintes transmises. En accord avec le Coordonnateur National et les autres membres, le spécialiste de l'UGP fixe une date pour la tenue d'une session dans un délai de sept (07) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et enregistrer celle-ci. Ainsi, le comité peut disposer de trois (3) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

Le tableau N°58 fait une synthèse du circuit de traitement des réclamations et plaintes du MGP du PACIPA et sera finalisé au cours de la mise en œuvre du projet.

Tableau 58 : Circuit et échéancier du traitement de la plainte non sensible

Niveau de traitement	Action	Délai maximum de traitement en jour
Comité de Base de Gestion des Plaintes (CBGP)	Déclaration	Immédiat
	Information du président	Un (01) jour
	Accusé de réception	Immédiat
	Enregistrement de la plainte - Examen préliminaire ; - Séance avec le plaignant et le CBGP ; - Classement et constitution du dossier de plainte.	Trois (03) jours, disposer de sept (07) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies
	Notification de la décision du CBGP - Préparation et rédaction de la décision du CBGP ; - Exécution de la décision du comité en cas d'accord ; - Suivi de la mise en place des décisions ; - Rédaction d'un Procès-verbal en cas de désaccord et transfert au niveau supérieur.	Trois (03) jours
	Clôture et archivage - Retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.	ND
	Accusé de réception	Immédiat
Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)	- Tenue d'une session de gestion de plaintes pour l'analyse et traitement de la plainte ; - Séance avec le plaignant et le Comité Communal de Gestion des plaintes.	Trois (03) jours, disposer de quatre (04) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies
	Notification de la décision du CCGP - Préparation et rédaction de la décision du CCGP ; - Exécution de la décision du comité en cas d'accord ; - Suivi de la mise en place des décisions ;	Trois (03) jours

Niveau de traitement	Action	Délai maximum de traitement en jour
	- Rédaction d'un Procès-verbal en cas de désaccord et transfert au niveau supérieur.	
	- Clôture et archivage ; - Retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.	ND
Comité National de Gestion de Plaintes (CNGP) / UGP	Accusé de réception	Immédiat
	- Tenue d'une session de gestion de plaintes pour l'analyse et traitement de la plainte ; - Séance avec le plaignant et le Comité National de Gestion des Plaintes/UGP.	Sept (07) jours, disposer de trois (03) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies
	Clôture et archivage - Retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.	ND

Source : MGP PACIPA, mars 2025

10.5. Traitement des plaintes spécifiques aux travailleurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, les travailleurs du projet tout comme les employés bénéficiaires auront le droit de se plaindre si les normes ne sont pas respectées. En ce sens, la gestion adéquate des plaintes spécifiques des travailleurs directs (personnel de l'UGP, consultants) et anticiper sur les risques liés aux relations de travail, le MGP sera établi à deux niveaux.

- **Premier niveau :** au sein de l'UGP, dès réception de la plainte, le responsable administratif rendra compte au Coordonnateur/Coordonnatrice du projet et prendra toutes les dispositions pour un règlement à l'amiable de la plainte ; un recours peut être fait à toute personne susceptible de contribuer à la résolution de la plainte. Un retour devra être fait au plaignant dans un délai de sept (07) jour au maximum. Si les solutions proposées ne satisfont pas le plaignant, la plainte est transmise au niveau suivant.
- **Deuxième niveau :** le Comité National de Gestion des Plaintes qui est le deuxième niveau du MGP pour les travailleurs directs. S'il y a une situation dans laquelle il n'y a pas de réponse de l'UGP, ou si la réponse n'est pas satisfaisante, le plaignant a la possibilité d'initier un recours administratif pour faire le suivi de la question. Les plaintes doivent être examinées et les commentaires doivent être fournis dans un délai de deux (02) semaines.

Les détails du mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs concernant les travailleurs et agents, sont consignés dans les contrats de travail et dans des registres mis à jour et communiqués aux parties prenantes. En outre, lors des séances de négociation des contrats, l'employeur devra porter à la connaissance du travailleur ses droits et obligations, mais également le mécanisme de gestion des plaintes. La documentation y afférant sera remise à l'agent pour sa référence.

Chaque entreprise en charge des travaux mettra un MGP au profit de ses travailleurs.

Premier niveau : En cas de difficulté, les travailleurs contractuels doivent saisir le chef du personnel de l'entreprise qui en informe immédiatement le directeur des travaux. Ces derniers doivent tout mettre en œuvre pour un règlement de la plainte dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de sa date de réception.

Deuxième niveau : les travailleurs contractuels peuvent en cas de non-satisfaction, saisir le spécialiste en charge du MGP au sein de l'UGP. Dès réception, le spécialiste informe le responsable des ressources humaines afin de trouver une solution adéquate à la plainte soumise, dans un délai de sept (07) jours au maximum. En cas de non-satisfaction, la plainte fera l'objet d'un traitement administratif.

Les mécanismes de gestion des plaintes devront être accessibles à tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant), afin de prendre en charge les préoccupations professionnelles de ces derniers. Ces travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles relatives à son utilisation. L'UGP va veiller à faire en sorte que le système de gestion des plaintes soit facilement accessible à tous.

Si le plaignant n'est pas satisfait de la procédure de règlement à l'amiable du MGP, il lui sera conseillé de porter l'affaire devant le système administratif ou judiciaire national.

10.6. Cas spécifique des plaintes VBG/EAS/HS

Pour le cas spécifique des plaintes sensibles, le mécanisme va s'adosser sur les principes fondamentaux d'une approche centrée sur la survivante, que le PACIPA et tous les partenaires impliqués dans sa mise en œuvre, seront tenus de respecter. Ces principes définissent la ligne de conduite à tenir pour tous les acteurs (Projet, fournisseurs de services identifiés, comités de gestion des plaintes à travers les points focaux VBG VBG), qui devront intervenir dans la gestion holistique des cas des VBG. Ces principes consistent à :

- S'assurer que le consentement éclairé des survivant-es est systématiquement obtenu ;
- Assurer en tout temps la **sécurité du/de la survivant-e** et de sa famille ;
- Respecter en tout temps la **confidentialité** de la/des personne(s) concernée(s) et de sa/leur famille ;
- Respecter les **souhaits, choix, droite auto-détermination, et dignité** de la survivante (approche centrée sur la survivante) ;
- Veiller au respect de la **non-discrimination** dans toutes les interactions avec les survivantes et dans tous les services fournis ;
- Les enfants ont le droit de participer aux décisions qui les concernent. Toute décision prise au nom d'un enfant doit être régie par l'intérêt supérieur de l'enfant et les procédures appropriées doivent être suivies. Il est important de souligner que les situations faisant intervenir des enfants sont complexes et qu'il n'existe pas de réponse simple.

Les plaintes EAS/HS seront reçues par des points focaux confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés locales. Ces points focaux identifiés au sein des

communautés dès la réception, pourront enregistrer le consentement du/de la survivant (e). Pour l'essentiel, ces points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). La formation est dispensée aussitôt après l'identification.

Les plaintes VBG/EAS/HS seront immédiatement référées par les points focaux au prestataire de services VBG identifié localement pour une prise en charge, selon les souhaits et les choix de chaque individu. Ces plaintes ne seront pas gérées au niveau du comité local et, avec le consentement des survivants, seront transférées vers le Comité National de Gestion des plaintes VBG, démembrément du CNGP, pour la gestion et la vérification du lien avec le projet.

Pour le traitement, il sera mis en place un dispositif de référencement/prise en charge des survivantes VBG/EAS/HS avec des intervenants spécialisés. A cet effet, il a été déjà fait mention des points focaux à installer et formés dès le démarrage des activités du projet. Ils seront les points d'entrée et devront être des personnes sûres et très accessibles. Ils auront exclusivement pour rôle de recevoir les plaintes VBG/EAS/HS et les référer au Comité National de Gestion des plaintes VBG au sein de l'UCP, démembrément du CNGP, pour la gestion et la vérification du lien avec le projet. **Les points focaux des CBGP et CCGP disposent 72 h pour faire le référencement et de 24 pour la notification à l'UGP qui doit à son tour, immédiatement informer la Banque mondiale.**

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le survivant choisit pour poursuivre le processus juridique). Le travail de vérification sera effectué par une Commission d'enquête qui sera mise en place par le Comité National de Gestion des plaintes VBG. La commission comprendra au moins :

- les spécialistes en sauvegardes sociale et VBG de l'UGP du projet ;
- le point focal genre au Ministère de tutelle ;
- L'UGP peut faire appel à des personnes ressources dont l'expertise est nécessaire pour l'approfondissement de la plainte (il peut s'agir des services techniques de l'Etat ou autres spécialistes du domaine concerné par la plainte).

Les membres de la commission sont sélectionnés selon les principes suivants :

- Compétence dans leur capacité à effectuer le travail du comité ;
- Transparence dans la sélection des membres du comité sur la base de critères clairement définis ;
- Confidentialité de toutes les parties concernées, qui doit être respectée par les membres du comité ; et
- Impartialité des membres sélectionnés, qui sont en mesure de participer et d'effectuer leur travail sans conflit d'intérêts.

Il est important de rappeler que le dispositif de prise en charge des survivant-es est composé selon les échelons ci-après :

- Les points focaux VBG peuvent identifiés en même temps les membres des comités de base de gestion des plaintes par l'UGP en attendant le recrutement de l'ONG.
- les points focaux villageois VBG mis en place par l'ONG recrutée pour l'appui à la mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS ;
- les chargés de l'Environnement, de la Santé, de l'Hygiène et de la Sécurité (ESHS) des entreprises ;
- les animateurs de l'ONG recrutée ;
- le personnel clé de l'ONG recrutée à savoir le juriste et le psychologue ;
- le service de la santé de la localité ;
- le service de la justice de la localité ;
- le service de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant de la localité ;
- le service de la sécurité composé de la police et de la gendarmerie ;

Une survivante est libre et a le droit de signaler un incident à la personne qu'elle souhaite. Elle peut indiquer ce qui lui est arrivé à un membre de sa famille ou à un ami en qui, elle a confiance. Elle peut chercher de l'aide auprès d'un membre ou d'une organisation de la communauté en qui elle a confiance. Elle peut décider de solliciter une protection juridique et/ou des réparations en s'adressant à la police, à la gendarmerie ou à d'autres autorités locales. Aussi, toute personne à qui la survivante s'est confiée est tenue de donner à cette dernière des informations honnêtes et complètes sur les services disponibles, de l'encourager à demander de l'aide, et si possible de l'accompagner et de l'aider tout au long de ce processus.

Afin de promouvoir le signalement ou la dénonciation des actes de violences basées sur le Genre, l'ONG qui sera recrutée pour la mise en œuvre du plan d'action de prévention et de réponses aux VBG, mettra à la disposition des communautés une ligne verte, numéro gratuit joignable à travers tous les réseaux mobiles.

Une fois que la plainte est reçue en respectant le principe de confidentialité et d'anonymat, la vérification consistera à examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte et le projet PACIPA et à s'assurer que les survivant-es accèdent aux services et que l'approche centrée sur les besoins des survivant-es est bien respectée.

En aucun cas, le règlement à l'amiable pour les plaintes sensibles liées à l'EAS/HS n'est recommandé et ne saurait être envisagé car les mécanismes locaux de résolution des conflits ne sont pas appropriés.

L'objectif du processus de vérification est aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire. Le CNGP dispose de trente (30) jours pour faire les vérifications et selon l'ampleur des cas, gérer ou faire la notification à la Banque mondiale. Le PEES du PACIPA dispose « Informer l'Association au plus tard 48 heures

après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et au plus tard 24 heures pour les cas d'EAS/HS et de décès ». Aussi, le référentiel d'intervention en cas d'incidents d'ordre environnemental et social (ESIRT), l'UGP a l'obligation de notifier dans les 24 heures les cas d'EAS/HS quel que soit l'ampleur de l'incident.

Pour tous les cas de violences orientés vers les services de prise en charge préalablement identifiés, la prise en charge holistique comprendra entre autres :

- **La réponse médicale**

Les prestataires de santé doivent assurer une prise en charge médicale confidentielle, accessible, compatissante et appropriée des survivantes de la VBG, dans un climat de sécurité. Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la survivant-e notamment blessures et ecchymoses ;
- Le traitement des blessures ;
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA ;
- La prévention d'une grossesse non voulue ;
- La collecte de preuves médicolégales minimales ;
- Un appui psychologique/affectif ;
- Une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG, EAS, HS, mais à la charge du Projet) ;
- Liste des services d'assistance psychologique, juridique/judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- Un suivi.
- La réponse psychosociale, le soutien affectif et la réponse de sûreté et de sécurité

Le Projet travaillera en étroite collaboration avec la structure/ONG de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS-HS avec l'implication des services spécialisés.

Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG, le consentement de la survivant-e sera recueilli au préalable. Le comité, en collaboration avec la commission d'enquête instituée par l'UGP, conduira les investigations nécessaires en vue d'élucider les cas signalés et définir les sanctions (même si ce n'est pas du ressort de la commission de les communiquer au fautif), si les auteurs sont liés au Projet (personnel du Projet, personnel des entreprises et sous-traitants, prestataires de services, etc.). Ce comité va s'adjointre, si nécessaire, toute autre personne ressource (forces de défense et de sécurité, conseiller juridique, etc.).

La prise en charge des cas avérés de violences basées sur le genre et abus sexuels, se fera conformément aux procédures opérationnelles standards de prise en charge et de prévention des VBG adoptées par le Niger, et suivant les principes et procédures de la Banque mondiale, et comprendra :

- Une prise en charge médicale ;
- Une assistance psychologique ;
- Une assistance pour une protection physique (sécurité) ;
- Une assistance juridique.

L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures. En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'OMS²/du HCR sur la gestion clinique des victimes de viol et doit comporter une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.

Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- un examen et la description par écrit de l'état de la victime notamment blessures et ecchymoses ;
- le traitement des blessures ;
- la prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV) ;
- la prévention d'une grossesse non voulue (contraception d'urgence) ;
- la collecte de preuves médicolégales minimales (pour la réponse judiciaire) ;
- un appui psychologique/affectif ;
- une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG) ;
- liste des services d'assistance psychologique, juridico-judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.

En effet, le Projet devra veiller à ce que l'ONG recrutée ou fournisseur de services VBG dispose **de kits d'urgence pour la prise en charge des cas de violences sexuelles**. Ces kits d'urgence doivent comprendre :

- des ARV pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH (dans les 72h qui suivent l'incident du viol) ;
- une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse ;
- un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique).
- un protocole pour la prévention et traitement des infections sexuellement transmissibles et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B.

Cette prise en charge des survivantes de VBG se fera sur la base des principes suivants :

- La structure ou la personne qui reçoit la déclaration initiale (rapport) d'un incident de VBG faite par une survivante agira conformément à la procédure de réponse immédiate ou de contre référence ;
- La survivante est libre de décider si elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelles associations ou organisations ;
- L'ONG VBG informera la survivante du type d'assistance dont elle pourra bénéficier, afin de ne pas susciter de faux espoirs ;
- L'ONG recrutée ou fournisseur de services VBG doit connaître les services fournis par chaque acteur auquel il réfère une survivante (s'il ne peut pas offrir le paquet de services global). Il convient de respecter les droits des survivantes à la confidentialité et à l'anonymat.

² Les normes de qualité pour les soins médicaux peuvent être consultées dans le Manuel clinique de l'OMS intitulé « Soins de santé pour les femmes victimes d'actes de violence commis par un partenaire intime ou d'actes de violence sexuelle » (2014), disponible à l'adresse : <https://apps.who.int/iris/handle/10665/136101>.

11. CONSULTATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Un processus de publicité doit accompagner la réalisation de l'EIES du projet, conformément aux dispositions de l'article 22 et 41 du décret n° 2019-027 du 11 janvier 2019, portant modalité d'application de la loi n° 2018-028 du 14 Mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnemental au Niger.

Dans le cadre de la mise en œuvre des sous projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles sur le site de Chétimari Gréma Artori dans la Commune Urbaine de Diffa, Département de Diffa et Région de Diffa par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et l'Intensification de la Production Animale (PACIPA), du 7 au 18 juillet 2025, des consultations des parties prenantes ont été organisées à plusieurs niveaux. Elles ont concerné les niveaux national, régional, départemental, communal et communautaire.

11.1. Objectifs de la consultation

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Dans le cadre du sous projet de réhabilitation du PIP de De réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Chétimari Gréma Artori dans la Commune de Diffa, il s'est agi plus exactement de :

- Informer les populations et les acteurs sur le projet et les actions envisagées;
- Informer les autorités publiques et les populations de l'avancement des préparatifs du sous projet ;
- Présenter aux populations et autres parties prenantes, le contexte du projet, le promoteur et les composantes du sous projet ;
- Présenter aux populations les aspects techniques liés à réhabilitation des principales infrastructures et autres ouvrages connexes liés au sous projet ;
- Partager avec les populations les impacts potentiels du sous projet sur l'environnement et le sociale afin de recueillir leurs avis et suggestions pour une meilleure gestion environnementale et sociale du projet ;
- Permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le sous projet,
- D'émettre leur avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du sous projet ;
- Recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous projet ;
- Et, de collecter les données existantes d'intérêt pour le processus d'EIES.

11.2. Méthodologie

Les étapes suivantes ont caractérisé les consultations du public à savoir l'organisation : (i) de réunions d'information sur le sous projet, des rencontres lors de la collecte de données ; (ii) une séance de consultation publique avec les leaders d'opinion et les

autorités locales et (iii) des séries de consultation individuelles d'une part avec les producteurs et d'autre part, les services techniques. Les outils méthodologiques mobilisés à cet effet ont été l'entretien semi structuré pour les rencontres individuelles et le focus group pour les rencontres de groupe. Des entretiens et enquêtes sont menés au niveau du PIP avec les bénéficiaires.

11.3. Partie réglementaire

Selon l'article 23 de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger « Sans préjudice des dispositions de l'article 22 ci-dessus l'EES, l'EIES, l'EIESS ou NIES) et l'AES sont complétées, s'il y a lieu, par une mission de vérification terrain et une audience publique ».

L'article 41 du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de cette même loi décrit en cinq (5) étapes le mécanisme de publicité du rapport d'Évaluation Environnementale. La Loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger exige « une consultation et une participation publique efficace en tant que composante intégrante des procédures d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES).

Ainsi, les promoteurs de projets sont tenus d'engager de manière efficace et continue les

personnes et les communautés affectées par les projets potentiels afin de s'assurer que les problèmes qui les concernent soient abordés dans la conception et la mise en œuvre des projets. En outre, cette loi confère également aux citoyens le droit d'être informé de tout projet de développement mené par des institutions privées ou publiques. Les promoteurs de projets sont tenus d'engager diverses parties prenantes, y compris les communautés potentiellement affectées, les autorités nationales et locales compétentes, les ONG, les organisations de la société civile et d'autres groupes aux différentes étapes des projets", car l'Article 5 qui prévoit « une enquête publique impose une consultation des parties prenante ».

11.4. Situation des consultations et rencontres institutionnelles

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées du 9 au 13 juillet 2025 selon la chronologie présentée dans le tableau N° 59.

La consultation a été organisée à des moments pratiques pour les participants, soit entre 9 h et 12 h, soit entre 12 h et 15 h. Ces plages horaires ont permis de mobiliser un total de 79 personnes, parmi lesquelles 37 femmes et 42 hommes.

Tableau 59 : Situation des personnes rencontrées

Structures	Dates	Nombre		
		Hommes	Femmes	Total
Administration et services techniques régionaux	9 au 10 juillet 2025	5	2	7
Administration et services techniques départementaux	10 au 11 juillet 2025	4	0	4
Administration et services techniques communaux	11 au 12 juillet 2025	2	1	3
Chétimari Gréma Artori	13 juillet 2025	31	34	65
Total		42	37	79

Source : données terrain, FEED Consult

11.5. Points discutés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens individuel et collectif (Consultation publique) tenus avec les parties prenantes du projet. Ces échanges ayant adopté les orientations du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du Projet (PMPP) ont porté sur les points suivants :

- Avis et perception des parties prenantes par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du sous-projet ;
- Suggestions et recommandations pour une implication effective des parties prenantes afin d'atténuer les impacts négatifs ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Renforcement des capacités ;
- Besoins d'accompagnement social.

12.6. Résultats de consultation publique

A l'issue des consultations avec les parties prenantes et également les PAP, des comptes-rendus sous-forme de Procès-verbaux ont été dressés (Annexe) avec des listes de présence (Annexe).

L'essentiel des résultats sont rapportés dans le tableau 60 ci-dessous :

Tableau 60 : Synthèse des résultats de consultation publique

Structure	Avis	Préoccupations	Suggestions
Niveau régional			
SG/A Gouvernorat	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Le temps que les travaux aillent prendre et ses impacts sur la vie socio-économique des exploitants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte que les travaux ne prennent pas assez de temps, communiquer à tout moment et prévoir des mesures d'accompagnement pour réduire considérablement ses effets.
DRGR	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de l'extension au niveau de deux périmètres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bien identifier les propriétaires du terrain sur les parties d'extension au niveau de deux sites pour pouvoir bien les traiter avant le démarrage des travaux.
DR de l'ONAHA	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des questions sécuritaires • Prise en compte des doléances des exploitants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre un dispositif de sécurité avant de démarrer les travaux Prendre en considération toutes les préoccupations des exploitants dans le cadre de sous projet.
DRA	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> •
SRPF/PE	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de la femme dans l'exploitation de deux périmètres ; • Prise en compte des cas de VBG/EAS/HS ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faire en sorte que les femmes obtiennent des parcelles sur les deux périmètres ; • Au début des travaux, il faut sensibiliser les populations et les travailleurs sur ces pratiques ; • Mettre en place les comités villageois de protection des cas : viol, abus, ou harcèlement sexuel, grossesses non désirées ;

			<ul style="list-style-type: none"> Mettre un accent sur les préventions à tout le niveau ; Activer les canaux de transmission des informations des cas de VBG/EAS/HS dans le cadre de ce sous projet.
DRE/LCD	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Dédommagement des propriétaires des terrains et les exploitants des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> Il faut anticiper le dédommagement avant le démarrage des travaux tout en impliquant la commission foncière.
Niveau départemental			
SG de la préfecture de Diffa	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Implication de toutes parties prenantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Passer l'information à tout moment durant la mise en œuvre de ce sous projet.
DDE/LCD de Diffa	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Respect des procédures en matière de l'environnement et des aspects sociaux dans la mise en œuvre de sous projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre des dispositions nécessaires en matière des protections de la faune, flore et les biens des exploitants dans la mise en œuvre de ce sous projet.
DDA de Diffa	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Attribution des parcelles après l'aménagement des sites ; Respect des procédures d'exploitation des périmètres ; Abattage d'arbres dans la mise en œuvre de sous projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Prioriser les exploitants initiaux pour diminuer leurs frustrations ; Elaborer de code d'exploitation des périmètres et veiller à son application dans la pratique ; Réaliser des haies vives le long des périmètres sous forme des plantations de compensation.
DD de Génie Rural de Diffa	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Implication des services techniques concernés par le sous projet 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer à tout le niveau les services techniques dans la mise en œuvre de sous projet.
Niveau communal			
SG/CU Diffa	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Implication des techniciens de la mairie 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer à tout moment les techniciens de la mairie dans la mise en œuvre de sous projet.
Communale de l'environnement	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Respect de la hiérarchie en cas d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> Il faut toujours passer par la hiérarchie en cas d'intervention pour faciliter l'intervention au besoin.
Communautaire			
Populations du village de Chétimari Gréma Artori	Favorables	<ul style="list-style-type: none"> Partage des parcelles après l'aménagement de l'extension de 10 ha ; Dédommagement des infrastructures existantes qui seront détruites lors des travaux d'aménagement ; Nature de compensation ; Prise en compte des besoins des femmes dans le cadre de la 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les procédures et les engagements ainsi que les préalables de base lors de l'attribution des parcelles dans le périmètre ; Prioriser les habitants de Chétimari Gréma Artori lors de l'attribution des parcelles ; Veiller au dédommagement de toutes les infrastructures détruites ; Traiter le point critique de la digue au niveau de Ari Foumaram jusqu'à koura. Ceci permettra de faire trois (3) campagnes par an ; La majorité préfère la compensation en espèce ;

		<p>mise en œuvre de sous projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir quelques parcelles destinées aux femmes du village de Chétimari Gréma Artori ; • Aider les femmes à disposer des matériels de culture, en intrants agricoles et les moteurs ; • Prévoir les AGR en termes de compensation à l'endroit des femmes.
--	--	--

Source : données terrain, FEED Consult, juillet 2025



Photo 2 : Rencontre avec le SG de la Mairie de Diffa



Photo 3 : rencontre avec le Directeur Régional de Génie Rural de Diffa



Photo 4 : consultation publique dans le village de Chétimari Gréma Artori

12. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES ET MESURES DE REINSTALLATION

12.1. Mesures de compensation de terres due à l'extension

L'extension du PIP de Chétimari Gréma Artori permettra aux paysans d'augmenter leurs revenus agricoles, en particulier à travers un accès sécurisé à l'eau. Il s'agit donc d'abord de compenser la perte des « terres traditionnelles » détenues par les propriétaires coutumiers par des terres aménagées plus productives, en respectant le principe d'équivalence en termes de revenus, qui prenne en compte le différentiel de coûts de production entre cultures pluviales extensives et cultures irriguées intensives (Bazin, 2017). Dans ce sens, un ratio « terre traditionnelle contre terre aménagée » est donc défini pour chaque type de terre (rizicole, pluviale, maraîchère, champs de case, etc.) et appliqué à tous les anciens propriétaires coutumiers pour assurer une équivalence des revenus. En d'autres termes, les terres attribuées doivent permettre à chaque bénéficiaire de dégager un revenu au moins équivalent à celui perçu avant la réalisation de l'AHA (Bazin, 2017).

Cette équivalence vaut aussi d'un point de vue juridique : les droits reconnus et exercés sur les nouvelles terres aménagées doivent être aussi sécurisants que ceux détenus sur les terres traditionnelles. Les nouvelles terres appartenant désormais au domaine public, les anciens propriétaires coutumiers seront alors titulaires d'un bail emphytéotique, qui leur ouvrira les mêmes droits que sur leurs anciennes terres : location, héritage, vente, etc.

Suite au calcul du nombre d'hectares à réserver aux anciens propriétaires coutumiers sur le futur AHA, le reste des terres sera prioritairement attribué aux anciens usufruitiers. Puisque ces derniers ne disposaient pas des mêmes droits fonciers que les propriétaires coutumiers, ils recevront un contrat d'occupation sur ces nouvelles parcelles aménagées, et non un bail emphytéotique. S'il reste encore des terres disponibles sur l'AHA après compensation des anciens usufruitiers, de nouveaux exploitants, extérieurs à la zone, pourront les recevoir et bénéficieront du même contrat d'occupation.

12.2. Mesures de restauration des moyens de productions agricoles

Les mesures d'appui à la restauration des moyens d'existence sont destinées à l'ensemble des PAP de la catégorie agricole dont les moyens d'existence reposent sur l'exploitation des terres agricoles. À ce niveau, les mesures de soutien en semences améliorées sont envisagées pour les PAP agricoles afin de leur permettre d'accroître leurs productions avec des semences améliorées lors de leurs prochaines campagnes agricoles. Aussi, un appui en activités d'AGR à raison de l'équivalent d'une Unité de Bétail Tropical (UBT) sera apporté pour chaque hectare perdu, en vue de renforcer leur opportunité économique. L'objectif visé à travers cette stratégie d'appui est de préserver et/ou d'améliorer durablement les moyens de production des PAP.

12.4.4. Appui en semences améliorées aux PAP agricoles

Le tableau N°61 présente le coût d'appui en semences améliorées aux PAP agricoles.

Tableau 61 : Coût/ha d'appui en semence améliorée aux PAP agricoles

GMP	Superficie (ha)	Coût d'appui en semence (FCFA)
GMP1	20,80	520 027
GMP2	37,268	931 700
GMP3	22,1975	554 937
Total	80,7	2 006 664

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Le coût d'appui en semences améliorées au PAP agricole est estimé à **Deux millions six mille six cent soixante-quatre (2 006 664) francs CFA.**

12.4.5. Appui en Activités Génératrices de Revenus

Le tableau N° 62 présente le coût d'appui en activités génératrices de revenus aux PAP agricoles.

Tableau 62 : Coût d'appui aux AGR aux PAP agricoles

GMP	Superficie	Coût d'appui en AGR (FCFA)
GMP1	20,80	3 120 165
GMP2	37,268	5 590 200
GMP3	22,1975	3 329 625
Total	80,7	12 039 990

Source : Données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Le coût d'appui pour l'AGR consistant à l'embouche aux PAP agricoles est estimé à **douze millions trente-neuf mille neuf quatre-vingt-dix (12 039 990) francs CFA.**

12.5. Mesures de renforcement de capacités des groupements féminins et des jeunes

Le projet prévoit également de renforcer et d'accompagner les groupements féminins et des jeunes existant au niveau du PIP de De réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Chétimari Gréma Artori dans la Commune de Diffa. Plutôt que d'appuyer directement les groupements et associations existants, les échanges avec les responsables communaux ont mis en évidence la nécessité d'appuyer les services communaux afin qu'ils puissent mener les activités de renforcement des capacités des organisations des femmes et des jeunes. Ainsi, une dotation de 2 500 000 F sera prévue en vue de renforcer les organisations locales des jeunes et des femmes.

12.5.4. Accompagnement social des PAP

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la NES n°5, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- Conseil-accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation (appui à l'obtention des pièces d'identité) ;
- Conseil et accompagnement pour le paiement des indemnisations ;
- Consultation et communication avec les PAPs afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Cet accompagnement sera fait par l'Unité de Coordination du Projet (PACIPA).

12.5.5. Information et sensibilisation des PAP

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la NES n°5, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- Conseil-accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation (appui à l'obtention des pièces d'identité) ;
- Conseil et accompagnement pour le paiement des indemnisations ;
- Consultation et communication avec les PAPs afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Cet accompagnement sera fait par l'Unité de Coordination du Projet (PACIPA).

Pendant toute la phase de la mise en œuvre du PAR et des travaux, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAPs et les producteurs au niveau du périmètre et ses environs des activités qui vont se faire. Cette information sensibilisation sera menée par une ONG sous la supervision de l'UGP. L'information portera sur :

- Le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- Les procédures de règlement des litiges :
 - ✓ Organisation du recueil des doléances de la population,
 - ✓ Assistance à leur apporter afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

12.5.6. Aide aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables, en raison de leur situation particulière (santé, âge, handicap, pauvreté...) sont plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. En tant que tels, ces personnes doivent bénéficier de mesures d'assistance spécifique.

Ainsi, il sera apporté à chacun des 35 PAP vulnérables recensées un appui financier de 50 000 F CFA en plus des indemnités normales qui leur seront dues. Le coût total est estimé **un millions trois cent cinquante mille (1 750 000) francs CFA**

12.6. Budget de la mise en œuvre des mesures de restauration

Le tableau N° 63 récapitule le budget de la mise en œuvre des Mesures de restauration des moyens de productions agricoles des PAP.

Tableau 63 : Budget de la mise en œuvre du PRMS et des mesures économiques

RUBRIQUE	COÛT (F CFA)	SOURCE
Appui en semences améliorées	2 006 664	Financement Projet
Appui en AGR aux PAP agricole	12 039 990	
Appui aux groupements féminins et des jeunes	2 500 000	
Appui aux PAP vulnérables	1 750 000	
Sous total B	18 296 654	

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Le budget de mise en œuvre des Mesures de restauration des moyens de productions agricoles des PAP est évalué à **Dix-huit millions deux cent quatre-vingt-seize mille six cent cinquante-quatre(18 296 654) francs CFA.**

13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

13.1. Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Chétimari Gréma Artori dans la commune urbaine de Diffa/Département de Diffa/Région de Diffa.

- **Le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage** qui a le mandat de définir la politique et coordonner les programmes d'investissements dans les domaines agricoles au Niger;
- **Le ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement** ; il coordonne les activités en matière de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Avec le BNNE qui a compétence exclusive en matière de suivi environnemental, dans le cadre du présent sous-projet, il interviendra, entre autres, dans l'évaluation de la présente étude et dans le suivi des opérations de réinstallation, le contrôle de conformité des mesures préconisées
- **Le ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale**, et celui de la **Santé et de l'Hygiène Publique** sont également impliqués sur des thèmes transversaux (genre / engagement citoyen, santé / hygiène) ; La Direction nationale de la Promotion de la Femme veillera à ce que les droits des femmes dans le processus de réinstallation soient respectés, notamment dans le paiement des indemnités. Le département des affaires sociales du ministère de la population jouera un rôle dans le traitement des groupes vulnérables touchés par la réinstallation ;
- **Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire** est chargé de la conception, de la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'État en matière de politique intérieure. ;

13.2. Acteurs de suivi de mise en œuvre

La Commune de Diffa veillera en relation avec le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage que les compensations dues aux personnes affectées soient payées conformément à la réglementation nationale et aux exigences des bailleurs de fonds du projet :

- **Services techniques de l'agriculture et de l'environnement** (évaluation des impenses agricoles, essences forestières et des cultures) ;

- **La mairie et les tribunaux de la zone concernée** qui interviendront sur les questions administratives (identification des personnes affectées) et juridiques (ordonnance d'expropriation).

Autres structures dont la contribution s'avérerait nécessaire.

Dans le souci d'assurer la transparence des opérations de réinstallation, les PAP devront aussi être représentées lors de l'évaluation effectuée par la Commission Locale de Réinstallation.

13.2.3. Structures de la mise en œuvre du PAR et leurs responsabilités

La mise en œuvre du PAR est assurée par la Commission Locale de Réinstallation. Elle est mise en place par l'autorité compétente, et dirigera les opérations de réinstallation intervenant dans le cadre du projet.

Les membres de la commission de réinstallation sont nommés par arrêté du Gouverneur de la Région concernée. La commission entamera une procédure amiable des litiges portant sur l'estimation des biens impactés. La commission se réunit sur convocation de son président et dresse le procès-verbal de son travail.

Le procès-verbal de la commission constatant l'accord des parties affectées par les activités de réinstallation devient exécutoire et irrévocable après un délai de recours de 15 jours à compter du jour de leur signature. Ils lient toutes les autorités administratives, coutumières et judiciaires. En cas de désaccord, le litige est porté par la commission devant le juge des expropriations.

Les principaux responsables de mise en œuvre du présent PAR sont :

- ✓ **L'Unité de Coordination du Projet**, aura la charge de la mise en œuvre du PAR. En relation avec la Direction Générale du Génie Rural (DGGR) et la COFOCOM, la Commission de Réinstallation et l'agence de paiement recrutée qui procéderont au paiement des indemnités. La DGGR qui est le maître d'ouvrage du projet, veillera à la bonne exécution des opérations de réinstallation ;
- ✓ **Le BNÉE** pour le contrôle de conformité des actions et mesures envisagées au regard de la législation nationale ;
- ✓ **La Mairie de Diffa** concernée pour l'interface entre le projet et les PAP ;
- ✓ **Les PAP** pour la participation aux activités envisagées dans le PAR, notamment le paiement des compensations suivant les termes des négociations (montants, période et effectivité des paiements) ;
- ✓ **La société civile** pour s'assurer que les opérations de réinstallation se déroulent dans la transparence et le respect des droits des personnes affectées.

13.3. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

En rapport avec l'UGP, le BNNE organisera des séances avec les PAP et les différents acteurs ou autorités sur les principes de réinstallation. L'UGP dispose au sein de son équipe d'un expert social et d'un expert en environnement. Tous les deux experts disposent d'une bonne expérience de la réinstallation dans le cadre des projets routiers et d'aménagements, et cela contribuera à la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Pendant toute la phase de réinstallation, il sera nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAP et la population qui habitent dans les villages impactés par les travaux d'aménagement du périmètre. Cette information-sensibilisation portera sur :

- Le programme de réinstallation et ses éventuelles incidences négatives,
- Le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ;
- Les procédures de règlement des litiges

Le PAR en tant qu'outil de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux des travaux du sous-projet de PACIPA nécessitera pour son appropriation, une mise à jour des connaissances des ressources humaines dédiées à son exécution.

14. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR ET SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIVITES

14.1. Calendrier d'exécution du PAR

Le délai d'exécution du PAR est estimé à cinq (5) mois, de la validation à la réalisation de l'audit de la mise en œuvre, bien que la législation nigérienne, notamment la Loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation, encadre les principes et les étapes (déclaration d'utilité publique, inventaire, évaluation, paiement), mais elle ne fixe généralement pas de délai fixe pour l'ensemble du processus de réinstallation qui peut être complexe. Le lancement de l'opération de mise en œuvre du PAR est initié avec le dépôt des exemplaires du rapport auprès de la région/département/commune urbaine de Diffa.

L'Unité de Gestion du projet prendra des dispositions après le dépôt du PAR auprès de la commune de Diffa, pour assurer l'information des populations affectées par des consultations, voie d'affichage, par la radio et la consultation des listes établies.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de validation. Si une PAP n'est pas satisfaite des données contenues dans le PAR, la structure de mise en œuvre du PAR doit ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des points de vue. À la fin de la conciliation, l'UGP ou son Consultant signera avec la PAP, un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence de l'autorité administrative locale. À la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre des compensations et des mesures d'assistance aux PAP selon le tableau N°64.

Tableau 64 : Calendrier d'exécution du PAR

Étapes	Activités	Semaines																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1	Validation du PAR, par le BNNE																				
2	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de la région de Diffa du département de Diffa de des différentes communes impactées																				
3	Réunion d'information des PAP																				
4	Présentation du plan de mise en œuvre du PAR																				
5	Paiement des compensations financières																				
6	Financement des mesures d'assistance aux PAP																				
7	Libération des emprises																				
8	Démarrage des travaux																				
9	Suivi de la mise en œuvre du PAR																				
10	Audit final de l'exécution du PAR																				

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

14.2. Suivi et Evaluation de la mise en œuvre du PAR

Le suivi et l'évaluation de la réinstallation des PAP seront menés par le projet en collaboration avec les autres parties prenantes notamment le comité local de réinstallation et la commune de Diffa. En outre le projet engagera un Consultant pour assurer l'audit de mise en œuvre du PAR.

Le but principal du processus de Suivi et Évaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer leurs terres ou que leurs biens soient perdus, et que leur niveau de vie soit au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le projet.

Le processus de Suivi et Évaluation vise également à déceler précocement toute situation problématique, qui surviendrait lors de l'élaboration du PAR ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence.

14.3. Suivi

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites aux programmes sont exécutées dans les délais et que les coûts des programmes de travail sont conformes aux budgets.

Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure de compensation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR).

Il est capital d'entreprendre un certain nombre de mesures afin de s'assurer du bon déroulement de l'exécution du PAR. De telles mesures relatives au suivi interne et à l'évaluation (suivi externe) font partie de la stratégie de mise en œuvre adéquate d'un Plan d'Action de Réinstallation.

L'UGP ou la structure qu'elle aura choisie pour la mise en œuvre du PAR fournira des rapports périodiques de ses prestations jusqu'à l'indemnisation de toutes les PAP.

Pour sa part, la Banque mondiale effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR approuvé. Certaines PAP seront visitées pour vérifier l'exactitude des informations recueillies auprès du Consultant et de l'UGP pour mesurer le niveau de leur satisfaction.

14.4. Mesures de suivi interne du PAR et indicateurs

Toutes les activités identifiées dans le tableau N°65 sont sous la responsabilité de la structure en charge de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 65 : Paramètres de suivi de la mise en œuvre du PAR

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur/périodicité
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensations et d'indemnisation des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • % et Nombre de PAP ayant reçu leurs compensations par catégorie • Moment où les compensations sont reçues par rapport à la perte • Nombre de plaintes enregistrées • Nombre de plaintes résolues • Délai de résolutions des plaintes, • Nombre de PAP bénéficiaires de formations selon les catégories
Suivi des compensations	<ul style="list-style-type: none"> -S'assurer que les personnes compensées ont rétablit leurs moyens d'existence -S'assurer que toutes les PAP vulnérables bénéficient d'un accompagnement social ou économique conformément aux mesures arrêtées dans le PAR 	<ul style="list-style-type: none"> • % de PAP, femmes et hommes, ayant recommencé leurs activités ou ayant entrepris d'autres % et Nombre de PAP vulnérables, femmes et hommes, bénéficiant d'assistance • Nombre de PAP bénéficiaires de formations selon les catégories
Suivi des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les personnes affectées connaissent les mécanismes de recours S'assurer que les recours déposés par les PAP sont traités 	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de plaintes enregistrées • nombre de plaintes résolues • délai de résolutions des plaintes, • nombre de plaintes ayant fait recours devant les juridictions • % de PAP ayant connaissance des mécanismes de recours • % de recours traités par la commission de conciliation

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

14.5. Evaluation

Les objectifs de l'évaluation sont : (i) fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ; (ii) fournir une évaluation de la mise en œuvre du PAR en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futurs PAR (Audit et évaluation finale).

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi :

- Paiement des compensations
- Le paiement complet des compensations doit être remis aux PAP dans les meilleurs délais avant le déplacement et la prise de possession des emprises ;
- Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;

- La compensation pour les bâtiments affectés doit être équivalente au coût de remplacement à neuf ; aucune déduction ne doit être faite concernant la dépréciation du bâtiment ou de la valeur des matériaux récupérables ;
- Consultation du public et connaissance de la politique de compensation
- Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures d'acquisition de terrain et de réinstallation ;
- La structure de suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les Assemblées et les solutions qui sont proposées.
- Restauration des activités économiques : les personnes impactées doivent être contrôlées pour vérifier si elles ont pu restaurer leurs activités économiques.
- Niveau de satisfaction :
- Le niveau de satisfaction des personnes impactées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;
- Le déroulement de la procédure de redressement des torts et son niveau de performance.

Des rapports réguliers sur la mise en œuvre des activités de réinstallation seront produits par les experts en charge des questions environnementales et sociales sur le projet.

15. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

15.1. Coût de la réinstallation

Pour la mise en œuvre du présent PAR, l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP selon les différentes rubriques a été estimé. Le budget se répartit en compensation des PAP pour trois catégories présentées dans le tableau N°66.

Tableau 66 : Budget du PAR

RUBRIQUES	COÛT (F CFA)	SOURCE
A. COMPENSATION EN ESPECE DES CATEGORIES DE PERTES		
Compensation pour pertes des infrastructures connexes	12 070 000	Financement Projet
Compensation pour pertes des cultures	75 129 537	
Compensation pour pertes des arbres fruitiers	309 520	
Sous total A	87 509 075	
B. BUDGET RESTAURATION DES MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE		
Appui en semences améliorées	2 006 664	Financement Projet
Appui en AGR aux PAP agricole	12 039 990	
Appui aux groupements féminins et des jeunes	2 500 000	
Appui aux PAP vulnérables	1 750 000	
Sous total B	18 296 654	
C. BUGET DE LA MISE EN ŒUVRE		
Provision pour appui à la mise en œuvre du PAR	10 000 000	Financement projet
Suivi de la mise en œuvre du PAR	5 000 000	
Communication /Sensibilisation	2 500 000	
Évaluation finale du PAR	15 000 000	
Sous total C	32 500 000	
Total (A+B+C)	138 305 711	
Imprévus (A+B+C) 5%	6 915 285	
TOTAL GENERAL	145 220 996	

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

15.2. Source de financement

Le Budget global de la mise en œuvre du PAR est estimé à **Cent Quarante-cinq millions Cinq deux Cent vingt mille Neuf Cent quatre-vingt-seize (145 220 996) francs CFA** qui sera financé le projet.

16. PUBLICATION ET DIFFUSION DU PAR

Pour se conformer aux dispositions de la politique de réinstallation involontaire des personnes, le présent PAR sera mis à la disposition des personnes affectées dans les communes, départements et régions impactés. Par la suite, le document sera mis à la disposition du public via le canal du site externe de la Banque Mondiale.

CONCLUSION

La mise en œuvre des travaux de sous projet de réhabilitation et extension du périmètre irrigué public de Chétimari Gréma Artori par le PACIPA avec l'appui de la Banque mondiale aura des impacts positifs sur la sécurité alimentaire, l'emploi et les revenus des populations du village concerné et de la commune urbaine de Diffa. Mieux, cela s'inscrit dans la cohérence des objectifs du Programme Grande Irrigation et des documents politiques et stratégiques de développement élaborés et mis en œuvre par le gouvernement du Niger.

Malgré les impacts positifs cités, lesdits travaux auront des impacts négatifs sur les biens, principalement sur les productions agricoles, les terres pour l'extension, les infrastructures privées dans l'emprise du périmètre. Pour assurer la prise en compte de ces impacts, le présent PAR a été élaboré conformément aux documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet, en vue compenser les impacts négatifs sur les populations et leurs biens, payer les compensations et restaurer les moyens d'existence des personnes affectées.

Les consultations publiques tenues au cours des missions de terrain ont permis de recueillir les préoccupations, les craintes, les suggestions et les recommandations des parties prenantes afin que le projet réponde mieux aux besoins des populations.

Par rapport aux doléances des populations, il convient de souligner qu'au sein du projet des dispositions ont été déjà prises pour faire face à certains risques et impacts négatifs. Ainsi, par rapport aux risques sociaux, l'UGP sera pourvu de spécialistes pour la gestion de la réinstallation ou les aspects liés aux violences basées sur le genre, pour mettre en œuvre et prévenir les éventuels risques y relatifs. Les clauses environnementales et sociales contenues dans les dossiers d'appel d'offre (DAO), feront obligation aux entreprises de privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale.

Le Budget global de la mise en œuvre du PAR est estimé à **Cent Quarante-cinq millions Cinq deux Cent vingt mille Neuf Cent quatre-vingt-seize (145 220 996) francs CFA** qui sera financé le projet.

.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Projet d'Appui aux Cultures Irrigées et à la Production Animale (PACIPA), Juillet 2024, Aide-mémoires des missions de préparation de sous projet de réhabilitation du PIP de Chétimari Gréma Artori, 48 pages ;
- Banque Mondiale, 2018 Cadre Environnemental et Social, 110 pages ;
- Banque mondiale et Nations Unies, 2018 ; Chemins pour la Paix ; Approches inclusives pour la prévention des conflits violents 26 pages;
- Institut National de la Statistique (INS), Mars 2013 , Annuaire statistique 2006- 2010, édition, 126 pages.
- Grain de sel n°59 du de juin 2013 ; quelles politiques pour les populations rurales pauvres
- MAG/EL, Octobre 2020 ; CPRP du Projet Corridor Tanout-Tiguidit - Rapport final-122 pages ;
- MAG/EL, Mars 2019, CPRP du PIMELAN – Rapport final- 113 pages,
- Ministère de l'Equipement et des Infrastructure du Niger, 2020 : CPRP/PACNEM.
- PNUD –UNFPA ; 2010. Les changements climatiques et leurs conséquences sur le développement, 11 pages ;
- PNUD, Programme des Nations Unies pour le Développement ; 2014. Rapport sur le développement humain 2014 ; Pérenniser le progrès humain – réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience, 30 pages ;
- PGIP, Avril 2022 , Cadre de Politique de Réinstallation, 70 pages;
- FSRP, Juillet 2021 Cadre de Politique de Réinstallation,123 pages.
- Banque africaine de développement, PSDU. 2003. Politique en matière de déplacement involontaire des populations, 33 pages.
- Banque mondiale ,2004. OP 4.12 Réinstallation involontaire de personnes, 59 pages.
- Banque mondiale, 2019. Rapport d'évaluation du projet, 44 pages.
- Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité, août 2019, Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement des pistes rurales existantes de la première phase des travaux du Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité (PMRC), 213 pages.
-

ANNEXES

- Annexe 1 : TDR
- Annexe 2 : PV des rencontres
- Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées
- Annexe 4 : Coût d'appui en semence améliorée par PAP
- Annexe 5 : Coût d'appui en AGR par PAP

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

DIRECTION GENERALE DU GENIE RURAL

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A
L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE AU NIGER (PACIPA)**

TERMES DE REFERENCE

**POUR LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES SOUS
PROJETS DE REHABILITATION DE SEPT (07) PERIMETRES D'AMENAGEMENT
HYDRO AGRICOLES DANS LES REGIONS DE DIFFA, DOSSO, MARADI,
TAHOUA ET TILLABERI**

I. Contexte et justification

Pour faire face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, à la pauvreté extrême de la population et aux effets néfastes du changement climatique, le Gouvernement a élaboré et met en oeuvre la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) et le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2022-2026).

Le PDES 2022 - 2026 vise à consolider les acquis de la mise en œuvre des PDES 2012-2015 et 2017-2021, dans ce cadre, les interventions du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL) sont inscrites au programme 14 « Modernisation du monde rural » de l'axe 3 « Transformation structurelle de l'économie » du PDES 2022-2026, qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour une croissance forte durable inclusive plus résiliente et créatrice d'emplois décents. Cet axe est centré sur le développement d'un secteur privé dynamique et sur la modernisation du monde rural dont les orientations reposent essentiellement sur la Stratégie pour la sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durable (SANDAD) ou initiative 3N, les Nigériens Nourrissent les Nigériens.

La SANDAD a fait du Développement de l'irrigation une priorité nationale à travers son axe1 intitulé « Programme Stratégique 1: Accroissement et diversification des productions agro sylvo pastorale et halieutique» et le « Programme Opérationnel 1: Accroissement des productions sous irrigations».

Ainsi, pour accroître la sécurité alimentaire, les efforts du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL) ont été orientés vers le développement des cultures irriguées à travers la maîtrise des eaux de surface et une meilleure mobilisation des eaux souterraines conformément aux orientations nationales contenues dans le PDES et la SANDAD. Dans cette perspective, les programmes budgétaires 2 « Promotion des chaines de valeurs agricoles

et résilience » et 3 « Maitrise de l'eau et Equipements ruraux agricoles » du MAG/EL contribuent à la mise en oeuvre des orientations de la SANDAD.

Il convient de souligner que pour promouvoir le développement de l'irrigation, le MAG/EL s'est doté de la Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de la Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDICER, en 2005) et de la Stratégie de la Petite Irrigation au Niger (SPIN, en 2015) et la Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR en 2022), des stratégies complémentaires qui définissent le cadre de référence pour assurer la coordination et la mise en cohérence des interventions des acteurs dans ce domaine. Aussi, dans l'optique, d'opérationnaliser la SNDICER, la SPIN et la SNDR, l'accent a été mis sur un mécanisme d'incitation favorable à la promotion et au développement de l'irrigation privée et communautaire à travers la réalisation d'infrastructures d'irrigation, la fourniture d'équipements et d'intrants, l'octroi de subventions, le renforcement des capacités des acteurs.

Par ailleurs, le Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) à son axe 3 « Amélioration de la croissance économique et de l'emploi », vise à créer des conditions de transformation structurelle de l'économie nigérienne, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents. Pour atteindre l'effet visé de cet axe, les efforts se concentreront sur plusieurs effets sectoriels dont le développement des chaînes de valeurs agricoles. Les actions majeures retenues sont i) le développement des productions végétales et (ii) la transformation des produits agricoles.

Le premier volet « Développement des productions végétales » s'appuie fortement sur le développement des productions irriguées par l'augmentation des superficies sous irrigation à travers le Programme Grande Irrigation. Ce programme ambitionne d'ici 2027, d'aménager 21 200 hectares supplémentaires de terres et la réhabilitation de 3 700 hectares d'aménagements hydro agricoles existants.

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par ce programme d'irrigation à grande échelle, le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage avec l'appui de la Banque mondiale est dans le processus de préparation du Projet d'Appui aux Cultures Irriguées et la Production Animale (PACIPA) dont l'objectif est d'accroître la productivité et la résilience climatique du secteur agroalimentaire dans les zones du projet, qui sont les régions de Dosso, Diffa, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder.

Le projet envisage la réalisation des aménagements hydro agricoles sur une superficie de 18 100 ha de terres composés de 2 600 ha de réhabilitation de périmètres irrigués existants en grande irrigation, 5 600 ha de nouveaux aménagements en grande irrigation et 9 900 ha de petite irrigation.

Le présent document est le terme de référence pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation des sous projets de réhabilitation de sept (07) périmètres d'aménagement hydro-agricole dans les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua ; Tillaberi et Zinder.

II. Présentation du Projet

L'approche globale du projet repose sur les principes fondamentaux suivants : (i) concentration géographique des investissements dans des bassins de production sélectionnés afin de maximiser l'impact qui peut éventuellement attirer des activités économiques futures. Les zones sélectionnées sont situées dans les régions d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéri et Zinder ; (ii) ciblage des chaînes de valeur identifiées comme des priorités clés pour le pays, à savoir le riz, l'oignon, le niébé et le bétail - y compris les animaux vivants, la viande et les produits laitiers. Ces filières ont été sélectionnées sur la base des critères suivants (a) demande de marché et canaux de distribution existants avérés ; (b) potentiel de croissance élevé ; (c) potentiel de réduction de la pauvreté ; (d) pertinence par rapport aux priorités exprimées dans les politiques de développement du gouvernement et aux priorités du Groupe de la Banque mondiale ; et (e) perspectives de réussite. Compte tenu du rôle clé que jouent les femmes et les jeunes dans tous les segments des chaînes de valeur sélectionnées, le projet s'efforcera de combler les lacunes en matière de genre et facilitera en particulier l'accès des femmes et des jeunes aux ressources productives, aux informations de vulgarisation, aux technologies innovantes et aux outils financiers, y compris l'accès au crédit ; (iii) ciblage d'une série d'activités qui se renforcent d'elles-mêmes pour amplifier les résultats. La transformation fondamentale des systèmes agricoles nécessite une recherche simultanée des contraintes critiques le long des chaînes de valeur ciblées. Dans ce cas, l'augmentation de la productivité, l'amélioration de la résilience du système au changement climatique, l'amélioration de la gestion post-récolte, une plus grande diversification et le développement du marché se renforcent mutuellement et sont, par conséquent, mieux poursuivis et réalisés ensemble ; et (iv) chercher à atteindre la plus grande diffusion possible des techniques et des technologies qui sont déjà testées dans la région du Sahel afin d'obtenir un impact immédiat.

Le projet est structuré autour de cinq (5) composantes qui sont les suivantes :

⇒ Composante 1 : Renforcer les capacités productives agricoles résilientes

L'objectif de cette composante est d'accroître durablement la productivité des cultures et de l'élevage, de renforcer la résilience des agriculteurs aux chocs climatiques et de diversifier la production agricole. L'appui aux projets au titre de ce volet s'articule autour de trois sous-volets - l'un axé sur le sous-secteur des cultures, l'autre sur le soutien au sous-secteur de l'élevage et un sous-volet sur la recherche agricole appliquée.

⇒ Composante 2 : Améliorer les marchés de l'agriculture et de l'élevage

L'objectif de cette composante est d'améliorer l'accès aux marchés et la compétitivité de certaines chaînes de valeur de l'agriculture et de l'élevage. Le projet financera : i) les infrastructures de marché critiques ; ii) renforcement des capacités sanitaires et phytosanitaires (SPS) en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires ; et iii) le renforcement des services consultatifs et d'information sur les marchés. Toutes les infrastructures financées par le projet seront développées sur la base de normes de conception résilientes au climat et économies en énergie alignées sur Paris (par exemple, la dépendance à

l'énergie solaire comme source d'énergie et à la collecte de l'eau comme principale source d'eau pour le bétail).

⇒ **Composante 3 : Faciliter l'accès au financement**

L'objectif de ce volet est d'accroître l'accès aux services financiers pour les secteurs de l'agriculture et de l'élevage. À cet égard, le projet permettra aux participants de la chaîne de valeur (producteurs privés, entrepreneurs agroalimentaires, organisations d'agriculteurs) d'accéder à des subventions et à des garanties de rehaussement du crédit pour les prêts commerciaux des institutions financières locales (producteurs privés, entrepreneurs agro-industriels, organisations paysannes) afin d'améliorer l'accès aux intrants et services de production, aux infrastructures et équipements à valeur ajoutée et aux marchés. Le projet utilisera FISAN et SAHFI pour fournir des services financiers aux bénéficiaires du projet. Le projet aidera également ces deux institutions à améliorer leur rendement, ainsi qu'à d'autres institutions financières participantes pour développer des produits et services financiers plus adaptés aux clients du secteur agricole. L'un des produits financiers à promouvoir est le financement par récépissé d'entrepôt, afin de tirer parti des entrepôts qui seront construits dans le cadre du projet.

⇒ **Composante 4 : Coordination des projets et renforcement institutionnel**

Cette composante se concentrera sur tous les aspects de la gestion globale du projet, y compris les aspects fiduciaires et de garantie, le suivi et l'évaluation (S&E), la gestion des connaissances et la communication. Il répondra également aux besoins critiques de renforcement institutionnel et de formation intersectoriels identifiés. Cette composante comportera deux sous-composantes.

⇒ **Composante 5 : Composante continue d'intervention d'urgence (CERC)**

Cette composante permettra au gouvernement de mobiliser rapidement des fonds en cas d'urgence nécessitant une intervention immédiate.

2.1.Situation géographique

Les zones d'intervention Des sous Projets couvre les régions Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri.

Le périmètre irrigué de Ibohamane est situé dans la commune rurale de Ibohamane à 18 km du chef-lieu départemental de Kéita, dans la région de Tahoua. Ses coordonnées géographiques sont respectivement les suivantes : Longitude : 14.778281° ; Latitude : 5.915641°. Il est limité à l'Est par le village d'Ibohamane et le périmètre irrigué de Tegueleguel, à l'Ouest par le village Barzanga, au Sud par Keida et au Nord par le Barrage.

Le village de Gatawani (village du site de cette étude) se trouve à environ 6 km du chef-lieu de commune rurale de Tounouga dont il relève administrativement. Le périmètre de Gatawani UEMOA est contigu à celui de Gatawani Luxdev et se trouve sur la rive gauche du fleuve Niger, à 25 km au sud-est de la ville de Gaya. Ses coordonnées géographiques sont de 11°48'04.36" Nord et 3°32'22.62" Est.

L'aménagement de Kirtachi est situé le long du fleuve Niger en aval de Niamey. Kirtachi est une commune rurale du département de Kollo dans la région de Tillabéri.

La Commune urbaine de Diffa est située à l'extrême Sud-est du Niger sur la route Nationale N°1, à 1360 km de Niamey. Elle s'étend sur un rayon de 20 Km de part et d'autre du centre urbain avec une superficie estimée à 229 km². Elle compte 21 villages et 6 quartiers. La commune fait frontière à l'Est et au Nord avec la commune rurale de Gueskerou et à l'Ouest avec celle de Chétimari. Au Sud elle est limitée par la République Fédérale du Nigeria sur plus de 30 km matérialisés à travers la rivière Komadougou Yobé.

Le périmètre irrigué de Chétimari Gréma Artori est situé sur la rive gauche de la rivière Komadougou en périphérie sud de la ville de Diffa. Il est limité au nord-ouest par le PIP CDA/ CBLT, au sud-est par le PIP de Lada et au sud par la rivière de la Komadougou Yobé. Le village de Chétimari Gréma Artori fait partie des villages administratifs de la commune urbaine de Diffa.

Le périmètre irrigué de Boulangouri à réhabiliter est situé dans la commune urbaine de Diffa. Il est situé sur la rive droite de la mare qui quitte Lada et se jette à Diffa ville. Il est limité au sud par le PIP Lada, par la mare, à l'Est par la localité de Kangouri et au Nord par le village de Boulangouri. Les coordonnées géographiques du périmètre sont les suivantes : Latitude = 13.33805°N ; Longitude = 12.62993°E.

Le périmètre de Kessa se situe dans la commune de Gaya sur la rive gauche du fleuve Niger, à environ 5 km au sud-est de la ville de Gaya dont il relève sur le plan administratif.

Les coordonnées géographiques sont : 11°50'22,55" au Nord et 3°30'11,20" à l'Est.

2.2.Objectifs du projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est « *d'augmenter la productivité, la commercialisation et la résilience climatique des productions agricoles et d'élevage dans les zones d'intervention du projet* ».

III. Description technique des activités des sous projets

Les principales activités de réhabilitation par sites sont les suivantes :

Site de Ibohamane :

- Installations et services ;
- Travails confortatifs du barrage ;
- Réhabilitation du réseau d'irrigation ;
- Réhabilitation du réseau de drainage ;
- Réhabilitation du réseau de circulation ;
- Réhabilitation digue de protection ;
- Ouvrages de captage et équipements d'exhaure ;
- Bassins de refroidissement ;
- Bâtiments d'exploitation ;

Site de Gatawani UEMOA :

- Réfection/reprofilage de la digue de protection ;
- Construction d'une digue périphérique ;
- Réfection des plates formes flottantes ;
- Test de fonctionnalité des équipements existants (pompes, modules photovoltaïques, accessoires) ;
- Installation et protection des pompes sur les barges flottantes ;
- Installation du champ de captage solaire et connexion aux électropompes solaires ;
- Installation des conduites de refoulement ;
- Essai de pression de l'ensemble du réseau d'irrigation ;
- Fourniture et pose de nouvelles conduites en remplacement des conduites défectueuses ;
- Réfection des ouvrages de prises avec ou sans vannes ;
- Renouvellement des vannes tout ou rien ;
- Reprise/reprofilage des drains ;
- Reprofilage et rechargement des pistes ;
- Planage des parcelles.

Site de Gatawani Luxdev :

- Réfection/reprofilage de la digue de protection ;
- Reprofilage de la digue périphérique ;
- Reprise du revêtement dégradé de l'ouvrage de tête de la prise en fond de rivière ;
- Conduite d'une étude de sédimentation et de filtration du matériau en place dans le lit du fleuve ;
- Nettoyage de la conduite d'aménée ;
- Renouvellement de la crête en tête de la conduite d'aménée ;
- Réfection des puisards amont et aval de la conduite d'aménée ;
- Réfection de la bâche de pompage ;
- Réfection de l'abri des pompes ;
- Fourniture et installation de nouveau groupes motopompes ;
- Essai de pression de l'ensemble du réseau d'irrigation ;
- Fourniture et pose de nouvelles conduites en remplacement des conduites défectueuses ;
- Réfection des ouvrages avec ou sans vannes ;
- Renouvellement des vannes TOUT OU RIEN ;
- Reprise des drains ;
- Reprofilage et rechargement des pistes ;
- Planage des parcelles ;
- Reconstruction des infrastructures et équipements de la parcelle de 2 ha pour le goutte à goutte destiné aux femmes.

Site de Kirtachi :

- Installation du chantier ;
- Terrassement/Protection du Périmètre ;
- Génie Civil ;

- la fourniture des groupes motopompes et l'installation du complément des conduites primaires et secondaires ;
- Réhabilitation/réalisation des infrastructures pour la coopérative.

Site de Chétimari :

- Installation et repli du chantier ;
- Travaux de réhabilitation et d'aménagement du périmètre ;
- Travaux de réhabilitation et construction des forages ;
- Réhabilitation de la Station de pompage ;
- Réhabilitation et construction bâtiments et ouvrages de service ;
- Réhabilitation et construction de digues de protection.

Site de Boulangari :

- Installation et repli du chantier ;
- Travaux de réhabilitation et d'aménagement du périmètre ;
- Travaux de construction d'une nouvelle Station de pompage ;
- Travaux de construction d'ouvrages de protection ;
- Travaux de Réhabilitation/réalisation des forages et équipements ;
- Travaux de branchement au réseau de la NIGELEC.

Site de Kessa :

- Réhabilitation de la Station de pompage ;
- Réhabilitation du réseau d'irrigation ;
- Réhabilitation du réseau de drainage ;
- Réhabilitation du réseau de circulation ;
- Réhabilitation digue de protection ;
- Construction des bâtiments d'exploitation.

IV. Objectifs et Résultats attendus de l'étude

4.1.Objectifs de l'étude

L'objectif principal de l'étude est d'identifier tous les impacts environnementaux et sociaux et risques potentiels des travaux de réhabilitation des (07) périmètres d'aménagement hydro-agricoles, sur les composantes physiques, biologiques et socio-économiques, d'identifier et d'analyser les options susceptibles d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs potentiels et de fournir des éléments pour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)/par sites, efficace afin de traiter les impacts et les risques les différentes phases (préparation, construction et d'exploitation) desdits aménagements.

4.2.Résultats attendus de l'étude

L'étude devra permettre pour chaque site de :

- Donner une description détaillée des principales phases des travaux (préparation, exécution/construction, exploitation) ;

- Analyser l'état initial des sites et de leur environnement (situation de référence), notamment la réalisation d'un diagnostic environnemental et social pour la zone des travaux ;
- Identifier les activités sources d'impacts dans le cadre des travaux à exécuter ;
- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux associés aux travaux ;
- Identifier les composantes environnementales et sociales pouvant être impactées par la réalisation des travaux ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel national et international en matière d'évaluation environnementale et sociale applicable au sous-projet ;
- Faire une description des alternatives possibles ainsi que les variantes possibles y compris les options sans projet, en vue de permettre le bon choix sur la base d'une analyse multicritères prenant en compte les paramètres techniques, environnementaux et sociaux ;
- Identifier et analyser, par phase de mise en œuvre, les impacts sociaux et environnementaux potentiels, tant positifs que négatifs, pouvant découler de la réalisation de la variante retenue des investissements à financer dans le cadre des travaux et évaluer l'importance de ces impacts au cours de ces phases ;
- Identifier et analyser les risques liés à l'augmentation des cas d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du sous-projet. En ce qui concerne l'identification et l'évaluation de risques VBG/EAS/HS :
 - o inclure les risques spécifiques à chacune des communautés, identifier les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes de VBG et les canaux traditionnellement utilisés par les femmes pour le rapportage et le traitement des plaintes VBG ;
 - o identifier les potentiels points d'entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du sous-projet, en tenant en compte de l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes. Elle sera conduite dans la zone d'intervention du sous-projet.
- Analyser les différents impacts socio-économiques, y compris les potentielles pertes de biens et prévoir le cas échéant les dispositions à prendre et prévenir les décideurs pour les dispositions conséquentes à prendre pour y pallier ;
- Estimer les effets directs et indirects, à court, moyen et long terme sur les milieux biophysique et humain concernés ;
- Analyser et la décrire (i) le statut foncier des sites ; (ii) du mode d'occupation et d'utilisation actuelle de ces sites, et (iii) recenser les personnes et inventorier des éventuelles pertes de biens ou pertes d'accès à des biens, des sources de revenus ou de moyens d'existence du fait du sous-projet (ces aspects doivent être largement étayés dans le PAR) ;

- Proposer des mesures pertinentes et réalistes pour, réduire, éliminer, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs, des mesures pour optimiser les impacts positifs, ainsi que celles relatives au renforcement des capacités institutionnelles ;
- Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du sous projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par le sous projet, pour une meilleure appropriation du sous projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un PV et annexées au rapport ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant, entre autres :
 - o Un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
 - o Un programme de surveillance environnementale et sociale ;
 - o Un programme de suivi environnemental et social ;
 - o Un programme de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES ;
- Un plan de gestion des déchets ;
- Proposer de (i) Plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité ; (ii) Plan d'instrumentation ; (iii) Plan d'exploitation et d'entretien et (iv) Plan de préparation aux situations d'urgence ;
- Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre, de suivi et de surveillance des activités du sous projet, de même que de renforcement de capacité des différents acteurs.
- Les coûts de mise en œuvre des actions et mesures prévues ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
- Sur la base du MGP du PACIPA, proposer un plan de diffusion de l'information un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

V.Organisation de l'étude

Pour mener à bien les études, le consultant travaillera en étroite collaboration avec les structures concernées, notamment le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), le promoteur des études à savoir PACIPA, et tout autre acteur important.

Sur le terrain, le consultant identifiera les parties prenantes et aura des échanges avec les différents acteurs : Autorités administratives, communales et coutumières, services techniques et populations riveraines du site, ainsi que l'ensemble des exploitants du site (voir annexe) en vue d'évaluer surtout la perte de production de ces derniers.

Il effectuera une collecte de données socioéconomiques et biophysiques pour permettre une évaluation optimale des impacts du sous projet sur l'environnement (milieux physique et humain). Il doit notamment mener des enquêtes auprès des groupes vulnérables afin d'avoir une situation de référence qui permettra d'apprécier les impacts du sous projet sur leurs conditions de vie. Les populations bénéficiaires seront également consultées au cours de cette visite dans le but d'échanger sur les impacts positifs potentiels que le sous projet aura sur leurs conditions de vie.

VI. Mandat du consultant

Le Consultant exécutera pour chaque sites (07) les tâches non exhaustives suivantes :

- la description des caractéristiques biophysiques et humaines de l'environnement dans lequel les travaux, auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prise en compte au moment des phases de préparation, construction ainsi que durant l'exploitation du site;
- l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés avec la réalisation des travaux, en tenant compte des spécificités ;
- la proposition des mesures de bonification, d'atténuation et/ou de compensation, en lien avec les impacts décrits y compris les estimations de coûts ;
- la revue des politiques, législations et cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement au Niger, et identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations ;
- l'examen des conventions et protocoles dont le Niger est signataire en rapport avec les travaux ;
- l'identification des responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées ;
- l'évaluation de la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- la préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les travaux. Le PGES doit montrer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des travaux, (b) les mesures proposées, (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures, (d) les indicateurs de suivi, (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures, (f) estimation des coûts pour toutes ces activités, et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES.
- La préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Par conséquent, le consultant proposera une méthodologie détaillée et suffisamment explicite permettant d'atteindre les objectifs de l'étude et de produire les résultats attendus. L'étude doit comporter une phase de collecte de données au niveau des différents acteurs concernés. Pour assurer une exécution efficace de l'étude, le consultant doit adopter une approche

permettant d'articuler au mieux les tâches nécessaires pour l'étude. À cet effet, le consultant prévoira :

- après notification et signature du contrat, la visite sur les emprises des travaux ;
- une pré-évaluation du rapport avec le PACIPA et la Banque mondiale avant sa présentation à l'atelier de validation qui sera organisé par le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNÉE) ;
- sa participation à l'atelier d'évaluation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur au Niger.

Le consultant sera entièrement responsable de la réalisation des sept (07) études.

VII. Contenu des rapports de l'Etude d'Impact Environnement et Social

Les rapports EIES contiendront les parties ci-après :

- **Résumé non technique** : c'est une synthèse succincte du RÉIES. De ce fait, il doit fournir des renseignements au titre de chacun des chapitres du RÉIES (synthèse de chaque chapitre du rapport), et doit comprendre les principaux résultats et recommandations de l'ÉIES ;
- **Introduction** : elle doit de façon succincte faire une mise en contexte du sous projet, ressortir l'objectif général du sous projet, et préciser que de par sa catégorie A, le sous projet est assujetti à une EIES détaillée, et ce, conformément à la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Elle doit également présenter une ébauche de la méthodologie utilisée pour réaliser l'étude. Enfin, finir l'introduction en annonçant la structuration du REIES ;
- **Description détaillée du sous projet** : cette partie couvrira les aspects qui permettront de bien comprendre de sous projet afin d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux associés sur la base des activités et/ou des différentes composantes du sous projet, y compris les installations associées. Il s'agira de donner des informations sur les points ci-après :
 - Présentation du promoteur : présenter le nom, statut, raison sociale, préciser les domaines d'intervention du promoteur, présenter succinctement la politique environnementale du promoteur
 - Contexte et justification du sous projet : présenter la problématique à la base de l'élaboration du sous projet, faire ressortir l'alignement du sous projet aux documents d'orientation en lien avec le sous projet, justifier la mise en œuvre du sous projet en précisant la manière dont le sous projet contribuera à répondre à la problématique soulevée au regard des solutions de rechange, c'est-à-dire les options y compris celle sans projet.
 - Objectifs du sous projet (*Objectif général du sous projet ainsi que les objectifs spécifiques*) ;
 - Résultats attendus du sous projet ;
 - Approche méthodologique de réalisation de l'ÉIES (*revue documentaire, visite de la zone d'intervention du sous projet, Consultations publiques*) ;
 - Description détaillée des activités qui seront réalisées dans le cadre du sous projet. A ce niveau, il s'agit de décrire les installations, ouvrages et/ou équipements qui

seront implantés ainsi que les composantes du sous projet et ses infrastructures techniques notamment le plan d'ensemble des composantes du sous projet, ou plan de masse à une échelle appropriée (incluant les voies d'accès, les structures et les bâtiments) ;

- Plans de conception du sous projet et si nécessaire ;
- Calendrier de mise en œuvre et durée du sous projet ;
- Détermination des limites géographiques de la zone du sous projet. Il s'agit à ce niveau de décrire ou de mettre en exergue les zones d'impacts directs, les zones d'impacts indirects et les zones d'impacts diffus. Cette sous-section permet de se faire une idée des limites spatiales de l'ÉIES.

- **Description de l'état initial du site et de son environnement** : il s'agit de la collecte et de la production des données primaires détaillées pour l'établissement d'une situation de référence sur les différentes composantes de l'environnement biophysique et humain en mettant l'emphase sur les composantes susceptibles d'être modifiées ou d'influencer le sous projet. Ce sont notamment les éléments du milieu biophysique (climat et données météorologiques y compris une rose de vents, l'air, l'eau, le sol, la flore, la faune y compris l'avifaune et autres espèces rares s'il y a lieu, les écosystèmes particuliers...) et humain (population et aspect démographiques, activités socio-économiques, culture et mode de vie, foncier, infrastructures en lien avec le sous projet...)

- **Cadre politique, juridique et institutionnel** : les points qui doivent être décrits sont :

- Cadre politique du sous projet : Politiques, stratégies, plans, programmes en lien avec le sous projet ;
- Cadre juridique : Il s'agit de rappeler les textes de loi, décrets, arrêtés ainsi que les accords multilatéraux en vigueur au Niger et cela aussi bien dans le domaine sectoriel du sous projet ainsi qu'en matière de gestion environnementale et sociale du sous projet.
- Cadre institutionnel : Principaux Ministères techniques et des missions en lien avec le sous projet y compris les Organisations de la Société Civile (OSC) pertinentes. Les directions pertinentes de chaque structure ainsi que les rôles dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet doivent être définies.

- **Description et analyse des variantes de réalisation du sous projet**

Il s'agit de présenter et décrire les différentes variantes de réalisation du sous projet qui ont été envisagées pour mettre en œuvre le sous projet.

L'analyse doit se baser sur des critères (techniques, environnementaux et socioéconomiques) dont entre autres, les caractéristiques du site, la technologie à utiliser, la mise en œuvre et l'évaluation des coûts ainsi que les répercussions sur les milieux biophysique et humain.

La variante retenue fera l'objet d'analyse détaillée, en développant dans le chapitre qui suit, les risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont associés.

- **Risques et impacts environnementaux et sociaux** : Cette partie doit porter sur l'identification et l'évaluation des impacts probables sur l'environnement associés au sous projet. Leur évaluation doit être fondée sur un jugement basé sur la valorisation des composantes du milieu et les normes en vigueur. Elle doit au minimum présenter une méthodologie appropriée de détermination et d'évaluation des impacts pour mettre en relation les activités du sous projet prévues avec les composantes du milieu récepteur. Elle

doit par ailleurs définir clairement les critères et les termes utilisés pour déterminer les impacts potentiels et pour classifier ces impacts selon les différents niveaux d'importance. Cette analyse doit également s'effectuer de façon à mettre en évidence les impacts en lien avec les enjeux du sous projet. Le chapitre peut être structuré comme suit :

- Méthodologie de détermination et d'évaluation des risques
 - ✓ Evaluation des risques
 - Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts
 - ✓ Méthodologie d'identification des impacts
 - ✓ Méthodologie d'évaluation des impacts
 - Identification des impacts
 - Evaluation des impacts
 - Evaluation des impacts cumulatifs
 - Synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux.
- **Identification et description des mesures** : Il s'agit de proposer des mesures générales et spécifiques pour éviter ou supprimer les impacts négatifs significatifs sinon les atténuer et compenser les impacts résiduels. Il convient aussi de proposer des mesures de bonification c'est-à-dire de renforcement des impacts positifs. Dans tous les cas, il convient de tenir compte des phases du sous projet (avant le démarrage du sous projet, pendant la phase construction, lors de la phase repli, lors de la phase exploitation). Enfin, il faut veiller à la prise en compte des mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques dans la zone d'influence du sous projet ;
- **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** : Le PGES doit faire le point sur les différentes composantes impactées, les activités source d'impacts, les mesures prévues pour prévenir, contrôler, supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, les structures responsables de la mise en œuvre, les structures responsables du suivi de la mise en œuvre et de la justesse des prévisions, les indicateurs de mise en œuvre, la période à laquelle elles seront mises en œuvre et les coûts de mise en œuvre et de suivi. Il comportera les points suivants :
- *un programme d'atténuation et de bonification des impacts* : les mesures à mettre en œuvre pour atténuer/limiter ou bonifier les impacts du sous projet, les responsabilités de mise en œuvre ainsi que les coûts de mise en œuvre de ces mesures ;
 - *un programme de surveillance environnementale et sociale*: ce programme doit indiquer les éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés, les impacts potentiels, les mesures d'atténuation et/ou de bonification, les responsables de mise en œuvre et de surveillance, la périodicité ainsi que les coûts y relatifs ;
 - *un programme de suivi environnemental et social*: ce programme doit sortir clairement les composantes de l'environnement qui nécessitent un suivi, les paramètres du suivi, les actions à réaliser, les indicateurs de suivi, les responsabilités, la fréquence et les coûts ;
 - *un programme de renforcement des capacités des acteurs* présentant les différents intervenants dans de la mise en œuvre du PGES, leurs besoins en renforcement des capacités ;
 - un calendrier de mise en œuvre du PGES ;

- une estimation des coûts.
- **Mécanisme de gestion des plaintes :**
- **Consultations publiques :** Ce point doit ressortir le niveau de participation des parties prenantes y compris les populations locales dans le processus de l'EIES ainsi que la description des préoccupations soulevées en fonction de la catégorie d'acteurs rencontrés
- **Conclusion :** elle doit faire un rappel succinct des apports du sous projet et lien avec les programmes sectoriels. Elle doit également s'articuler autour des principales mesures à prendre pour limiter et/ou supprimer les impacts négatifs les plus significatifs et indiquer les insuffisances susceptibles de réduire la validité des résultats obtenus et rappelle le coût global du PGES.

Références bibliographiques ayant permis de réaliser le travail ;

- **Annexes :** elles comportent entre autres :
 - TdR approuvés de l'étude ;
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Documents complémentaires y compris toute étude réalisée dans le cadre de l'EIES ;
 - Plans, schémas ou tout autre document permettant de mieux comprendre l'EIES ;
 - Copie des autorisations nécessaires à la réalisation du sous projet obtenues ou liste des autorisations à rechercher auprès des autorités ou de détenteurs de droits fonciers par exemple;
 - plan de gestion des déchets
 - plan de prévention et de gestion de risques technologiques

VIII. Contenu des rapports du Plan d’Action de Réinstallation

Les rapports des PAR contiendront les parties ci-après :

1. **Résumé exécutif en français/en anglais**
2. **Tableau/Fiche récapitulative de la compensation**
3. **Introduction** : qui fait la mise en contexte du sous projet et la justification de l'élaboration du PAR. Enfin, l'introduction doit annoncer les différents chapitres du PAR;
4. **Démarche méthodologique d'élaboration du PAR** : qui décrit la revue documentaire, les étapes de la phase terrain ainsi que les consultations publiques menées lors de l'élaboration du PAR
5. **Description détaillée des activités du sous projet**: qui décrit en détail les objectifs et résultats attendus du sous projet, les composantes du sous projet ainsi que les activités qui induisent la réinstallation en fonction des composantes ;
6. **Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du sous projet**
 - Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence;
 - Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du sous projet;
 - Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du sous projet (site, emprise, riveraine);
 - Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité;

7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

- Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation (y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque);
- Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique;
- Rôle de l'unité de coordination du projet;
- Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation;

8. Description des biens et personnes affectées : qui met en exergue la méthodologie de recensement des biens et des personnes affectées ainsi que les résultats du recensement. En outre, cette partie du PAR doit présenter la typologie des biens potentiellement affectées par le sous projet et par zone et/ou quartier traversé ;

9. Impacts sociaux et économiques du sous projet sur les personnes affectées

- Analyse des besoins en terre pour le sous projet;
- Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence;

10. Détermination des ayant droits, Évaluation des droits et Éligibilité des PAP's recensées

- Critères et délais d'éligibilité des personnes affectées;
- Principes et taux applicable pour la compensation;
- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation;
- Consultations publiques tenues (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés);

11. Assistance aux personnes vulnérables : à travers la description des types de personnes et groupes vulnérables (identification des personnes vulnérables, actions en direction des groupes vulnérables, types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables, moyens affectés à l'assistance aux personnes vulnérables)

12. Mesures de réinstallation physique

- Sélection et préparation des sites de réinstallation;
- Protection et gestion environnementale;
- Intégration avec les populations hôtes :

13. Coûts et budget des compensations

14. Procédures d'arbitrage/Mécanisme de Gestion des Plaintes : Procédures de traitement des plaintes et conflits, à travers la description des types de plaintes et conflits, un aperçu du mécanisme proposé (Avant le déplacement de population et Pendant la mise en place du PAR : Enregistrement des plaintes et Mécanisme de résolution à l'amiable), assistance juridique et arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR;

15. Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique

16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

- Principes et Indicateurs de suivi;
- Organes du suivi et leurs rôles;

- Format, contenu et destination des rapports finaux;
- Coût du suivi-évaluation;

17. Synthèse des coûts globaux du PAR

18. Conclusion;

19. Références Bibliographique;

20. Annexes;

- Sources documentaires;
- PV signé des séances publiques et autres réunions;
- Fiche de recensement individuel de chaque PAP y compris titres/pièces fournis;
- Liste exhaustive des personnes rencontrées;
- Accords signés par chaque PAP;
- Base de données sur les PAP.

IX. Calendrier et durée de l'étude

La durée globale des études EIES/PAR est de 04 mois à partir de la date de signature du contrat.

X. Profil du consultant

Le Consultant devra être un Bureau d'études, un Cabinet ou un groupement disposant d'une expérience générale de cinq (5) ans dans le domaine des évaluations environnementales et sociales et avoir réalisé au moins trois (03) études similaires (EIES/PAR des aménagements hydro-agricoles, infrastructures linéaires, etc.).

Le Consultant devra présenter des références dans l'élaboration des rapports EIES et PAR. Il devra également posséder une bonne maîtrise des directives et normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et règlementations en vigueur au Niger.

Le Consultant doit disposer des Experts confirmés répondant aux critères cités dans la liste du personnel clé indiqué dans le tableau ci-après.

Désignation	Effectif	Profil
Chef d'Équipe	1	Être titulaire d'un diplôme en gestion de l'environnement (Environnement, Géographie, Gestion des ressources Naturelles, etc.) ou tout autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 minimum avec une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans la

Désignation	Effectif	Profil
		réalisation des études environnementales et sociale et ayant avoir participé à l'élaboration d'au moins cinq (05) EIES/PAR.
Expert environnemental	1	Être titulaire d'un diplôme en gestion de l'environnement (BAC + 5) et prouvant au moins huit (08) ans d'expérience dans le domaine des évaluations environnementales et sociales et ayant conduit au moins trois (03) EIES des projets de développement rural
Expert de la faune et flore	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4 au minimum, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires de manière satisfaisante
Socio-anthropologue ou Socio-économiste	1	Être titulaire d'un diplôme en sociologie, économie et tout autre diplôme équivalent de niveau universitaire (Bac+4) doté des compétences requises et d'une expérience d'au moins cinq (5) ans en matière de réinstallation involontaire des populations et ayant participé à l'élaboration d'au moins trois (3) PAR.
Expert (e) Genre/VBG	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 4 au moins, avec une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dont trois (03) dans l'Elaboration d'EIES et la préparation et/ou la mise en œuvre de PAR. Il/elle devra prouver une expérience similaire en tant qu'Expert en Genre/VBG dans la préparation et la mise en œuvre de EIES et PAR.
Spécialiste en Santé Publique	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 5 minimum et possédant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires.
Cartographe ou spécialiste SIG	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4 en cartographie ou télédétection. Il doit avoir au minimum cinq (5) d'expérience professionnelle en cartographie, superpositions thématiques, photo-interprétation et utilisation des images satellites pour le développement des cartes et avoir réalisé au moins trois (03) missions similaires.
Enquêteurs	3	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+3 au minimum, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires de manière satisfaisante.

XI. Description du livrable.

Le Consultant devra fournir sept (07) rapports EIES, sept (07) rapports PAR validé par l'Autorité Compétente (Ministère en charge de l'Environnement à travers le BNNE) en fichier numérique sur un support (Clé USB) et hard.

Annexe 2 : PV des consultations publiques

Annexe 3 : Liste des rencontres

Annexe 4 : Coût d'appui en semence améliorée par PAP

N° d'ordre	Code de la PAP	Groupement Mutualiste des Producteurs (GMP)	Superficie (ha)	Montant d'appui en semence par PAP (FCFA)
1	TR.PAPCHT001	GMP1	0,6881	17202,5
2	TR.PAPCHT002	GMP1	0,215	5375
3	TR.PAPCHT003	GMP1	0,181	4525
4	TR.PAPCHT004	GMP1	0,2063	5157,5
5	TR.PAPCHT005	GMP1	0,22	5500
6	TR.PAPCHT006	GMP1	0,276	6900
7	TR.PAPCHT007	GMP1	0,22	5500
8	TR.PAPCHT008	GMP1	0,4574	11435
9	TR.PAPCHT009	GMP1	0,2185	5462,5
10	TR.PAPCHT010	GMP1	0,2303	5757,5
11	TR.PAPCHT011	GMP1	0,2271	5677,5
12	TR.PAPCHT012	GMP1	0,1975	4937,5
13	TR.PAPCHT013	GMP1	0,235	5875
14	TR.PAPCHT014	GMP1	0,6035	15087,5
15	TR.PAPCHT015	GMP1	0,2587	6467,5
16	TR.PAPCHT016	GMP1	0,4185	10462,5
17	TR.PAPCHT017	GMP1	0,4225	10562,5
18	TR.PAPCHT018	GMP 2	0,2375	5937,5
19	TR.PAPCHT019	GMP1	0,2378	5945
20	TR.PAPCHT020	GMP1	0,2174	5435
21	TR.PAPCHT021	GMP1	0,3786	9465
22	TR.PAPCHT022	GMP1	0,1892	4730
23	TR.PAPCHT023	GMP1	0,276	6900
24	TR.PAPCHT024	GMP1	0,6881	17202,5
25	TR.PAPCHT025	GMP1	1,1436	28590
26	TR.PAPCHT026	GMP1	0,2335	5837,5
27	TR.PAPCHT027	GMP1	0,2371	5927,5
28	TR.PAPCHT028	GMP1	0,2452	6130
29	TR.PAPCHT029	GMP1	0,23	5750
30	TR.PAPCHT030	GMP1	0,2925	7312,5
31	TR.PAPCHT031	GMP1	0,2056	5140
32	TR.PAPCHT032	GMP 3	0,0023	57,5
33	TR.PAPCHT033	GMP 3	0,194	4850
34	TR.PAPCHT034	GMP 3	0,23	5750
35	TR.PAPCHT035	GMP 3	0,26	6500
36	TR.PAPCHT036	GMP 3	0,171	4275
37	TR.PAPCHT037	GMP 3	0,4356	10890
38	TR.PAPCHT038	GMP 3	0,2236	5590
39	TR.PAPCHT039	GMP 3	0,207	5175
40	TR.PAPCHT040	GMP 3	0,2892	7230
41	TR.PAPCHT041	GMP1	0,1936	4840

42	TR.PAPCHT042	GMP1	0,2175	5437,5
43	TR.PAPCHT043	GMP1	0,184	4600
44	TR.PAPCHT044	GMP1	0,2	5000
45	TR.PAPCHT045	GMP1	0,111	2775
46	TR.PAPCHT046	GMP1	0,2131	5327,5
47	TR.PAPCHT047	GMP1	0,2371	5927,5
48	TR.PAPCHT048	GMP1	0,225	5625
49	TR.PAPCHT049	GMP1	0,21	5250
50	TR.PAPCHT050	GMP1	0,205	5125
51	TR.PAPCHT051	GMP 3	0,1404	3510
52	TR.PAPCHT052	GMP 3	0,2476	6190
53	TR.PAPCHT053	GMP 2	0,224	5600
54	TR.PAPCHT054	GMP 3	0,1075	2687,5
55	TR.PAPCHT055	GMP 2	0,24	6000
56	TR.PAPCHT056	GMP 2	0,5451	13627,5
57	TR.PAPCHT057	GMP 2	0,23	5750
58	TR.PAPCHT058	GMP 2	0,2457	6142,5
59	TR.PAPCHT059	GMP 2	0,23	5750
60	TR.PAPCHT060	GMP 2	0,325	8125
61	TR.PAPCHT061	GMP 2	0,23	5750
62	TR.PAPCHT062	GMP 2	0,2336	5840
63	TR.PAPCHT063	GMP 2	0,23	5750
64	TR.PAPCHT064	GMP 2	0,3579	8947,5
65	TR.PAPCHT065	GMP 2	0,245	6125
66	TR.PAPCHT066	GMP 2	0,3566	8915
67	TR.PAPCHT067	GMP 2	0,2826	7065
68	TR.PAPCHT068	GMP 2	0,24	6000
69	TR.PAPCHT069	GMP 2	0,2024	5060
70	TR.PAPCHT070	GMP 2	0,2116	5290
71	TR.PAPCHT071	GMP 2	0,2458	6145
72	TR.PAPCHT072	GMP 2	0,2116	5290
73	TR.PAPCHT073	GMP 2	0,2332	5830
74	TR.PAPCHT074	GMP 2	0,2112	5280
75	TR.PAPCHT075	GMP1	0,2465	6162,5
76	TR.PAPCHT076	GMP1	0,2542	6355
77	TR.PAPCHT077	GMP1	0,2355	5887,5
78	TR.PAPCHT078	GMP1	0,22	5500
79	TR.PAPCHT079	GMP1	0,23	5750
80	TR.PAPCHT080	GMP 2	0,23	5750
81	TR.PAPCHT081	GMP1	0,2203	5507,5
82	TR.PAPCHT082	GMP1	0,14	3500
83	TR.PAPCHT083	GMP1	0,2288	5720
84	TR.PAPCHT084	GMP1	0,2575	6437,5
85	TR.PAPCHT085	GMP1	0,2576	6440
86	TR.PAPCHT086	GMP1	0,2265	5662,5
87	TR.PAPCHT087	GMP1	0,4088	10220

88	TR.PAPCHT088	GMP1	0,1936	4840
89	TR.PAPCHT089	GMP1	0,3733	9332,5
90	TR.PAPCHT090	GMP1	0,1375	3437,5
91	TR.PAPCHT091	GMP1	0,1375	3437,5
92	TR.PAPCHT092	GMP1	0,2056	5140
93	TR.PAPCHT093	GMP1	0,21	5250
94	TR.PAPCHT094	GMP1	0,168	4200
95	TR.PAPCHT095	GMP 2	0,25	6250
96	TR.PAPCHT096	GMP 2	0,23	5750
97	TR.PAPCHT097	GMP 2	0,23	5750
98	TR.PAPCHT098	GMP 2	0,2208	5520
99	TR.PAPCHT099	GMP1	0,2438	6095
100	TR.PAPCHT100	GMP 2	0,3	7500
101	TR.PAPCHT101	GMP 2	0,2115	5287,5
102	TR.PAPCHT102	GMP 2	0,23	5750
103	TR.PAPCHT103	GMP 2	0,25	6250
104	TR.PAPCHT104	GMP 2	0,176	4400
105	TR.PAPCHT105	GMP 2	0,2332	5830
106	TR.PAPCHT106	GMP 2	0	0
107	TR.PAPCHT107	GMP 2	0,46	11500
108	TR.PAPCHT108	GMP 2	0,22	5500
109	TR.PAPCHT109	GMP 2	0,4149	10372,5
110	TR.PAPCHT110	GMP 2	0,225	5625
111	TR.PAPCHT111	GMP 2	0,2211	5527,5
112	TR.PAPCHT112	GMP 2	0,4782	11955
113	TR.PAPCHT113	GMP 2	0,3019	7547,5
114	TR.PAPCHT114	GMP 2	0,4833	12082,5
115	TR.PAPCHT115	GMP 2	0,2742	6855
116	TR.PAPCHT116	GMP 2	0,22	5500
117	TR.PAPCHT117	GMP 3	0,2292	5730
118	TR.PAPCHT118	GMP 3	0,2025	5062,5
119	TR.PAPCHT119	GMP 3	0,2154	5385
120	TR.PAPCHT120	GMP1	0,2288	5720
121	TR.PAPCHT121	GMP 3	0,207	5175
122	TR.PAPCHT122	GMP 3	0,216	5400
123	TR.PAPCHT123	GMP 3	0,1842	4605
124	TR.PAPCHT124	GMP 3	0,2289	5722,5
125	TR.PAPCHT125	GMP 3	0,151	3775
126	TR.PAPCHT126	GMP 3	0,1017	2542,5
127	TR.PAPCHT127	GMP 3	0,4486	11215
128	TR.PAPCHT128	GMP 3	0,815	20375
129	TR.PAPCHT129	GMP 3	0,2017	5042,5
130	TR.PAPCHT130	GMP 3	0,2878	7195
131	TR.PAPCHT131	GMP 3	0,3718	9295
132	TR.PAPCHT132	GMP 3	0,2375	5937,5
133	TR.PAPCHT133	GMP 3	0,215	5375

134	TR.PAPCHT134	GMP 3	0,185	4625
135	TR.PAPCHT135	GMP 3	0,2361	5902,5
136	TR.PAPCHT136	GMP 3	0,198	4950
137	TR.PAPCHT137	GMP 3	0,2189	5472,5
138	TR.PAPCHT138	GMP 3	0,156	3900
139	TR.PAPCHT139	GMP 3	0,1885	4712,5
140	TR.PAPCHT140	GMP 3	0,21	5250
141	TR.PAPCHT141	GMP 3	0,2322	5805
142	TR.PAPCHT142	GMP 2	0,92	23000
143	TR.PAPCHT143	GMP 2	0,235	5875
144	TR.PAPCHT144	GMP 2	0,5271	13177,5
145	TR.PAPCHT145	GMP 3	0,225	5625
146	TR.PAPCHT146	GMP 3	0,23	5750
147	TR.PAPCHT147	GMP 3	0,23	5750
148	TR.PAPCHT148	GMP 3	0,23	5750
149	TR.PAPCHT149	GMP 3	0,23	5750
150	TR.PAPCHT150	GMP 3	0,23	5750
151	TR.PAPCHT151	GMP 3	0,23	5750
152	TR.PAPCHT152	GMP 3	0,23	5750
153	TR.PAPCHT153	GMP 3	0,23	5750
154	TR.PAPCHT154	GMP 3	0,23	5750
155	TR.PAPCHT155	GMP 3	0,23	5750
156	TR.PAPCHT156	GMP 3	0,23	5750
157	TR.PAPCHT157	GMP 3	0,23	5750
158	TR.PAPCHT158	GMP 3	0,23	5750
159	TR.PAPCHT159	GMP 3	0,23	5750
160	TR.PAPCHT160	GMP 3	0,23	5750
161	TR.PAPCHT161	GMP 3	0,23	5750
162	TR.PAPCHT162	GMP 3	0,23	5750
163	TR.PAPCHT163	GMP 3	0,23	5750
164	TR.PAPCHT164	GMP 3	0,37	9250
165	TR.PAPCHT165	GMP 3	0,23	5750
166	TR.PAPCHT166	GMP 3	0,46	11500
167	TR.PAPCHT167	GMP 2	0,2688	6720
168	TR.PAPCHT168	GMP 2	0,23	5750
169	TR.PAPCHT169	GMP 2	0,2669	6672,5
170	TR.PAPCHT170	GMP 2	0,2576	6440
171	TR.PAPCHT171	GMP 2	0,2569	6422,5
172	TR.PAPCHT172	GMP 2	0,2304	5760
173	TR.PAPCHT173	GMP 2	0,2674	6685
174	TR.PAPCHT174	GMP 2	0,5166	12915
175	TR.PAPCHT175	GMP 2	0,245	6125
176	TR.PAPCHT176	GMP 2	0,353	8825
177	TR.PAPCHT177	GMP 2	0,2072	5180
178	TR.PAPCHT178	GMP 2	0,3114	7785
179	TR.PAPCHT179	GMP 2	0,25	6250

180	TR.PAPCHT180	GMP 2	0,1627	4067,5
181	TR.PAPCHT181	GMP 2	0,2569	6422,5
182	TR.PAPCHT182	GMP 2	0,24	6000
183	TR.PAPCHT183	GMP 2	0,3566	8915
184	TR.PAPCHT184	GMP 2	0,2437	6092,5
185	TR.PAPCHT185	GMP 2	0,23	5750
186	TR.PAPCHT186	GMP 2	0,2508	6270
187	TR.PAPCHT187	GMP 2	0,2506	6265
188	TR.PAPCHT188	GMP 2	0,2523	6307,5
189	TR.PAPCHT189	GMP 2	0,23	5750
190	TR.PAPCHT190	GMP 2	0,2713	6782,5
191	TR.PAPCHT191	GMP 2	0,2254	5635
192	TR.PAPCHT192	GMP 2	0,2023	5057,5
193	TR.PAPCHT193	GMP 2	0,235	5875
194	TR.PAPCHT194	GMP1	0,276	6900
195	TR.PAPCHT195	GMP1	0,3631	9077,5
196	TR.PAPCHT196	GMP1	0,276	6900
197	TR.PAPCHT197	GMP1	0,1802	4505
198	TR.PAPCHT198	GMP1	0,3128	7820
199	TR.PAPCHT199	GMP1	0,49	12250
200	TR.PAPCHT200	GMP1	0,6881	17202,5
201	TR.PAPCHT201	GMP 2	0,2116	5290
202	TR.PAPCHT202	GMP 2	0,3	7500
203	TR.PAPCHT203	GMP 2	0,2184	5460
204	TR.PAPCHT204	GMP1	0,2575	6437,5
205	TR.PAPCHT205	GMP1	0,1373	3432,5
206	TR.PAPCHT206	GMP 2	0,2257	5642,5
207	TR.PAPCHT207	GMP 2	0,23	5750
208	TR.PAPCHT208	GMP 3	1	25000
209	TR.PAPCHT209	GMP 3	0,25	6250
210	TR.PAPCHT210	GMP 3	0,25	6250
211	TR.PAPCHT211	GMP 3	0,2281	5702,5
212	TR.PAPCHT212	GMP 3	0,1145	2862,5
213	TR.PAPCHT213	GMP 3	0,26	6500
214	TR.PAPCHT214	GMP 3	0,23	5750
215	TR.PAPCHT215	GMP 3	0,25	6250
216	TR.PAPCHT216	GMP 3	0,23	5750
217	TR.PAPCHT217	GMP 3	0,2552	6380
218	TR.PAPCHT218	GMP 3	0,23	5750
219	TR.PAPCHT219	GMP 3	0,4052	10130
220	TR.PAPCHT220	GMP 3	0,1781	4452,5
221	TR.PAPCHT221	GMP 3	0,2027	5067,5
222	TR.PAPCHT222	GMP 3	0,2568	6420
223	TR.PAPCHT223	GMP 3	0,0588	1470
224	TR.PAPCHT224	GMP 3	0,4	10000
225	TR.PAPCHT225	GMP 3	0,25	6250

226	TR.PAPCHT226	GMP 2	0,1176	2940
227	TR.PAPCHT227	GMP 2	0,3	7500
228	TR.PAPCHT228	GMP 2	0,128	3200
229	TR.PAPCHT229	GMP 2	0,515	12875
230	TR.PAPCHT230	GMP 2	0,128	3200
231	TR.PAPCHT231	GMP 2	0,2871	7177,5
232	TR.PAPCHT232	GMP 2	0,2627	6567,5
233	TR.PAPCHT233	GMP 2	0,262	6550
234	TR.PAPCHT234	GMP 2	0,2339	5847,5
235	TR.PAPCHT235	GMP 2	0,2473	6182,5
236	TR.PAPCHT236	GMP 2	0,2653	6632,5
237	TR.PAPCHT237	GMP 2	0,2494	6235
238	TR.PAPCHT238	GMP 2	0,235	5875
239	TR.PAPCHT239	GMP 2	0,23	5750
240	TR.PAPCHT240	GMP 2	0,8651	21627,5
241	TR.PAPCHT241	GMP1	0,15	3750
242	TR.PAPCHT242	GMP 2	0,235	5875
243	TR.PAPCHT243	GMP1	0,25	6250
244	TR.PAPCHT244	GMP 2	1,2566	31415
245	TR.PAPCHT245	GMP 2	0,2178	5445
246	TR.PAPCHT246	GMP 2	0,35	8750
247	TR.PAPCHT247	GMP 2	0,83	20750
248	TR.PAPCHT248	GMP 2	0,2466	6165
249	TR.PAPCHT249	GMP 2	0,25	6250
250	TR.PAPCHT250	GMP 2	0,5	12500
251	TR.PAPCHT251	GMP 2	0,18	4500
252	TR.PAPCHT252	GMP 2	0,2034	5085
253	TR.PAPCHT253	GMP 2	0,5	12500
254	TR.PAPCHT254	GMP 2	0,267	6675
255	TR.PAPCHT255	GMP 2	0,3827	9567,5
256	TR.PAPCHT256	GMP 2	0,5	12500
257	TR.PAPCHT257	GMP 2	0,2303	5757,5
258	TR.PAPCHT258	GMP 2	0,482	12050
259	TR.PAPCHT259	GMP 2	0,245	6125
260	TR.PAPCHT260	GMP 2	0,245	6125
261	TR.PAPCHT261	GMP 2	0,21	5250
262	TR.PAPCHT262	GMP 2	0,2631	6577,5
263	TR.PAPCHT263	GMP 2	0,2175	5437,5
264	TR.PAPCHT264	GMP 2	0,2631	6577,5
265	TR.PAPCHT265	GMP 2	0,288	7200
266	TR.PAPCHT266	GMP 2	0,2631	6577,5
267	TR.PAPCHT267	GMP 2	0,2494	6235
268	TR.PAPCHT268	GMP 2	0,553	13825
269	TR.PAPCHT269	GMP 2	0,2303	5757,5
270	TR.PAPCHT270	GMP 2	0,3778	9445
271	TR.PAPCHT271	GMP 2	0,14	3500

272	TR.PAPCHT272	GMP 2	0,0899	2247,5
273	TR.PAPCHT273	GMP 3	0,23	5750
274	TR.PAPCHT274	GMP 3	0,25	6250
275	TR.PAPCHT275	GMP 3	0,3197	7992,5
276	TR.PAPCHT276	GMP 3	0,245	6125
277	TR.PAPCHT277	GMP 3	0,3845	9612,5
278	TR.PAPCHT278	GMP 3	0,2209	5522,5
279	TR.PAPCHT279	GMP 3	0,23	5750
280	TR.PAPCHT280	GMP 3	0,194	4850
281	TR.PAPCHT281	GMP 3	0,2644	6610
282	TR.PAPCHT282	GMP 3	0,23	5750
283	TR.PAPCHT283	GMP 2	0,3579	8947,5
284	TR.PAPCHT284	GMP 3	0,2084	5210
285	TR.PAPCHT285	GMP 3	0,5	12500
286	TR.PAPCHT286	GMP 2	0,5	12500
287	TR.PAPCHT287	GMP 2	0,2516	6290
288	TR.PAPCHT288	GMP1	0,75	18750

Annexe 5 : Coût d'appui en AGR par PAP

N° d'ordre	Code de la PAP	GMP	Superficie (ha)	Appui pour activité génératrice de revenu	Calcul AGR
1	TR.PAPCHT001	GMP1	0,69	150 000	103 215
2	TR.PAPCHT002	GMP1	0,22	150 000	75 000
3	TR.PAPCHT003	GMP1	0,18	150 000	75 000
4	TR.PAPCHT004	GMP1	0,21	150 000	75 000
5	TR.PAPCHT005	GMP1	0,22	150 000	75 000
6	TR.PAPCHT006	GMP1	0,28	150 000	75 000
7	TR.PAPCHT007	GMP1	0,22	150 000	75 000
8	TR.PAPCHT008	GMP1	0,46	150 000	75 000
9	TR.PAPCHT009	GMP1	0,22	150 000	75 000
10	TR.PAPCHT010	GMP1	0,23	150 000	75 000
11	TR.PAPCHT011	GMP1	0,23	150 000	75 000
12	TR.PAPCHT012	GMP1	0,20	150 000	75 000
13	TR.PAPCHT013	GMP1	0,24	150 000	75 000
14	TR.PAPCHT014	GMP1	0,60	150 000	90 525
15	TR.PAPCHT015	GMP1	0,26	150 000	75 000
16	TR.PAPCHT016	GMP1	0,42	150 000	75 000
17	TR.PAPCHT017	GMP1	0,42	150 000	75 000
18	TR.PAPCHT018	GMP 2	0,24	150 000	75 000
19	TR.PAPCHT019	GMP1	0,24	150 000	75 000
20	TR.PAPCHT020	GMP1	0,22	150 000	75 000
21	TR.PAPCHT021	GMP1	0,38	150 000	75 000
22	TR.PAPCHT022	GMP1	0,19	150 000	75 000
23	TR.PAPCHT023	GMP1	0,28	150 000	75 000
24	TR.PAPCHT024	GMP1	0,69	150 000	103 215
25	TR.PAPCHT025	GMP1	1,14	150 000	171 540
26	TR.PAPCHT026	GMP1	0,23	150 000	75 000
27	TR.PAPCHT027	GMP1	0,24	150 000	75 000
28	TR.PAPCHT028	GMP1	0,25	150 000	75 000
29	TR.PAPCHT029	GMP1	0,23	150 000	75 000
30	TR.PAPCHT030	GMP1	0,29	150 000	75 000
31	TR.PAPCHT031	GMP1	0,21	150 000	75 000
32	TR.PAPCHT032	GMP 3	0,00	150 000	75 000
33	TR.PAPCHT033	GMP 3	0,19	150 000	75 000
34	TR.PAPCHT034	GMP 3	0,23	150 000	75 000
35	TR.PAPCHT035	GMP 3	0,26	150 000	75 000
36	TR.PAPCHT036	GMP 3	0,17	150 000	75 000
37	TR.PAPCHT037	GMP 3	0,44	150 000	75 000
38	TR.PAPCHT038	GMP 3	0,22	150 000	75 000
39	TR.PAPCHT039	GMP 3	0,21	150 000	75 000
40	TR.PAPCHT040	GMP 3	0,29	150 000	75 000
41	TR.PAPCHT041	GMP1	0,19	150 000	75 000

N° d'ordre	Code de la PAP	GMP	Superficie (ha)	Appui pour activité génératrice de revenu	Calcul AGR
42	TR.PAPCHT042	GMP1	0,22	150 000	75 000
43	TR.PAPCHT043	GMP1	0,18	150 000	75 000
44	TR.PAPCHT044	GMP1	0,20	150 000	75 000
45	TR.PAPCHT045	GMP1	0,11	150 000	75 000
46	TR.PAPCHT046	GMP1	0,21	150 000	75 000
47	TR.PAPCHT047	GMP1	0,24	150 000	75 000
48	TR.PAPCHT048	GMP1	0,23	150 000	75 000
49	TR.PAPCHT049	GMP1	0,21	150 000	75 000
50	TR.PAPCHT050	GMP1	0,21	150 000	75 000
51	TR.PAPCHT051	GMP 3	0,14	150 000	75 000
52	TR.PAPCHT052	GMP 3	0,25	150 000	75 000
53	TR.PAPCHT053	GMP 2	0,22	150 000	75 000
54	TR.PAPCHT054	GMP 3	0,11	150 000	75 000
55	TR.PAPCHT055	GMP 2	0,24	150 000	75 000
56	TR.PAPCHT056	GMP 2	0,55	150 000	81 765
57	TR.PAPCHT057	GMP 2	0,23	150 000	75 000
58	TR.PAPCHT058	GMP 2	0,25	150 000	75 000
59	TR.PAPCHT059	GMP 2	0,23	150 000	75 000
60	TR.PAPCHT060	GMP 2	0,33	150 000	75 000
61	TR.PAPCHT061	GMP 2	0,23	150 000	75 000
62	TR.PAPCHT062	GMP 2	0,23	150 000	75 000
63	TR.PAPCHT063	GMP 2	0,23	150 000	75 000
64	TR.PAPCHT064	GMP 2	0,36	150 000	75 000
65	TR.PAPCHT065	GMP 2	0,25	150 000	75 000
66	TR.PAPCHT066	GMP 2	0,36	150 000	75 000
67	TR.PAPCHT067	GMP 2	0,28	150 000	75 000
68	TR.PAPCHT068	GMP 2	0,24	150 000	75 000
69	TR.PAPCHT069	GMP 2	0,20	150 000	75 000
70	TR.PAPCHT070	GMP 2	0,21	150 000	75 000
71	TR.PAPCHT071	GMP 2	0,25	150 000	75 000
72	TR.PAPCHT072	GMP 2	0,21	150 000	75 000
73	TR.PAPCHT073	GMP 2	0,23	150 000	75 000
74	TR.PAPCHT074	GMP 2	0,21	150 000	75 000
75	TR.PAPCHT075	GMP1	0,25	150 000	75 000
76	TR.PAPCHT076	GMP1	0,25	150 000	75 000
77	TR.PAPCHT077	GMP1	0,24	150 000	75 000
78	TR.PAPCHT078	GMP1	0,22	150 000	75 000
79	TR.PAPCHT079	GMP1	0,23	150 000	75 000
80	TR.PAPCHT080	GMP 2	0,23	150 000	75 000
81	TR.PAPCHT081	GMP1	0,22	150 000	75 000
82	TR.PAPCHT082	GMP1	0,14	150 000	75 000
83	TR.PAPCHT083	GMP1	0,23	150 000	75 000
84	TR.PAPCHT084	GMP1	0,26	150 000	75 000

N° d'ordre	Code de la PAP	GMP	Superficie (ha)	Appui pour activité génératrice de revenu	Calcul AGR
85	TR.PAPCHT085	GMP1	0,26	150 000	75 000
86	TR.PAPCHT086	GMP1	0,23	150 000	75 000
87	TR.PAPCHT087	GMP1	0,41	150 000	75 000
88	TR.PAPCHT088	GMP1	0,19	150 000	75 000
89	TR.PAPCHT089	GMP1	0,37	150 000	75 000
90	TR.PAPCHT090	GMP1	0,14	150 000	75 000
91	TR.PAPCHT091	GMP1	0,14	150 000	75 000
92	TR.PAPCHT092	GMP1	0,21	150 000	75 000
93	TR.PAPCHT093	GMP1	0,21	150 000	75 000
94	TR.PAPCHT094	GMP1	0,17	150 000	75 000
95	TR.PAPCHT095	GMP 2	0,25	150 000	75 000
96	TR.PAPCHT096	GMP 2	0,23	150 000	75 000
97	TR.PAPCHT097	GMP 2	0,23	150 000	75 000
98	TR.PAPCHT098	GMP 2	0,22	150 000	75 000
99	TR.PAPCHT099	GMP1	0,24	150 000	75 000
100	TR.PAPCHT100	GMP 2	0,30	150 000	75 000
101	TR.PAPCHT101	GMP 2	0,21	150 000	75 000
102	TR.PAPCHT102	GMP 2	0,23	150 000	75 000
103	TR.PAPCHT103	GMP 2	0,25	150 000	75 000
104	TR.PAPCHT104	GMP 2	0,18	150 000	75 000
105	TR.PAPCHT105	GMP 2	0,23	150 000	75 000
106	TR.PAPCHT106	GMP 2	0,50	150 000	75 000
107	TR.PAPCHT107	GMP 2	0,46	150 000	75 000
108	TR.PAPCHT108	GMP 2	0,22	150 000	75 000
109	TR.PAPCHT109	GMP 2	0,41	150 000	75 000
110	TR.PAPCHT110	GMP 2	0,23	150 000	75 000
111	TR.PAPCHT111	GMP 2	0,22	150 000	75 000
112	TR.PAPCHT112	GMP 2	0,48	150 000	75 000
113	TR.PAPCHT113	GMP 2	0,30	150 000	75 000
114	TR.PAPCHT114	GMP 2	0,48	150 000	75 000
115	TR.PAPCHT115	GMP 2	0,27	150 000	75 000
116	TR.PAPCHT116	GMP 2	0,22	150 000	75 000
117	TR.PAPCHT117	GMP 3	0,23	150 000	75 000
118	TR.PAPCHT118	GMP 3	0,20	150 000	75 000
119	TR.PAPCHT119	GMP 3	0,22	150 000	75 000
120	TR.PAPCHT120	GMP1	0,23	150 000	75 000
121	TR.PAPCHT121	GMP 3	0,21	150 000	75 000
122	TR.PAPCHT122	GMP 3	0,22	150 000	75 000
123	TR.PAPCHT123	GMP 3	0,18	150 000	75 000
124	TR.PAPCHT124	GMP 3	0,23	150 000	75 000
125	TR.PAPCHT125	GMP 3	0,15	150 000	75 000
126	TR.PAPCHT126	GMP 3	0,10	150 000	75 000
127	TR.PAPCHT127	GMP 3	0,45	150 000	75 000

N° d'ordre	Code de la PAP	GMP	Superficie (ha)	Appui pour activité génératrice de revenu	Calcul AGR
128	TR.PAPCHT128	GMP 3	0,82	150 000	122 250
129	TR.PAPCHT129	GMP 3	0,20	150 000	75 000
130	TR.PAPCHT130	GMP 3	0,29	150 000	75 000
131	TR.PAPCHT131	GMP 3	0,37	150 000	75 000
132	TR.PAPCHT132	GMP 3	0,24	150 000	75 000
133	TR.PAPCHT133	GMP 3	0,22	150 000	75 000
134	TR.PAPCHT134	GMP 3	0,19	150 000	75 000
135	TR.PAPCHT135	GMP 3	0,24	150 000	75 000
136	TR.PAPCHT136	GMP 3	0,20	150 000	75 000
137	TR.PAPCHT137	GMP 3	0,22	150 000	75 000
138	TR.PAPCHT138	GMP 3	0,16	150 000	75 000
139	TR.PAPCHT139	GMP 3	0,19	150 000	75 000
140	TR.PAPCHT140	GMP 3	0,21	150 000	75 000
141	TR.PAPCHT141	GMP 3	0,23	150 000	75 000
142	TR.PAPCHT142	GMP 2	0,92	150 000	138 000
143	TR.PAPCHT143	GMP 2	0,24	150 000	75 000
144	TR.PAPCHT144	GMP 2	0,53	150 000	79 065
145	TR.PAPCHT145	GMP 3	0,23	150 000	75 000
146	TR.PAPCHT146	GMP 3	0,23	150 000	75 000
147	TR.PAPCHT147	GMP 3	0,23	150 000	75 000
148	TR.PAPCHT148	GMP 3	0,23	150 000	75 000
149	TR.PAPCHT149	GMP 3	0,23	150 000	75 000
150	TR.PAPCHT150	GMP 3	0,23	150 000	75 000
151	TR.PAPCHT151	GMP 3	0,23	150 000	75 000
152	TR.PAPCHT152	GMP 3	0,23	150 000	75 000
153	TR.PAPCHT153	GMP 3	0,23	150 000	75 000
154	TR.PAPCHT154	GMP 3	0,23	150 000	75 000
155	TR.PAPCHT155	GMP 3	0,23	150 000	75 000
156	TR.PAPCHT156	GMP 3	0,23	150 000	75 000
157	TR.PAPCHT157	GMP 3	0,23	150 000	75 000
158	TR.PAPCHT158	GMP 3	0,23	150 000	75 000
159	TR.PAPCHT159	GMP 3	0,23	150 000	75 000
160	TR.PAPCHT160	GMP 3	0,23	150 000	75 000
161	TR.PAPCHT161	GMP 3	0,23	150 000	75 000
162	TR.PAPCHT162	GMP 3	0,23	150 000	75 000
163	TR.PAPCHT163	GMP 3	0,23	150 000	75 000
164	TR.PAPCHT164	GMP 3	0,37	150 000	75 000
165	TR.PAPCHT165	GMP 3	0,23	150 000	75 000
166	TR.PAPCHT166	GMP 3	0,46	150 000	75 000
167	TR.PAPCHT167	GMP 2	0,27	150 000	75 000
168	TR.PAPCHT168	GMP 2	0,23	150 000	75 000
169	TR.PAPCHT169	GMP 2	0,27	150 000	75 000
170	TR.PAPCHT170	GMP 2	0,26	150 000	75 000

N° d'ordre	Code de la PAP	GMP	Superficie (ha)	Appui pour activité génératrice de revenu	Calcul AGR
171	TR.PAPCHT171	GMP 2	0,26	150 000	75 000
172	TR.PAPCHT172	GMP 2	0,23	150 000	75 000
173	TR.PAPCHT173	GMP 2	0,27	150 000	75 000
174	TR.PAPCHT174	GMP 2	0,52	150 000	77 490
175	TR.PAPCHT175	GMP 2	0,25	150 000	75 000
176	TR.PAPCHT176	GMP 2	0,35	150 000	75 000
177	TR.PAPCHT177	GMP 2	0,21	150 000	75 000
178	TR.PAPCHT178	GMP 2	0,31	150 000	75 000
179	TR.PAPCHT179	GMP 2	0,25	150 000	75 000
180	TR.PAPCHT180	GMP 2	0,16	150 000	75 000
181	TR.PAPCHT181	GMP 2	0,26	150 000	75 000
182	TR.PAPCHT182	GMP 2	0,24	150 000	75 000
183	TR.PAPCHT183	GMP 2	0,36	150 000	75 000
184	TR.PAPCHT184	GMP 2	0,24	150 000	75 000
185	TR.PAPCHT185	GMP 2	0,23	150 000	75 000
186	TR.PAPCHT186	GMP 2	0,25	150 000	75 000
187	TR.PAPCHT187	GMP 2	0,25	150 000	75 000
188	TR.PAPCHT188	GMP 2	0,25	150 000	75 000
189	TR.PAPCHT189	GMP 2	0,23	150 000	75 000
190	TR.PAPCHT190	GMP 2	0,27	150 000	75 000
191	TR.PAPCHT191	GMP 2	0,23	150 000	75 000
192	TR.PAPCHT192	GMP 2	0,20	150 000	75 000
193	TR.PAPCHT193	GMP 2	0,24	150 000	75 000
194	TR.PAPCHT194	GMP1	0,28	150 000	75 000
195	TR.PAPCHT195	GMP1	0,36	150 000	75 000
196	TR.PAPCHT196	GMP1	0,28	150 000	75 000
197	TR.PAPCHT197	GMP1	0,18	150 000	75 000
198	TR.PAPCHT198	GMP1	0,31	150 000	75 000
199	TR.PAPCHT199	GMP1	0,49	150 000	75 000
200	TR.PAPCHT200	GMP1	0,69	150 000	103 215
201	TR.PAPCHT201	GMP 2	0,21	150 000	75 000
202	TR.PAPCHT202	GMP 2	0,30	150 000	75 000
203	TR.PAPCHT203	GMP 2	0,22	150 000	75 000
204	TR.PAPCHT204	GMP1	0,26	150 000	75 000
205	TR.PAPCHT205	GMP1	0,14	150 000	75 000
206	TR.PAPCHT206	GMP 2	0,23	150 000	75 000
207	TR.PAPCHT207	GMP 2	0,23	150 000	75 000
208	TR.PAPCHT208	GMP 3	1,00	150 000	150 000
209	TR.PAPCHT209	GMP 3	0,25	150 000	75 000
210	TR.PAPCHT210	GMP 3	0,25	150 000	75 000
211	TR.PAPCHT211	GMP 3	0,23	150 000	75 000
212	TR.PAPCHT212	GMP 3	0,11	150 000	75 000
213	TR.PAPCHT213	GMP 3	0,26	150 000	75 000

N° d'ordre	Code de la PAP	GMP	Superficie (ha)	Appui pour activité génératrice de revenu	Calcul AGR
214	TR.PAPCHT214	GMP 3	0,23	150 000	75 000
215	TR.PAPCHT215	GMP 3	0,25	150 000	75 000
216	TR.PAPCHT216	GMP 3	0,23	150 000	75 000
217	TR.PAPCHT217	GMP 3	0,26	150 000	75 000
218	TR.PAPCHT218	GMP 3	0,23	150 000	75 000
219	TR.PAPCHT219	GMP 3	0,41	150 000	75 000
220	TR.PAPCHT220	GMP 3	0,18	150 000	75 000
221	TR.PAPCHT221	GMP 3	0,20	150 000	75 000
222	TR.PAPCHT222	GMP 3	0,26	150 000	75 000
223	TR.PAPCHT223	GMP 3	0,06	150 000	75 000
224	TR.PAPCHT224	GMP 3	0,40	150 000	75 000
225	TR.PAPCHT225	GMP 3	0,25	150 000	75 000
226	TR.PAPCHT226	GMP 2	0,12	150 000	75 000
227	TR.PAPCHT227	GMP 2	0,30	150 000	75 000
228	TR.PAPCHT228	GMP 2	0,13	150 000	75 000
229	TR.PAPCHT229	GMP 2	0,52	150 000	77 250
230	TR.PAPCHT230	GMP 2	0,13	150 000	75 000
231	TR.PAPCHT231	GMP 2	0,29	150 000	75 000
232	TR.PAPCHT232	GMP 2	0,26	150 000	75 000
233	TR.PAPCHT233	GMP 2	0,26	150 000	75 000
234	TR.PAPCHT234	GMP 2	0,23	150 000	75 000
235	TR.PAPCHT235	GMP 2	0,25	150 000	75 000
236	TR.PAPCHT236	GMP 2	0,27	150 000	75 000
237	TR.PAPCHT237	GMP 2	0,25	150 000	75 000
238	TR.PAPCHT238	GMP 2	0,24	150 000	75 000
239	TR.PAPCHT239	GMP 2	0,23	150 000	75 000
240	TR.PAPCHT240	GMP 2	0,87	150 000	129 765
241	TR.PAPCHT241	GMP1	0,15	150 000	75 000
242	TR.PAPCHT242	GMP 2	0,24	150 000	75 000
243	TR.PAPCHT243	GMP1	0,25	150 000	75 000
244	TR.PAPCHT244	GMP 2	1,26	150 000	188 490
245	TR.PAPCHT245	GMP 2	0,22	150 000	75 000
246	TR.PAPCHT246	GMP 2	0,35	150 000	75 000
247	TR.PAPCHT247	GMP 2	0,83	150 000	124 500
248	TR.PAPCHT248	GMP 2	0,25	150 000	75 000
249	TR.PAPCHT249	GMP 2	0,25	150 000	75 000
250	TR.PAPCHT250	GMP 2	0,50	150 000	75 000
251	TR.PAPCHT251	GMP 2	0,18	150 000	75 000
252	TR.PAPCHT252	GMP 2	0,20	150 000	75 000
253	TR.PAPCHT253	GMP 2	0,50	150 000	75 000
254	TR.PAPCHT254	GMP 2	0,27	150 000	75 000
255	TR.PAPCHT255	GMP 2	0,38	150 000	75 000
256	TR.PAPCHT256	GMP 2	0,50	150 000	75 000

N° d'ordre	Code de la PAP	GMP	Superficie (ha)	Appui pour activité génératrice de revenu	Calcul AGR
257	TR.PAPCHT257	GMP 2	0,23	150 000	75 000
258	TR.PAPCHT258	GMP 2	0,48	150 000	75 000
259	TR.PAPCHT259	GMP 2	0,25	150 000	75 000
260	TR.PAPCHT260	GMP 2	0,25	150 000	75 000
261	TR.PAPCHT261	GMP 2	0,21	150 000	75 000
262	TR.PAPCHT262	GMP 2	0,26	150 000	75 000
263	TR.PAPCHT263	GMP 2	0,22	150 000	75 000
264	TR.PAPCHT264	GMP 2	0,26	150 000	75 000
265	TR.PAPCHT265	GMP 2	0,29	150 000	75 000
266	TR.PAPCHT266	GMP 2	0,26	150 000	75 000
267	TR.PAPCHT267	GMP 2	0,25	150 000	75 000
268	TR.PAPCHT268	GMP 2	0,55	150 000	82 950
269	TR.PAPCHT269	GMP 2	0,23	150 000	75 000
270	TR.PAPCHT270	GMP 2	0,38	150 000	75 000
271	TR.PAPCHT271	GMP 2	0,14	150 000	75 000
272	TR.PAPCHT272	GMP 2	0,09	150 000	75 000
273	TR.PAPCHT273	GMP 3	0,23	150 000	75 000
274	TR.PAPCHT274	GMP 3	0,25	150 000	75 000
275	TR.PAPCHT275	GMP 3	0,32	150 000	75 000
276	TR.PAPCHT276	GMP 3	0,25	150 000	75 000
277	TR.PAPCHT277	GMP 3	0,38	150 000	75 000
278	TR.PAPCHT278	GMP 3	0,22	150 000	75 000
279	TR.PAPCHT279	GMP 3	0,23	150 000	75 000
280	TR.PAPCHT280	GMP 3	0,19	150 000	75 000
281	TR.PAPCHT281	GMP 3	0,26	150 000	75 000
282	TR.PAPCHT282	GMP 3	0,23	150 000	75 000
283	TR.PAPCHT283	GMP 2	0,36	150 000	75 000
284	TR.PAPCHT284	GMP 3	0,21	150 000	75 000
285	TR.PAPCHT285	GMP 3	0,50	150 000	75 000
286	TR.PAPCHT286	GMP 2	0,50	150 000	75 000
287	TR.PAPCHT287	GMP 2	0,25	150 000	75 000
288	TR.PAPCHT288	GMP1	0,75	150 000	112 500
Coût total			80,77		22 260 735